

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 JANVIER 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-01-1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-01-2**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Un citoyen (monsieur Doucet) est présent et se questionne sur la démarche qui sera entreprise à la suite du dépôt de la pétition, point 8.1 à l'ordre du jour.

Des explications lui ont été fournies.

---

### **Résolution 25-01-3**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2024, 19 h et 16 décembre 2024, 19 h 50, ont été préalablement transmises à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2024, 19 h et 16 décembre 2024, 19 h 50.

---

### **Résolution 25-01-4**

#### **ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2024, totalisant un montant de 3 053 650,14 \$, dont 2 469 126,26 \$ concernent des comptes déjà payés et 584 523,88 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de décembre 2024.

---

### **Résolution 25-01-5**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 225 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 20 janvier 2025 pour un montant de 1 225 \$.

---

#### **Résolution 25-01-6**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES 2025 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées 2025 comportant d'une part, une liste de dépenses fixées par contrats, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 23 130 981 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement, laquelle totalise un montant de 3 582 284 \$ pour un grand total de 26 713 265 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées pour l'année financière 2025 totalisant un montant de 26 713 265 \$ comme mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

#### **Résolution 25-01-7**

#### **AJOUT DE L'ANNEXE 27 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉE : TARIFICATION DES BARS POUR LES ARÉNAS ET LE CENTRE VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 27 intitulée : Tarification pour les produits de bars aux arénas et le centre Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'annexe 27 du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des bars pour les arénas et le centre Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean.

---

## Résolution 25-01-8

### **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'ENGAGEMENT EN SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À LA RELÈVE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT QUE la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

---

## **Résolution 25-01-9**

### **AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au parti néodémocrate du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QUE le conseil municipal transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

QUE le conseil municipal transmette copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

---

### **Résolution 25-01-10**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE REVOIR LEUR ORIENTATION SUR L'ACQUISITION D'IMAGERIE DE LIDAR ET DE BATHYMÉTRIE AFIN QUE CES ACQUISITIONS SE FASSENT AUX DEUX ANS ET NON AUX CINQ ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique, en collaboration avec la Ville de Dolbeau-Mistassini, assure un suivi annuel de la problématique d'érosion qui affecte les berges du lac Saint-Jean dans le secteur de la Pointe à Langevin, et ce, depuis la crue printanière de 2017;

CONSIDÉRANT QU'un suivi de la situation a été présenté à la Ville en mai 2023 à la suite de l'analyse des relevés d'imagerie orthophoto, LiDAR et bathymétriques réalisés à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans un avis transmis par le ministère de la Sécurité publique à la Ville en juin 2024, il est indiqué que l'intention est de diminuer la fréquence des acquisitions d'imagerie aux cinq ans comparativement à la pratique actuelle qui est sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite du ministère le 17 octobre 2024 il a été constaté que la distance la plus courte entre la résidence sise au 246 et le sommet de la berge en érosion serait maintenant de 19,5 m et de 14,5 m pour celle sise au 240. Ces informations permettent donc de constater que l'érosion des berges demeure active au droit des résidences à l'étude et qu'elle a occasionné des pertes supplémentaires de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation du ministère est jugée inacceptable par la Ville de Dolbeau-Mistassini en raison, entre autres, de l'évolution de l'érosion dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial de supporter adéquatement les citoyens touchés par cette angoissante situation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Sécurité publique de continuer d'assurer des acquisitions d'imagerie, de LiDAR et de bathymétrie aux deux (2) ans au lieu et place de cinq (5) ans et que les prochaines acquisitions se fassent en 2025.

---

#### **Résolution 25-01-11**

#### **RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 170, RUE DE LA FABRIQUE POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-JEAN-DE-LA-CROIX DE DOLBEAU (COEURS VAILLANTS)**

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2024, le Club de l'âge d'or de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (Coeurs Vaillants) se portait acquéreur de l'immeuble sis au 170, rue de la Fabrique à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) lui permettant d'obtenir une reconnaissance pour fin d'exemption de toute taxe foncière de la Commission municipale du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'elle n'a aucune objection à ce que l'organisme, Le Club de l'âge d'or de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (Coeurs Vaillants), qui opère au 170, rue de la Fabrique à Dolbeau-Mistassini, soit exempt de toute taxe foncière étant entendu qu'il réponde aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

---

#### **Résolution 25-01-12**

#### **RETRAIT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL SUR LA POLICE D'ASSURANCE MUNICIPALE – CARAVANE DE VÉLOS**

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Caravane de vélo a été radié d'office et n'existe plus juridiquement;

CONSIDÉRANT QUE cette entité ne présente plus aucun intérêt d'assurance pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance exige une résolution pour procéder au retrait d'un assuré additionnel sur la police d'assurance municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de retirer l'organisme Caravane de vélo de la liste des assurés additionnels figurant sur la police d'assurance municipale, en raison de sa dissolution et de l'absence d'intérêt d'assurance;

QU'une copie de cette résolution et une preuve officielle de dissolution seront transmises au Fonds d'assurance afin de finaliser le retrait.

---

#### **Résolution 25-01-13**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-115-2024-2800 - OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE QUAIS FLOTTANTS (2E BRAS)**

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Les Industries A.J.A. inc.** pour un montant de 268 743,71 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-01-14**

#### **ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT - PLATEAU SAINT-LOUIS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire établi à 323 018,81 \$, taxes incluses.

---

## Résolution 25-01-15

### PROGRAMME TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION #1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le conseil municipal s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que le conseil municipal s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

---

## Résolution 25-01-16

### **AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'ACHAT DE NOUVEAUX QUAIS POUR LA MARINA À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en phase finale de son projet de modernisation des quais, visant à assurer la durabilité et la sécurité de ces infrastructures essentielles pour les activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des quais en bois par des quais en aluminium permettra une utilisation plus durable et sécuritaire des installations ;

CONSIDÉRANT QU'une section des quais en bois est en très mauvais état et ne pourra pas être utilisée pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des quais contribuera également à rehausser l'apparence de la marina de Dolbeau-Mistassini, rendant le site plus attractif pour ses utilisateurs et pour le développement du tourisme local;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 26 123 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

---

## Résolution 25-01-17

### **AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles nécessitent des investissements majeurs pour assurer leur pérennité, leur conformité avec les normes en vigueur et leur capacité à répondre aux besoins croissants des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des installations entraînera des retombées positives directes pour la municipalité, notamment :

- une augmentation de l'attractivité résidentielle en raison de la qualité de vie accrue;
- une stimulation de l'économie locale grâce à l'augmentation de l'achalandage touristique et des dépenses dans les commerces locaux;
- une meilleure rétention des familles et des jeunes sur le territoire;
- une consolidation de l'image de Dolbeau-Mistassini comme leader régional dans le domaine des loisirs et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Centre plein air Do-Mi-Ski contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et à positionner la municipalité comme une destination de choix pour les activités récréatives;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 400 000 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

---

### **Résolution 25-01-18**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-24 SUR LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut réviser le plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles 109.1 à 109.8.0.1 et 110 à 110,3, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et que la démarche a permis de recueillir des commentaires et suggestions relatives au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, outre les commentaires et suggestions recueillis, le Service de l'urbanisme a identifié quelques erreurs cléricales ainsi que des normes à corriger dans le projet de règlement ou les cartes annexées;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les correctifs au projet de règlement ont été compilés et rendus disponibles pour consultation lors de l'assemblée publique des 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement numéro 1932-24 portant sur le plan d'urbanisme.

---

## **Résolution 25-01-19**

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-24 SUR LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et que la démarche a permis de recueillir des commentaires et suggestions relatives au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, outre les commentaires et suggestions recueillis, le Service de l'urbanisme a identifié quelques erreurs cléricales ainsi que des normes à corriger dans le projet de règlement ou les cartes annexées;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les correctifs au projet de règlement ont été compilés et rendus disponibles pour consultation lors de l'assemblée publique des 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le tout ayant été mentionné lors de la soirée de consultation tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement numéro 1933-24 sur le zonage.

---

## Résolution 25-01-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-24 SUR LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et que la démarche a permis de recueillir des commentaires et suggestions relatives au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, outre les commentaires et suggestions recueillis, le Service de l'urbanisme a identifié quelques erreurs cléricales ainsi que des normes à corriger dans le projet de règlement ou les cartes annexées;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les correctifs au projet de règlement ont été compilés et rendus disponibles pour consultation lors de l'assemblée publique des 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement numéro 1934-24 sur le lotissement.

---

## Résolution 25-01-21

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-24 SUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et que la démarche a permis de recueillir des commentaires et suggestions relatives au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, outre les commentaires et suggestions recueillis, le Service de l'urbanisme a identifié quelques erreurs cléricales ainsi que des normes à corriger dans le projet de règlement ou les cartes annexées;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les correctifs au projet de règlement ont été compilés et rendus disponibles pour consultation lors de l'assemblée publique des 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement numéro 1935-24 sur la construction.

---

## Résolution 25-01-22

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1936-24 sur les permis et certificats.

---

**Résolution 25-01-23**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1937-24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu en rapport à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures.

---

**Résolution 25-01-24**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1938-24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le tout ayant été mentionné lors de la soirée de consultation tenue les 8 et 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1938-24 sur les usages conditionnels.

---

**Résolution 25-01-25**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1939-24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu en rapport à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1939-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

---

## Résolution 25-01-26

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1940-24 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu en rapport à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1940-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

---

## Résolution 25-01-27

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1941-24 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation s'est tenue du 21 novembre 2024 au 12 janvier 2025 et aucun commentaire ou suggestion relative au projet de règlement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025 et aucun commentaire n'a été reçu en rapport à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, un avis public paraîtra dans le journal Le Nouvel Hebdo concernant la possibilité de formuler une demande de conformité locale entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement numéro 1941-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

---

**Résolution 25-01-28**

**CANDIDATURES - POSTE VACANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme, le comité doit être formé de 7 membres votants choisis parmi les contribuables résidants, dont deux sont des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du CCU sont d'une durée de deux (2) ans, et qu'aux fins de rotation, les mandats aux sièges 1, 2 et 5 se terminent au 31 décembre de chaque année impaire, et au 31 décembre de chaque année paire pour les sièges 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE le siège 4 est actuellement occupé par M. Marc-Alexandre Audet, et que ce dernier a manifesté le désir de poursuivre pour un autre mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le siège 3 est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE, suite au récent avis public, cinq candidats se sont manifestés;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont remplacés ou renommés par rotation à la première séance de janvier de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2026, monsieur Olivier Saint-Laurent au siège numéro 3 et reconduit M. Marc-Alexandre Audet au siège 4 pour cette même période.

QUE le conseil municipal souhaite la bienvenue au nouveau membre, remercie madame Claudia Veilleux, membre sortante, pour son engagement, et exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant soumis leur candidature.

---

#### **Résolution 25-01-29**

#### **PÉTITION - RÉSIDENTS DE LA RUE DU PLATEAU ET DE LA RUE DE LA FALAISE (RÉF.: QUARTIER BLANC)**

Le conseil prend acte du dépôt de la pétition reçu le 10 janvier 2025 au Service du greffe de certains résidents de la rue du Plateau et de la rue de la Falaise concernant le quartier blanc.

---

#### **Résolution 25-01-30**

#### **DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENTS 1952-24 À 1955-24 ET 1957-24 À 1958-24**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le greffier dépose les certificats devant le conseil.

Le conseil prend acte du dépôt des certificats dressés suite à la procédure d'enregistrement qui a eu lieu les 14 et 15 janvier 2025, attestant qu'aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard des règlements cités ci-après et que, par conséquent, lesdits règlements sont réputés approuver par les personnes habiles à voter :

- Règlement numéro 1952-24 décrétant une dépense de 1 308 800 \$, un emprunt de 1 158 800 \$ et une appropriation de 150 000 \$ à même une réserve financière pour l'achat de machineries;
- Règlement numéro 1953-24 décrétant une dépense de 101 900 \$ et un emprunt de 101 900 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;
- Règlement numéro 1954-24 décrétant une dépense de 521 700 \$ et un emprunt de 521 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs, éclairages et autres;
- Règlement numéro 1955-24 décrétant une dépense de 12 049 000 \$ et un emprunt de 12 049 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts
- Règlement numéro 1957-24 décrétant une dépense de 148 600 \$ et un emprunt de 148 600 \$ pour l'achat d'équipements

- Règlement numéro 1958-24 décrétant une dépense de 312 500 \$ et un emprunt de 312 500 \$ pour effectuer des travaux de finitions de rues
- 

**Résolution 25-01-31**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 36. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-01-32**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 37. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-01-33**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 37.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des

crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 10 FÉVRIER 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU CONSEILLER  
M. ALEXANDRE TREMBLAY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY  
MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-02-34**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-02-35**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire suppléant ouvre la période de questions pour le public. Un citoyen présent dans la salle (M. André Caouette, propriétaire du 733, rue de Quen) souhaite intervenir au sujet du point 9.7 à l'ordre du jour. Afin de répondre à sa demande sans qu'il ait à attendre le déroulement complet de la séance, le conseil procède immédiatement à la lecture de la résolution (rés. 25-02-60) le concernant.

---

**Résolution 25-02-36**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, 19 h.

---

**Résolution 25-02-37**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BLEUETS MISTASSINI LTÉE EN REGARD D'UN DROIT DE PREMIER REFUS POUR DES TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE NIQUET**

CONSIDÉRANT QUE Bleuets Mistassini ltée est une entreprise florissante qui contribue significativement à l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT QUE leur demande s'inscrit dans une stratégie de développement qui vise à accélérer leurs opérations tout en stimulant l'emploi et l'investissement local;

CONSIDÉRANT QUE deux autres terrains seront disponibles dès 2025 sur la rue Niquet et prêts à accueillir des investissements. Cela assure que d'autres opportunités demeureront ouvertes pour de nouveaux acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de ces facteurs, l'octroi d'un droit de premier refus à Bleuets Mistassini ltée représente une opportunité stratégique sans compromettre le potentiel de développement pour d'autres investisseurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un droit de premier refus à Bleuets Mistassini ltée pour les terrains numéro 1 et 2 situés sur la rue Niquet, pour une durée de 12 mois;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole.

---

#### **Résolution 25-02-38**

#### **AUTORISER L'AUGMENTATION DE LA RÉSERVE 2023 POUR LE PROJET D'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QU'une réserve a été créée par la résolution 24-02-32 pour le projet d'acquisition et installation d'une génératrice pour l'usine Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réserve 2023 était insuffisant afin de compléter le projet en 2024;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2024, un montant supplémentaire de 139 397 \$ a été prévu afin de compléter le projet;

CONSIDÉRANT QU'en raison de délais de livraison supplémentaires, nous n'avons toujours pas pu réaliser le projet en 2024 à l'exception de la dalle de béton;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une somme de 125 645 \$ à la réserve 2023;

QUE cette somme sera pris à la même l'exercice 2024 puisque ce montant a déjà financé par les taxes 2024;

---

#### **Résolution 25-02-39**

#### **ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau présenté en annexe seront remplacés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2024 totalisera 320 788,95 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2024.

---

#### **Résolution 25-02-40**

#### **MODIFICATION DE L'ANNEXE 27 ET AJOUT DE L'ANNEXE 28 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉ TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe 27 et d'ajouter l'annexe 28 intitulée : Tarification pour les produits alcoolisés du bar pour le centre Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'annexe 27 modifiée ainsi que l'annexe 28 du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux.

---

#### **Résolution 25-02-41**

#### **DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04 (RÉF.: SHADY)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 septembre 2024, un chien de race Labrador, de couleur noire, femelle, âgée de 11 ans, pesant 55 livres, répondant au nom de Shady, a mordu un enfant au visage, lui infligeant 10 points de suture, constituant ainsi un incident grave de morsure, susceptible de mettre en danger la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet incident, les propriétaires du chien ont immédiatement mis en place les mesures de sécurité et les conditions de gardes particulières prescrites par l'inspecteur désigné en vertu du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux, dans le but de prévenir tout nouveau danger ou comportement agressif de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux procédures établies, les propriétaires du chien étaient tenus, au plus tard le 29 janvier 2025, de soumettre leurs observations écrites concernant la présente résolution, laquelle leur avait été transmise en projet par courriel, et des commentaires ont été formulés;

CONSIDÉRANT QUE l'incident de morsure soulève des préoccupations quant à la prédisposition de l'animal à adopter des comportements agressifs, en particulier envers des personnes vulnérables comme les enfants;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal déclare le chien Shady, résidant au 190, 20<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini, de race Labrador, de couleur noire, femelle, âgée de 11 ans, pesant 55 livres, comme chien potentiellement dangereux;

QUE les propriétaires du chien et/ou son gardien devront respecter des conditions de garde particulières suivantes :

1. Shady devra être gardé dans un enclos fermé dont les clôtures doivent empêcher l'animal de s'échapper. L'enclos devra être dégagé de neige ou d'autres matériaux qui pourraient permettre à l'animal de l'escalader.
2. Shady devra porter une muselière panier lors des promenades, en utilisant une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, et ce, en tout temps dans un lieu public, sauf dans les parcs à chiens ou lors d'un cours d'éducation.
3. Shady ne devra pas être laissée seule avec un enfant de 10 ans ou moins.
4. L'utilisation de laisses rétractables est interdite.
5. Shady devra être micropucée et sa vaccination devra être maintenue à jour en tout temps.
6. Les propriétaires devront récupérer, dans les dix (10) jours suivant la réception de la présente résolution, une affiche à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini. Cette affiche devra être placée à un endroit visible, afin d'informer toute personne présente sur le terrain de la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. Le coût de cette affiche sera à la charge des propriétaires.

---

**Résolution 25-02-42**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DE LA SÉQUENCE MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les nominations des maires suppléants pour la période de janvier 2025 à octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal nomme :

- monsieur Alexandre Tremblay, pour la période de janvier 2025 à février 2025, maire suppléant;
  - monsieur Stéphane Houde, pour la période de mars 2025 à juin 2025, maire suppléant;
  - monsieur Rémi Rousseau, pour la période de juillet 2025 à octobre 2025, maire suppléant.
- 

## **Résolution 25-02-43**

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU’EN 2021-2022, 12,8 % des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires, soit 18,7 % pour les garçons et 9,6 % pour les filles, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active\*;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé\*;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage\*;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale\*;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression\*;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l’abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social

dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 21<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18<sup>e</sup> édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini déclare les 10, 11, 12, 13, 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

QUE le conseil municipal encourage les gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à [crepas@cegepjonquiere.ca](mailto:crepas@cegepjonquiere.ca) ou par la POSTE à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE  
(CRÉPAS)  
Madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications  
Pavillon Manicouagan, 7<sup>e</sup> étage  
2505, rue Saint-Hubert  
Jonquière (Québec) G7X 7W2

---

## **RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté le Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) contrats ont été octroyés selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 du Règlement et que les pièces ont été soumises à l'attention du conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

---

### **Résolution 25-02-45**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 À INTERVENIR AVEC GESTION D'ÉVÉNEMENTS FUTÉ POUR LA CABANE À SUCRE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gestion d'événements FUTÉ organisera de nouveau la Cabane à sucre urbaine le samedi 15 mars 2025 au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure et au succès de ce festival;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité festivals et événements ont analysé le dossier de la Cabane à sucre urbaine, dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution de 5 760 \$ en argent et/ou en services, ce montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier par le Comité festivals et événements, déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-02-46**

**ACCEPTER L'ADDENDA DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA CENTRALE D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a développé et mis en place une centrale régionale de prêts d'équipements récréatifs et sportifs;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des prêts d'équipements adaptés accessibles à caractère communautaire et offerte gratuitement à toute la population;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'addenda au protocole d'entente de partenariat centrale d'équipement avec le Regroupement Loisirs et Sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la gestion des opérations et l'administration de la Centrale de prêts d'équipements incluant l'acquisition des équipements;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Annick Boulanger, directrice des loisirs, à agir en tant que représentante officielle de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour assurer les différents suivis en lien avec cette entente;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat centrales d'équipements.

---

**Résolution 25-02-47**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS POUR LE TRANSFERT DU FONDS D'EXCELLENCE À LA JEUNESSE ET L'ATTRIBUTION DES BOURSES SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis en place un Fonds d'Excellence à la Jeunesse, alimenté par des contributions annuelles variables, dans le but de soutenir l'excellence et la réussite des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds vise à valoriser les modèles positifs au sein de la jeunesse locale et à encourager les élèves du primaire et du secondaire à s'investir dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le transfert du Fonds d'Excellence à la Jeunesse au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) permettra de garantir une gestion efficace des bourses et une meilleure visibilité du soutien accordé aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce transfert, le CSSPB s'engage à attribuer des bourses annuelles aux élèves méritants et à en assurer la gestion et la communication auprès des récipiendaires et de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que les bourses seront attribuées au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que la Ville sera invitée à la cérémonie annuelle de remise des bourses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au transfert de l'intégralité du fonds au CSSPB, tout en s'assurant de la bonne gestion des montants transférés et de la reddition de comptes annuelle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville procède au transfert du montant total disponible dans le Fonds d'Excellence à la Jeunesse au CSSPB en un seul versement;

QUE le CSSPB utilise ce montant pour attribuer six (6) bourses annuelles selon les modalités au protocole d'entente;

QUE les bourses soient attribuées au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini et qu'un représentant de la Ville soit invité à la cérémonie annuelle pour remettre les prix;

QUE cette entente soit en vigueur jusqu'à ce que le montant transféré soit entièrement utilisé;

---

**Résolution 25-02-48**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 28 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 28 janvier 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 28 janvier 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-02-49**

#### **DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche, en date du 12 février 2025, de monsieur Mathieu Tremblay-Gauthier comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Tremblay-Gauthier pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

QU'à cet effet, monsieur Mathieu Tremblay-Gauthier sera soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-02-50**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-117-2025-2800 - CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LES BASSINS D'ÉPURATION MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Dufour Construction**, pour un montant total de **90 255,38 \$**, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-02-51**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-118-2025-2811 - TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR BRANCHEMENT LAMPADAIRES - FINITION DE LA RUE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **L. Demers et fils inc.** pour un montant total de 14 812,99 \$, taxes incluses.

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1958-24 par le ministère.

---

**Résolution 25-02-52**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 240 480,38 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-02-53**

## **EMBAUCHE DU CHARGÉ DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire construire une nouvelle usine de production d'eau et qu'elle est prête à commencer la réalisation de ce projet au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie recommande de retenir les services de monsieur Denis Provencher, ingénieur, à titre de chargé de projet dans la construction de l'usine de production d'eau pour assister la Ville dans la réalisation de la planification, la gestion du projet et la mise en opération conforme et réussie de la future usine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Provencher possède l'expérience, l'expertise et les qualités requises pour assumer les obligations décrites au contrat;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Provencher, ingénieur, pour une période approximative de vingt-quatre (24) mois selon les termes et conditions stipulés au contrat de travail; et

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer ledit contrat.

---

### **Résolution 25-02-54**

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter tous les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2024, à savoir ceux du :

- 23 janvier 2024;
- 13 février 2024;
- 3 avril 2024;
- 23 avril 2024;
- 14 mai 2024;
- 4 juin 2024;
- 3 juillet 2024;
- 27 août 2024;
- 17 septembre 2024;
- 8 octobre 2024;
- 29 octobre 2024;
- 19 novembre 2024.

## **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les douze procès-verbaux du CCU de l'année 2024.

---

### **Résolution 25-02-55**

#### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE - 186, RUE CHARLES-ALBANEL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 19 décembre 2024 par M. Richard Guay, futur acquéreur, concernant un projet d'agrandissement de la résidence située au 186, rue Charles-Albanel;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- La construction d'un agrandissement de 3,68 m X 4,98 m (12' X 16'), à l'avant de la résidence, avec une marge de recul latérale à 3,45 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale à 4 m pour la zone concernée 105 R pour un bâtiment bifamilial et que l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige une marge de recul latérale à 4 m pour la zone concernée R-100 pour un bâtiment bifamilial;
- La construction d'un agrandissement de 1,52 m X 3,05 m (5' X 10'), sur la partie latérale droite de la résidence, avec une marge de recul latérale de 2,06 m à 2,26 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale à 4 m pour la zone concernée 105 R pour un bâtiment bi-familial et que l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige une marge de recul latérale à 4 m pour la zone concernée R-100 pour un bâtiment bifamilial;
- L'implantation d'un stationnement (côté droit), empiétant de 6,5 m en façade de la résidence, alors que l'article 5.12.2 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un empiètement maximum de 2,50 m en façade du bâtiment principal et que l'article 14.2.2 du Règlement de zonage 1933-24 autorise un empiètement maximum de 2,50 m en façade du bâtiment principal;
- L'implantation d'un stationnement (côté gauche), empiétant de 7,52 m en façade de la résidence, alors que l'article 5.12.2 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un empiètement maximum de 2,50 m en façade du bâtiment principal et que l'article 14.2.2 du Règlement de zonage 1933-24 autorise un empiètement maximum de 2,50 m en façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la demande pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général!

Il est de plus constaté :

- Que l'ajout d'un logement viendrait pallier au manque de logements dans la Ville;
- Que l'agrandissement demandé est souhaitable, puisque la superficie habitable de la résidence est restreinte;
- Que les dérogations concernant les agrandissements et les stationnements sont jugées comme étant mineures, les stationnements étant déjà existants;
- Qu'il serait judicieux que le bâtiment soit symétrique des deux côtés;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 janvier 2025 au bureau de la Ville et le 23 janvier 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 19 décembre 2024 concernant un projet d'agrandissement pour la résidence située au 186, rue Charles-Albanel, et accepte l'empiètement en façade du bâtiment de deux stationnements déjà en place;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris;

**Résolution 25-02-56**

**DEMANDE - DÉROGATION MINEURE - 296, 25E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 17 décembre 2024 par M. Stéphane Blackburn, propriétaire et occupant de la résidence unifamiliale située au 296, 25e Avenue, concernant un projet d'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- L'implantation d'une remise en cour avant opposée à la façade principale de la résidence à une marge de recul avant de 5,5 m alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige, pour un emplacement transversal, une marge de recul avant de 7,5 m pour la zone concernée 116 R; et
- L'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une marge de recul avant de 5,5 m alors que l'article 5.1.9 du Règlement de zonage 1933-24 exige, pour un emplacement transversal, une marge de recul avant de 7,5 m pour la zone concernée R-101.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que la demande a été jugée comme possédant un caractère mineur;
- Que la propriété est située sur un terrain d'angle, étant bordée par une rue sur 3 côtés, et qu'un hauban est également implanté dans la cour arrière, limitant grandement les possibilités d'implantation;
- Que la propriété possède déjà une haie mature située sur la partie latérale droite du terrain, qui viendrait atténuer l'impact visuel de la dérogation;
- Que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, le voisin immédiat ayant signé le formulaire d'appui du voisinage;
- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Qu'il a été jugé que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 janvier 2025 au bureau de la Ville et le 23 janvier 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 17 décembre 2024 concernant l'implantation d'une remise en cour avant opposée à la façade principale du bâtiment situé au 296, 25<sup>e</sup> Avenue.

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

## **Résolution 25-02-57**

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE - 410, RUE RACINE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 10 janvier 2025 par M<sup>e</sup> Sabrina Martel, notaire, concernant l'implantation dérogatoire d'une partie de la résidence et de certains bâtiments accessoires située au 410, Racine-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- Le maintien d'une partie de la résidence existante à une marge de recul latérale gauche de 2,26 m à 5,99 m, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale de 6 m pour la zone concernée 36 V et que l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une marge de recul latérale de 6 m pour la zone concernée V-200;
- Le maintien du garage existant de 6,15 m X 11,09 m à une distance de 0,2 m à 0,6 m de la ligne de terrain avant, alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 3 m de la ligne de terrain avant et que l'article 7.2.10 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une distance minimale de 3 m de la ligne de terrain avant;
- Le maintien d'une remise existante de 3,01 m X 5,43 m, attenante au garage, à une distance de 1,2 m à 1,3 m de la ligne de terrain avant, alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 3 m de la ligne de terrain avant et que l'article 7.2.10 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une distance minimale de 3 m de la ligne de terrain avant;
- Le maintien d'un gazébo existant de 3,66 m X 3,66 m, dans la cour avant de la résidence, à une distance de 0,9 m de la ligne de terrain avant alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige que les gazébos soient implantés uniquement dans les cours latérales et arrière et que l'article 7.2.10 du Règlement de zonage 1933-24 exige que les gazébos soient implantés dans les cours latérales, arrière ou dans la cour avant à la condition de respecter une distance minimale de la ligne de terrain avant équivalente à 2 fois la marge de recul avant, ce qui équivaut à 20 m pour la zone V-200.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 et du Règlement de zonage 1933-24 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que certains bâtiments accessoires dont l'implantation est non conforme et identifiée sur le certificat de localisation, soit l'abri à bois de 2,39 m X 7,25 m (8' X 24'), la remise attenante au garage de 3,01 m X 7,4 m (10' X 24') ainsi que la remise de 3,7 m X 4,9 m (12' X 16') ne sont pas admissibles en dérogation mineure, puisqu'ils n'ont pas fait l'objet de permis préalablement de leur construction ou leur implantation, ou qu'ils empiètent sur la propriété voisine, ou qu'ils se localisent dans la bande de protection riveraine, et qu'ils devront être régularisés par le déplacement ou la démolition, suite à l'obtention de permis;
- Qu'une partie du débord de toit du garage empiète sur la propriété voisine et ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Que le garage et sa remise attenante possèdent une fondation permanente et qu'ils sont difficilement déplaçables;
- Que la distance dérogatoire du garage et de sa remise attenante donne sur un cadastre d'emprise de rue, mais que cette dernière est complètement boisée et non aménagée;
- Que le gazebo est installé sur une fondation non permanente, soit sur un plancher de bois, permettant une relocalisation facile;
- Que ces autres dispositions recevables de la demande ont été jugées comme possédant un caractère mineur, sauf pour le gazebo;
- Que ces autres dispositions recevables ont été jugées autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que ces autres dispositions recevables de la demande respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que ces autres dispositions recevables ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Que pour ces dispositions recevables, l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, à l'exception du gazebo;
- Que l'accord des dérogations recevables ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la demande ne pourrait pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis qu'en partie favorable et avec conditions de la part du CCU le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 janvier 2025 au bureau de la Ville et le 23 janvier 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte:

- Le maintien d'une partie de la résidence existante à une marge de recul latérale gauche de 2,26 m à 5,99 m;
- Le maintien d'une remise existante de 3,01 m X 5,43 m, attenante au garage, à une distance de 1,2 m à 1,3 m de la ligne de terrain avant;
- Le maintien du garage existant de 6,15 m X 11,09 m à une distance de 0,2 m à 0,6 m de la ligne de terrain avant.

Le tout, conditionnel à ce que le débord de toit du garage ainsi que l'ensemble des bâtiments accessoires non admissibles à la demande de dérogation mineure soient régularisés d'ici le 30 septembre 2025. À savoir de par l'obtention préalable de permis, autorisant les correctifs permettant de régulariser les empiètements, et de rendre le tout conforme à la réglementation en vigueur.

Il est de plus refusé :

- De maintenir le gazébo existant de 3,66 m X 3,66 m, dans la cour avant de la résidence, à une distance de 0,9 m de la ligne de terrain avant, et il est exigé la conformité à la réglementation en vigueur d'ici le 30 septembre 2025, avec l'obtention, au préalable, du permis de construction obligatoire.

Passé les délais précités, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

## **Résolution 25-02-58**

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 578 068, RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 8 janvier 2025 par M<sup>me</sup> Véronik Sasseville et M. Philippe Martel, concernant le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec garage attenant, qui excéderait la façade principale de la résidence ne respectant pas l'empiètement maximum autorisé dans la cour avant, sur le lot vacant numéro 6 578 068, rue Laverdure;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un garage attenant de 4,72 m X 6,73 m, en cour avant, excédant de 3,25 m la façade principale de la future résidence alors que :

- ☐ L'article 5.5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 autorise l'implantation du garage attenant, en cour avant, sans excéder la façade principale de la résidence de plus de 1 m et que;
- ☐ L'article 7.2.9 du Règlement de zonage 1933-24 autorise l'implantation du garage attenant, en cour avant, sans excéder la façade principale de la résidence de plus de 2 m.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 et du Règlement de zonage 1933-24 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- ☐ Que l'empiètement a été jugé comme possédant un caractère mineur;
- ☐ Que la construction se localise dans un secteur de villégiature très boisé;
- ☐ Que les plans de construction déposés démontrent un certain équilibre architectural entre le décroché du garage attenant et la façade de la résidence;
- ☐ Que la galerie et les escaliers viennent amoindrir l'aspect de profondeur entre le garage attenant et la façade de la résidence;

- Que la future construction planifiée au centre d'un terrain d'une bonne largeur et couvert d'un boisé, se localiserait très loin des limites de propriété et n'aurait que très peu d'impact sur le voisinage;
- Que le futur garage attenant dégage tout de même la marge avant permettant de conserver un alignement avec les façades des propriétés voisine;
- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général!

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 janvier 2025 au bureau de la Ville et le 23 janvier 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 8 janvier 2025 concernant un projet de construction d'un garage attenant à une nouvelle résidence projetée située sur le lot numéro 6 578 068, rue Laverdure.

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-02-59**

**DEMANDE - PIIA CENTRE-VILLE - 34, AVENUE DELISLE**

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2024, M. François Ouellet a déposé des croquis concernant un projet de réaménagement du terrain situé au 34, avenue Delisle en stationnement afin d'agrandir le stationnement de la pharmacie adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté que :

Malgré que le croquis déposé montre plusieurs détails, il est tout de même opportun d'ajouter les précisions ou conseils suivants :

- Que l'ajout de végétaux (haie de cèdres) ainsi que la clôture permettraient de camoufler davantage les inconvénients du stationnement sur le voisinage immédiat;
- Qu'il serait important d'installer la clôture dans l'alignement de la façade de la résidence du 36, avenue Delisle afin d'éviter l'obstruction visuelle;
- Que les conteneurs à déchets (composte et recyclage) seraient entourés, sur au moins 3 côtés, par le même type de clôture proposée pour le terrain, qu'à défaut, des conteneurs de type enfoui ou semi-enfoui seraient utilisés.
- Qu'en tenant compte de ces commentaires, l'ensemble des objectifs et critères du PIIA notamment à l'article 3.8 du Règlement 1322-07 et à l'article 5.8 du Règlement 1941-24 portant sur les PIIA seraient rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 21 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le croquis déposé le 8 janvier 2025 concernant un projet de réaménagement du terrain en espace de stationnements, avec les commentaires suivants :

- Procéder à l'installation d'un écran d'intimité du côté donnant sur le voisinage, composée de végétaux (haie de cèdres) ainsi que d'une clôture afin de dissimuler les inconvénients du stationnement sur le voisinage immédiat;
- Il est fortement recommandé d'installer la clôture dans l'alignement de la façade de la résidence du 36, avenue Delisle afin d'éviter l'obstruction visuelle;
- Entourer les conteneurs à déchets (composte et recyclage), sur au moins 3 côtés, par le même type de clôture proposée pour le terrain, qu'à défaut, utiliser des conteneurs de type enfoui ou semi-enfoui.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

*Ce point a été lu en début de séance lors de la période de questions pour le public.*

**Résolution 25-02-60**

**DEMANDE - USAGE CONDITIONNEL - 733, RUE DE QUEN**

CONSIDÉRANT la demande en usage conditionnel reçue le 27 novembre 2024 de MM. Dany et Philippe Lamothe, futurs acquéreurs de l'habitation unifamiliale située au 733, rue De Quen, concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un nouvel usage dérogatoire d'incidence moindre prévue dans le garage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser le remplacement de l'usage existant dérogoire protégé par droits acquis par un nouvel usage « *classe d'usages industriels, sous-classe 1 : industrie peu ou non contraignante* » en vertu de l'article 17.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- ☐ Qu'il s'agit d'un projet admissible à une demande d'usage conditionnel;
- ☐ Que la demande est recevable administrativement en vertu de l'article 17.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels 1504-12;
- ☐ Que les documents déposés sont suffisants en fonction de la nature du projet déposé;
- ☐ Qu'un avis public paraîtra dans le journal local « Le Nouvelles Hebdo » le 23 janvier 2025;
- ☐ Qu'un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (10 février 2025);
- ☐ Que les frais afférents à cette demande ont été payés;
- ☐ Qu'à notre connaissance les autres dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme seraient respectées;
- ☐ Que malgré la déclaration dans la demande, une inquiétude demeure relativement à la possibilité d'entreposage extérieur;
- ☐ Que la demande ne donne aucune spécification ou détail sur le débit journalier et le traitement des eaux usées du nouvel usage, alors qu'il y a inquiétude à ce sujet;
- ☐ Que la demande ne donne aucun détail sur le volume de véhicule relié à cet usage, alors qu'une inquiétude demeure à cet effet;
- ☐ Qu'il est finalement conclu, selon les informations déposées et certaines conditions imposées, que l'usage de remplacement serait d'incidence moindre sur le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable sous réserve de la part du CCU le 21 janvier 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 27 novembre 2024, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ☐ Avant de débiter l'usage, fournir à la Ville un avis, ou un relevé sanitaire ou un certificat de conformité, produit par un professionnel compétent, confirmant que l'installation septique aura la capacité de recevoir et de traiter les eaux usées du garage en tenant compte du nouvel usage. À défaut, de conformer le système autonome de traitement des eaux usées actuel selon les exigences du règlement Q-2, r.22, toujours préalablement du début des activités;
- ☐ Ne pas effectuer d'entreposage extérieur;

- Que le stationnement de véhicules relié à cet usage soit limité à deux, et que le va et viens de camions ou autres véhicules soit limité à un maximum de dix journalièrement.

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

## **Résolution 25-02-61**

### **RETOUR - DÉROGATION MINEURE - 342, RUE RACINE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 13 novembre 2024 par M<sup>me</sup> Julie Bergeron et M. Pascal Potvin concernant un projet de transformation d'une véranda en construction en pièce habitable pour leur résidence de villégiature située au 342, rue Racine-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la transformation de la véranda en construction à l'avant droit de la résidence en pièce habitable 4 saisons, à une marge de recul latérale de 4,00 m à 4,97 m, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge latérale de 6 m pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'accord de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général;
- Que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs propriétaires;
- Que la réglementation actuelle, pour des terrains un peu plus étroits, accepte une telle construction (habitable 4 saisons) à une marge de 3 m;
- Qu'il est constaté que l'impact sur le voisinage autant pour la véranda en construction que pour une transformation en pièce habitable 4 saisons serait équivalente;
- Que le voisin immédiat a donné son accord au projet;
- Que la dérogation demandée a été jugée mineure.

CONSIDÉRANT QUE le retour sur la demande a reçu un avis majoritaire de la part du CCU le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 15 novembre 2024 au bureau de la Ville et le 21 novembre 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2024.

---

#### **Résolution 25-02-62**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 54. Une personne prend la parole, expliquant que, dans le cadre d'un stage, elle doit s'entretenir avec un haut fonctionnaire et un conseiller. On l'informe que le conseil la rencontrera après la séance. Le conseil municipal passe ensuite à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-02-63**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 55. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 25-02-64**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI PROVINCIAL - LES RAPIDES M13 A**

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement les Rapides M13A pour leur victoire au Tournoi provincial de Clermont. Bravo à toute l'équipe ainsi qu'aux entraîneurs pour leur engagement et leur détermination. Un grand merci également aux parents pour leur soutien indéfectible et leur présence auprès de nos jeunes partout au Québec.

---

#### **Résolution 25-02-65**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 56.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Alexandre Tremblay, conseiller et président d'assemblée (maire suppléant)

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 10 MARS 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 MARS 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-03-66**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-03-67**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Un citoyen, M. Murray, fait état de ses doléances sur le centre plein-air Do Mi Ski, soit l'état du chalet, l'état des pistes, formation du personnel.

---

**Résolution 25-03-68**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, 19 h.

---

**Résolution 25-03-69**

**PLANS PUBLICITAIRES ANNUELS AVEC LES MÉDIAS LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'information locale est crucial dans un contexte de menaces croissantes à la viabilité des médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'établir un seuil minimal d'investissements publicitaires dans les médias du territoire

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces seuils minimaux permettra une meilleure planification d'investissements médias et optimisera les processus de gestion publicitaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les investissements minimums annuels suivants :

- ☐ Attribuer à Trium Médias un minimum annuel de 36 000 \$;
  - ☐ Attribuer à Cogeco Média un minimum annuel de 10 000 \$ par an;
  - ☐ Poursuivre l'investissement minimum annuel pour la Télé du Haut du Lac à la hauteur de 19 000 \$.
-

## **Résolution 25-03-70**

### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 820 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 10 mars 2025 pour un montant de 820 \$.

---

## **Résolution 25-03-71**

### **AJOUT DE L'ANNEXE 29 : TARIFICATION 2025 - CHALETS LOCATIFS ET CAMPING MUNICIPAUX AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉE : TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 29 pour la tarification pour l'hébergement des chalets locatifs et des terrains de camping municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'ajout de l'annexe 29 au Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux.

---

## Résolution 25-03-72

### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2655-2025 - SERVICE PROFESSIONNEL - AUDITEURS EXTERNES - VOR**

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme qui a obtenu le meilleur pointage soit, **Malette S.E.N.C.R.L.**, pour un montant total de 59 557,06 \$, taxes incluses.

---

## Résolution 25-03-73

### **CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 187 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 187 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> avril 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1365-08	138 300 \$
1380-08	63 600 \$
1382-08	110 600 \$
1381-08	8 100 \$
1462-10	6 400 \$
1464-10	28 600 \$
1559-13	38 700 \$
1560-13	75 300 \$
1492-11	192 700 \$
1574-14	158 200 \$
1669-16	287 900 \$
1689-17	474 500 \$
1711-17	25 900 \$
1752-18	20 000 \$

1753-18	739 400 \$
1712-17	25 100 \$
1715-17	200 100 \$
1760-19	2 783 500 \$
1760-19	2 768 100 \$
1762-19	101 000 \$
1843-21	500 000 \$
1891-22	275 000 \$
1894-22	266 545 \$
1894-22	570 455 \$
1873-22	201 861 \$
1873-22	127 139 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 1381-08, 1462-10, 1559-13, 1492-11, 1574-14, 1669-16, 1689-17, 1712-17, 1715-17, 1760-19, 1843-21, 1891-22, 1894-22 et 1873-22, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean  
1200, BOULEVARD WALLBERG  
DOLBEAU-MISTASSINI, QC  
G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1381-08, 1462-10, 1559-13, 1492-11, 1574-14, 1669-16, 1689-17, 1712-17, 1715-17, 1760-19, 1843-21, 1891-22, 1894-22 et 1873-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

#### **Résolution 25-03-74**

#### **ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de janvier 2025, totalisant un montant de 3 762 562,26 \$, dont 3 333 498,45 \$ concernent des comptes déjà payés et 429 063,81 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de janvier 2025.

---

#### **Résolution 25-03-75**

#### **ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION RELATIF À L'OCCUPATION D'UN ESPACE DE BUREAU SITUÉ AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le bail de location avec Alexis Brunelle-Duceppe pour un espace de bureau situé au sous-sol de l'hôtel de ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil accepte le bail de location relatif à l'occupation d'un espace de bureau situé au sous-sol de l'hôtel de ville;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit bail à intervenir.

---

#### **Résolution 25-03-76**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE TOURNANT 3F INC. RELATIF À LA CONCESSION DU RESTAURANT-BAR DU CENTRE VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN, ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE Le Tournant 3F inc. s'engage à exploiter les services conformément aux conditions du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère important d'offrir un service de restauration au Centre touristique Vauvert, et ce, tant pour la clientèle locale que touristique

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à fournir l'équipement nécessaire et à verser les commissions et autres frais comme indiqué;

CONSIDÉRANT QU'un suivi régulier sera effectué pour s'assurer du respect des engagements des deux parties;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 25-03-77**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le Québec a mis en place la Loi 25, qui vise à renforcer les mesures de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ces mesures garantira une meilleure transparence et une protection accrue des données de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels ainsi que la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les deux politiques suivantes concernant la protection des renseignements personnels :

- ▣ Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels;
- ▣ Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

QUE le conseil abroge la politique de protection des renseignements personnels adoptée le 23 octobre 2023.

---

**Résolution 25-03-78**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR PERMISSION D'EMPRUNTER LES RUES POUR DES ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reçoit régulièrement des demandes d'organismes et de groupes pour emprunter les rues publiques afin d'organiser des événements et des activités communautaires, tels que des marches, des randonnées, du cyclisme, et des randonnées en moto ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont souvent soumises à la dernière minute, ce qui rend difficile le traitement rapide et efficace de celles-ci par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faciliter l'organisation de ces événements tout en assurant le respect des règles et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville a la compétence et l'autorité pour gérer de telles demandes de manière efficace et conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une délégation de pouvoir au directeur général permettra d'accélérer le processus de prise de décision tout en maintenant la rigueur nécessaire en matière de sécurité, de logistique et de respect des normes établies par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique était déjà appliquée à la Ville de Dolbeau-Mistassini depuis plusieurs années, mais qu'une mise à jour est nécessaire afin de valider la délégation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la délégation de pouvoir au directeur général afin qu'il puisse, par écrit, accorder la permission aux organismes ou autres demandeurs pour emprunter les rues de la Ville pour la tenue de diverses activités, sous réserve de toutes autres autorisations requises et dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE cette délégation de pouvoir entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

---

#### **Résolution 25-03-79**

#### **MANDATER LA FIRME INNOVISION + INC. (RÉF.: ÉLECTIONS, SERVICES ET LOGICIELS) - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier le mandat à Innovision + inc. pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux en vue de l'élection générale 2025;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme Innovision + inc. pour un montant de 14 107,66 \$ plus taxes;

QUE le greffier soit autorisé à signer l'offre de service à intervenir.

---

#### **Résolution 25-03-80**

#### **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge**.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

---

**Résolution 25-03-81**

**REPLACER L'ANNEXE A PORTANT LE NUMÉRO ING 014 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-24**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 1056-24 dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (article 556 de la Loi sur les cités et villes);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par résolution, modifier ce règlement avant qu'il ne soit ainsi approuvé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement (article 365 de la Loi sur les cités et villes);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal remplace l'annexe A portant le numéro ING 014 du règlement numéro 1956-24 pour y lire dorénavant :

- ☐ Honoraires professionnels pour ingénierie pour plans et devis incluant étude géotechnique et recommandations

au lieu et place de :

- ☐ Ingénierie et laboratoire (surveillance) 10 %.
-

### **Résolution 25-03-82**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CLASSIQUE SHAYNE GAUTHIER**

CONSIDÉRANT QUE la Classique Shayne Gauthier sollicite la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'utilisation de la glace Nutrinor (hors-saison) du complexe sportif Desjardins pour la tenue de son activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté une politique de tarification (règlement numéro 1614-15);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir cette organisation et offrir une gratuité équivalente au montant de la facture, soit 600 \$ plus taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 25-03-83**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ACTIVITÉ DU BAL DES FINISSANTS 2025**

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du bal des finissants demandent tous les ans à la Ville de Dolbeau-Mistassini de louer la glace Nutrinor du complexe sportif Desjardins pour tenir le bal des finissants, nos arénas étant les seuls endroits assez vastes dans notre ville pour accueillir une telle activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire louer les facilités de la glace Nutrinor du complexe sportif Desjardins pour rendre service à cette organisation;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que tous les coûts reliés à la tenue de cette activité soient à la charge totale et entière de l'organisation du bal des finissants;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ledit protocole.

---

#### **Résolution 25-03-84**

#### **ACCEPTER LA LETTRE D'ENTENTE NO 21 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 14.03 H) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (S.C.F.P., SECTIONS LOCALES 2468 ET 3352) - RÉF. : PÉRIODE DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.03 h) de la convention collective prévoit que l'employeur peut établir une période de vacances de deux semaines pour tous les employés, sur avis écrit transmis au syndicat avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année concernée;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a exercé ce droit dans les années passées;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a pris la décision qu'il n'a pas l'intention d'exercer ce droit pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont convenues de modalités concernant les vacances et la gestion des demandes spécifiques pour l'année 2025, incluant des mesures particulières pour certains employés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la lettre d'entente n° 21 à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Syndicat canadien de la fonction publique - sections locales 2468 et 3352, relative aux périodes de vacances et aux modifications apportées au calendrier des horaires de travail pour l'année 2025, et autorise en conséquence les signatures de ladite lettre ;

QUE le conseil municipal autorise la mise en application des dispositions prévues dans ladite lettre d'entente.

---

#### **Résolution 25-03-85**

#### **DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche, en date du 24 février 2025, de monsieur Antoine Cloutier comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Cloutier pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

QU'à cet effet, monsieur Antoine Cloutier sera soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-03-86**

#### **ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AU PRÊT AUX BIBLIOTHÈQUES**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Billie Potvin comme employé temporaire au poste de commis au prêt, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de madame Billie Potvin se fera le ou vers le 3 mars 2025;

QU'à cet effet, madame Billie Potvin sera soumise à une période d'essai de neuf-cent-dix (910) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-03-87**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2654-2025 - ACHAT D'UN CAMION POMPE-CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Techno Feu inc.** pour un montant de 1 349 163,20 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-03-88**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA POMPE DU CAMION CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroi le contrat à la société **Service mécaniques LDR inc.** pour un montant de 34 137,09 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 25-03-89**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-116-2025-2800 - VIDANGE FINALE FOSSES SEPTIQUES - PROJET CONDUITS SANITAIRES PLATEAU SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Services environnementaux Lac-St-Jean inc.** pour un montant total de 31 460,61 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-03-90**

#### **ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT, #2 - PLATEAU SAINT-LOUIS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire établi à 34 828,88 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-03-91**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - HONORAIRES PROFESSIONNELS - ING-114-2024-2220 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX -RECONSTRUCTION DES POSTES DE POMPAGE SAINT-MICHEL ET ROBERGE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Stantec experts-conseil ltée** pour un montant total de 99 913,28 \$, taxes incluses;

---

#### **Résolution 25-03-92**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - HONORAIRES PROFESSIONNELS ING-121-2025-2332 - AUSCULTATION DES CHAUSSÉES ET INVENTAIRE DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Groupe Trifide inc.** pour un montant total de 68 225,60 \$, taxes incluses;

---

#### **Résolution 25-03-93**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 20 février 2025 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 20 février 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

## **Résolution 25-03-94**

### **DÉROGATION MINEURE - 281, BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 31 janvier 2025 par la Ville de Dolbeau-Mistassini, concernant la construction d'une station de pompage située au 281, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 6,16 m x 4,96 m, étant une station de pompage, à une marge de recul latérale gauche de 4,93 m et à une marge de recul latérale droite de 5,02 m, alors que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige des marges de recul latérales minimales de 10 m pour la zone 238 R et que l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige également des marges de recul latérales de 10 m pour la zone R-211;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été entre autres constaté :

- Qu'il s'agit d'un petit bâtiment associé à un équipement de services publics;
- Que ce terrain comporte déjà une station de pompage qui est toutefois souterraine;
- Que pour optimiser les équipements et améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, la demanderesse souhaite plutôt construire un bâtiment;
- Que la largeur du terrain est limitée et qu'il serait impossible d'implanter tout bâtiment en respect des marges de recul latérales applicables;
- Que le bâtiment sera implanté à l'arrière du terrain, quasi centré;
- Que celui-ci sera d'un petit gabarit, avec une superficie limitée et des finitions extérieures de qualité;
- Que le nouveau bâtiment n'entraînera pas de nuisances additionnelles (bruit, odeurs, etc.) aux immeubles voisins que les installations actuelles.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 février 2025 au bureau de la Ville et le 13 février 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 31 janvier 2025 concernant la construction d'un bâtiment principal, étant une station de pompage, à une marge de recul latérale gauche de 4,93 m et à une marge de recul latérale droite de 5,02 m, situé au 281, boulevard Saint-Michel.

---

**Résolution 25-03-95**

**DÉROGATION MINEURE - 204, RUE DU FRÈRE-JUDE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 3 février 2025, concernant la modification des voies d'accès/entrées charretières pour la résidence unifamiliale située au 204, rue du Frère-Jude;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'élargissement d'une voie d'accès/entrée charretière existante à une distance de 1,22 m d'une autre voie/entrée alors que l'article 4.3.8.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 8 m entre des voies d'accès résidentielles et que l'article 14.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une distance minimale de 8 m entre 2 entrées charretières résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande il a été, entre autres, constaté :

- Que la distance entre les deux (2) voies d'accès/entrées charretières déroge déjà à la réglementation d'urbanisme, mais que c'est ainsi depuis plusieurs années soit la construction de la résidence;
- Qu'il ne serait pas possible de réaménager les voies d'accès/entrées charretières existantes en une seule permettant d'accéder à la fois au garage intégré et au garage attenant projeté en raison des niveaux du sol qui diffèrent;
- Que le refus occasionnerait l'impossibilité d'accéder adéquatement au garage attenant projeté;
- Que les voies d'accès/entrées charretières respecteraient toutefois la largeur maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord de la demande ne semble pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 février 2025 au bureau de la Ville et le 13 février 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 3 février 2025 concernant l'élargissement d'une voie d'accès/entrée charretière existante à une distance de 1,22 m d'une autre voie/entrée pour la propriété située au 204, rue du Frère-Jude.

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-03-96**

**DÉROGATION MINEURE - 330, 7E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 31 janvier 2025 par Centre de Récupération M&M inc., concernant la construction d'un second bâtiment principal avec implantation dérogatoire sur le terrain situé au 330, 7<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal de 18,29 m x 45,72 m, à une marge de recul latérale droite de 1,6 m à 1,7 m et à une distance de 6,1 m d'un bâtiment accessoire (garage existant) alors que :

- l'article 4.1.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 permet qu'un seul bâtiment principal soit érigé sur un terrain et que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 1933-24 permet également qu'un seul bâtiment principal soit érigé sur un terrain;
- l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale de 6 m pour la zone 142 I et que l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une marge de recul latérale de 6 m pour la zone I-105;
- l'article 7.4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 7,31 m entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire (garage existant), correspondant à la moyenne des hauteurs des bâtiments concernés et que l'article 7.4.5 du Règlement de zonage 1933-24 exige également une distance minimale de 7,31 m, équivalente à la moyenne des hauteurs des bâtiments concernés.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été entre autres constaté :

- Qu'il s'agit d'un vaste terrain, dans un secteur de nature industrielle : une entreprise œuvrant dans la récupération et le transbordement de métaux en façade, une entreprise œuvrant dans le transport scolaire du côté droit, et une usine de congélation de petits fruits à proximité;
- Que le projet visant la location de plusieurs espaces (usages industriels) répondrait à un besoin collectif afin de favoriser les petites entreprises déjà en opération ou en démarrage;
- Que l'aménagement intérieur du bâtiment principal déjà en place, son implantation par rapport aux lignes de terrain, et la présence de nombreuses portes de garage limitent grandement les possibilités d'agrandir le bâtiment actuel;
- Que le bâtiment principal voisin est situé à une grande distance du bâtiment projeté;
- Qu'en raison de la circulation et des livraisons par des véhicules lourds, une distance importante doit être conservée entre les 2 bâtiments principaux pour les opérations des entreprises locataires;
- Que la construction d'un second bâtiment principal à une marge de recul latérale moindre ne semble pas avoir d'impact pour le voisinage;
- Que selon la recommandation du service incendie, une marge de recul minimale latérale de 3 m serait préférable afin d'assurer des opérations efficaces et sécuritaires en situation d'incendie;
- Que les 3 éléments dérogatoires de cette demande seraient alors considérés comme mineurs dans ce contexte.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Que les demandes respecteraient les objectifs du plan d'urbanisme;
- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;

- Que selon notre analyse, l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse en rapport aux trois volets des demandes déposées;
- Que l'accord des dérogations ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que l'accord des demandes n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis majoritairement favorable, de la part du CCU le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 février 2025 au bureau de la Ville et le 13 février 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal n'accepte, qu'en partie, les demandes de dérogation mineure déposée le 31 janvier 2025 de la façon suivante :

- D'accepter la construction d'un second bâtiment principal;
- D'accepter l'implantation du nouveau bâtiment à une distance minimale de 6,1 m du bâtiment accessoire adjacent;
- De refuser la demande d'implantation à 1,6 m de la ligne de terrain de droite, et d'accepter en contrepartie une marge minimale de 3 m, le tout basé sur la recommandation du service incendie, et surtout sur la possibilité de déplacer légèrement le futur bâtiment vers la gauche.

QUE la demanderesse ait un maximum de 24 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-03-97**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - ENSEIGNES PUBLICITAIRES**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée le 10 janvier 2025 par Panorama Média inc., concernant les enseignes publicitaires sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été entre autres constaté :

- Que le Service de l'urbanisme, dans le cadre de la refonte de l'ensemble des règlements d'urbanisme a procédé, au cours de l'été 2024, à une réévaluation de la réglementation sur les enseignes publicitaires alors que des assouplissements ont été introduits dans la réglementation qui entrera en vigueur prochainement;

- Que cette nouvelle réglementation permettra d'installer des enseignes publicitaires, à certaines conditions, aux entrées de la ville, selon les objectifs qui ont été fixés : minimiser l'impact visuel et environnemental, respecter les orientations concernant la pollution lumineuse, valoriser les organismes du milieu et les entreprises reliées au tourisme et de se doter d'un pouvoir discrétionnaire notamment sur l'apparence de l'enseigne ainsi que sur le message affiché;
- Que la réglementation actuelle permet déjà aux entreprises la possibilité d'installer des enseignes électroniques sur leur terrain, à même leur enseigne sur poteau, afin de promouvoir leurs produits et services;
- Que le tronçon du boulevard des Pères (Parc régional des Grandes-Rivières, secteur Pointe-des-Pères) visé, entre autres, par la présente demande, est un territoire d'intérêt esthétique et historique, et qu'ainsi, au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine l'installation de panneau-réclame est prohibée;
- Que, selon la demande, bien que l'implantation de l'enseigne publicitaire pourrait être autorisée en vertu d'un règlement discrétionnaire et même faire l'objet d'un contingentement, afin de s'intégrer à son environnement, celle-ci propose des enseignes électroniques (DEL) pouvant afficher des messages sans aucune restriction quant au contenu;
- Que bien que la demanderesse désire favoriser les messages à portée locale, aucune garantie n'est assurée concernant la place d'affaires de leurs clients;
- Que les retombées directes pour notre milieu semblent marginales;
- Que cela ne semble pas être un besoin réel des entreprises du secteur.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU le 11 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal refuse cette demande de modification de la réglementation d'urbanisme concernant les enseignes publicitaires.

**Résolution 25-03-98**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice des finances et trésorière de la Ville dépose devant le conseil municipal le rapport des activités qu'elle a effectué, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour l'exercice financier précédent (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024).

**Résolution 25-03-99**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 53. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-03-100**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 53. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-03-101**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 54.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 31 MARS 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 31 MARS 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

**EST ABSENT :** MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-03-102**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-03-103**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public.

Monsieur Martin Rousseau, accompagné d'autres propriétaires de la rue Lavoie, exprime leurs préoccupations concernant les travaux que la Ville a prévu sur cette rue.

Il confirme qu'ils ont reçu une lettre de la Ville dernièrement indiquant qu'un montant de 411 437 \$ a été budgété pour ces réfections.

Toutefois, il soulève certaines inquiétudes quant à l'ampleur des travaux envisagés, estimant que les interventions proposées pourraient limiter les possibilités d'investissement permettant d'obtenir davantage de services.

Monsieur Rousseau rappelle l'historique des démarches entreprises par les citoyens de la rue Lavoie, soulignant que leur dossier est souvent resté sans issue, faute d'une prise en charge claire, et ce, depuis maintes années.

En conclusion, il demande que la somme de 411 437 \$ soit mise en réserve et propose la tenue de rencontres avec le maire, le directeur général, le directeur des travaux publics et un représentant des résidents de la rue Lavoie afin de déterminer conjointement les mesures les plus appropriées à prendre.

---

#### **Résolution 25-03-104**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, 19 h.

---

#### **Résolution 25-03-105**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PTI**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le comité PTI a tenu une réunion le 25 février 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu du comité PTI du 25 février 2025.

---

**Résolution 25-03-106**

**ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE CLUB QUAD MARIA CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Maria Chadepaine a sollicité l'aide de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de sa recherche d'un terrain pour relocaliser leur remise;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Maria Chapdelaine est un organisme à but non lucratif impliqué dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la location de ce terrain permettra au club de développer ses activités et de mieux répondre aux besoins de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du bail assurent une utilisation adéquate du terrain et prévoient la remise en état à la fin de la période de location;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit des modalités claires quant aux responsabilités financières et d'entretien du locataire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail de location entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club Quad Maria Chapdelaine pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2034.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le bail au nom de la Ville.

---

**Résolution 25-03-107**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TROIS (3) ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE les demandes de Construction CMR inc., 9390-9430 Québec inc. (Coolbox) et Clinique Psycho-Aide satisfont aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser les aides financières suivantes dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises :

- 1 000 \$ à Construction CMR inc.;
- 1 000 \$ à 9390-9430 Québec inc.;
- 1 000 \$ à Clinique Psycho-Aide.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 25-03-108**

#### **ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de février 2025, totalisant un montant de 2 670 030,18 \$, dont 2 279 110,14 \$ concernent des comptes déjà payés et 390 920,04 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de février 2025.

---

### **Résolution 25-03-109**

#### **ACCEPTER LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de renouveler l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les changements se résument principalement dans le taux d'intérêt versé au solde moyen mensuel créditeur ainsi que les frais mensuels pour les opérations bancaires;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean selon les termes et les conditions mentionnées dans l'offre de service, et ce, débutant et 1<sup>er</sup> avril 2025;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général soient et sont autorisés à signer l'entente de services.

---

#### **Résolution 25-03-110**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 4 444,91 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 31 mars 2025 pour un montant de 4 444,91 \$.

---

#### **Résolution 25-03-111**

#### **ACCEPTER LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT DU BOULEVARD WALLBERG AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter la modification du système d'avertissement constitué de feux clignotants et d'une sonnerie au passage à niveau croisant la voie publique du boulevard Wallberg au point milliaire 1.12 du l'embranchement de la subdivision de Roberval, dans la Ville de Dolbeau-Mistassini, province de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'entente à intervenir entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Dolbeau-Mistassini relative à la modification du système d'avertissement;

QUE le greffier soit autorisé à signer ladite entente.

---

## Résolution 25-03-112

### **AUTORISER LE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION NUMÉRO 1303 POUR LE CAMPING VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN POUR UNE DURÉE DE HUIT (8) ANS AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALCAN LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'aménagement de notre terrain de camping Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean, nous avons loué, pour des fins touristiques, récréatives et communautaires (plage, camping, chalets de location, etc.) les lots 5 006 516 et 5 006 515 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent bail se termine le 31 mars 2025, la Société immobilière Alcan Ltée offre à la ville de renouveler le bail qui s'étendra du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2033;

CONSIDÉRANT QU'à titre de loyer, la Ville va continuer de payer de la même façon les taxes municipales et scolaires attribuables aux terrains loués soit les lots 5 006 515, 5 006 516, 5 006 517 et 5 006 518 pour un montant de 2 349,08 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du bail numéro 1303 avec la Société immobilière Alcan Ltée pour une durée de huit (8) ans commençant le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminant le 31 mars 2033;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit bail à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 25-03-113

### **ENJEUX RELATIFS AUX CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement;
  - De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui serait adapté du ministère de l'Éducation;
  - De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.
- 

**Résolution 25-03-114**

**PROJET DE LOI N° 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE À LA VILLE DE BLAINVILLE À L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M<sup>me</sup> Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
  - exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
  - réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
  - demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.
- 

**Résolution 25-03-115**

**PROJET PILOTE - NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES**

CONSIDÉRANT le projet pilote d'Élection Québec proposant à notre électorat des bulletins de vote sur lesquels se trouve la photographie des personnes candidates pour chaque poste en élection visant à améliorer l'accès à l'information pour les électrices et les électeurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le président d'élection à ratifier l'entente tripartite sur le nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates.

---

## **Résolution 25-03-116**

### **PROJET PILOTE - VITRINE D'INFORMATION DES PERSONNES CANDIDATES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le projet pilote portant sur la vitrine d'information des personnes candidates;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à offrir aux électrices et aux électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux principales propositions des personnes candidates est offert;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le président d'élection à ratifier l'entente tripartite.

---

## **Résolution 25-03-117**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION 33 POUR LE SPECTACLE DE CIRQUE À DOLBEAU-MISTASSINI EN 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation 33 organisera un spectacle de cirque professionnel du 30 juillet au 23 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir le développement des arts et de la culture en bonifiant son offre touristique et sa programmation annuelle, afin d'assurer un achalandage continu, en cohérence avec l'objectif 2.2 de sa planification stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire majeur de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'un protocole d'entente détaillant leurs engagements et responsabilités respectifs ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec la Fondation 33 pour l'organisation du spectacle de cirque à Dolbeau-Mistassini en 2025 ;

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 15 000 \$ en soutien à l'événement à la signature du protocole d'entente;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 25-03-118

### **AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES 2024-2027 – VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique culturelle le 13 septembre 2004 par la résolution 04-09-375;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite enrichir et diversifier l'offre d'activités culturelles sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, en cohérence avec sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite signer une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 - volet 1*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications de 61 500 \$ sur trois ans, soit 60 % du coût total, et une participation de la Ville de Dolbeau-Mistassini à hauteur de 41 000 \$, soit 40 %, pour un investissement global de 101 500 \$ sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs assumera la gestion de cette enveloppe pour l'année 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – volet 1*;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Patricia Caouette, coordonnatrice des loisirs et de la qualité de vie, à agir en tant que représentante officielle de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour assurer les différents suivis en lien avec cette entente.

---

## Résolution 25-03-119

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 À INTERVENIR AVEC CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Cépages en fête au Lac-Saint-Jean se tiendra les 30 et 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir les événements qui dynamisent son territoire et contribuent à la création d'ambiances urbaines attrayantes, en cohérence avec l'objectif 2.1 de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête participe à l'initiative stratégique 2.1.2, visant à établir et promouvoir le positionnement des pôles commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité Festivals et Événements a évalué la demande en conformité avec la Politique de soutien à la communauté;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde une contribution maximale de 8 407 \$, qui sera déduite en fonction des services fournis par la Ville et des coûts réels engagés

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-03-120**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 À INTERVENIR AVEC LE BOL D'OR D'IMPROVISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation organisera son tournoi du 2 au 4 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite contribuer au succès des événements se déroulant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité Festivals et Événements a évalué la demande en conformité avec la Politique de soutien à la communauté;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de soutenir l'événement uniquement par l'apport de biens et services, sans contribution financière directe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 25-03-121**

#### **ACCEPTER LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE DE LA CONSEILLÈRE RH-SST**

CONSIDÉRANT QU'un dossier de reconnaissance d'expérience a été présenté à la commission du personnel le mercredi 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la direction des ressources humaines a permis de conclure que l'employée disposait de 9 années d'expérience pertinente avant son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la commission du personnel;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la reconnaissance de l'expérience de la conseillère RH-SST, en appliquant une augmentation salariale rétroactive correspondant à 3 échelons supplémentaires, et ce, à compter du 20 janvier 2025. De plus, 3 années d'expérience seront reconnues pour déterminer son éligibilité aux vacances à partir de l'année courante.

---

### **Résolution 25-03-122**

#### **ACCEPTER LA LETTRE D'ENTENTE NO 22 POUR L'HORAIRE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a besoin de techniciens en technologie de l'information les soirs et les fins de semaine à l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et le syndicat ont identifié un intérêt commun d'offrir plus de flexibilité concernant l'horaire de travail des techniciens en technologie de l'information, sous réserve d'une entente mutuelle entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite éviter le recours au temps supplémentaire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la lettre d'entente concernant l'horaire des techniciens en technologie de l'information;

QUE le conseil municipal autorise la mise en application des dispositions prévues dans ladite lettre d'entente.

---

### Résolution 25-03-123

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a tenu une réunion le 26 février 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du personnel du 26 février 2025 , et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

### Résolution 25-03-124

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2656-2025 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Dufresne Asphalte 2015** pour les prix unitaires suivants selon le type de travail :

Secteur urbain et rural

- Type ESG-10 PG 58H-34 - resurfaçage à 304.68\$/tonne;
- Type ESG-10 PG 58H-34 - sur couche de gravier unique à 362.17 \$/tonne ; et

QUE la dépense totale sera en fonction des travaux réellement réalisés;

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 43 du document de soumission, informe le soumissionnaire que la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à M. André-Philippe Girard, technicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

---

**Résolution 25-03-125**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2657-2025 - FOURNITURE DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES ÉGOUT ET AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Produits B.C.M. Ltée**, pour un montant soumissionné de 284 483,63 \$, taxes incluses;

QUE la dépense finale dépendra du matériel réellement acheté puisque ce contrat est à commande.

---

**Résolution 25-03-126**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-119-2025-2811 - CONTRAT DE PAVAGE - RUE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Dufresne Asphalte 2015 (9321-5911 Québec inc.)**, pour un montant de 90 370,35 \$, taxes incluses.

---

### Résolution 25-03-127

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-120-2025-2811 - RECONSTRUCTION POSTE DE POMPAGE ROBERGE ET SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Excavation Unibec inc.**, pour un montant de 2 442 879,00 \$, taxes incluses.

---

### Résolution 25-03-128

#### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire (note minimale 14/20): 20/100;
- 2 - Compétence du responsable du projet (note minimale 21/30): 30/100;
- 3 - Organisation et expérience de l'équipe de projet: 25/100;
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve la formule choisie pour déterminer le pointage final, soit celle utilisant le facteur 50.

---

#### **Résolution 25-03-129**

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 58 234,52 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-03-130**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - INSPECTION ET CORRECTIFS AU SYSTÈME DE LEVAGE DE LA SALLE DE SPECTACLE**

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la société **ProScène Dauphinois inc. / Draperie commerciale**, pour un montant de 29 289,88 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-03-131**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - RECONSTRUCTION DES POSTES DE POMPAGE ROBERGE ET SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Englobe Corp.** pour un montant total de 50 302,71 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-03-132**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - REMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR - ARÉNA SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la société **Cimco**, pour un montant de 37 251,90 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-03-133**

**AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-24 SUR LE ZONAGE, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1962-25 modifiant le Règlement numéro 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1962-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 avril 2025 à 16 h.

---

**Résolution 25-03-134**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-24 SUR LE ZONAGE, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont à effectuer à la suite de l'avis de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'adoption du Règlement de zonage numéro 1933-24;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 31 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1962-25 modifiant le Règlement numéro 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 avril 2025 à 16 h en lien avec le présent projet de règlement.

---

**Résolution 25-03-135**

**ÉLECTION D'UN BUREAU DE DIRECTION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 1728-18, règlement ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU), en janvier de chaque année, les membres du bureau de direction du CCU doivent être suggérés au conseil municipal par le comité, pour être ensuite nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion régulière du 11 mars 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'élection du bureau de direction pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner ce bureau de direction et de confirmer les sièges de chaque membre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la proposition des membres du CCU du 11 mars 2025 concernant la composition du bureau de direction pour l'année 2025, et confirment donc la reconduction de :

- M. Nicolas Paradis au poste de président;
  - M<sup>me</sup> Janie-Claude Tremblay au poste de vice-présidente;
  - M. Alain Mailloux au poste de secrétaire.
- 

### **Résolution 25-03-136**

#### **DÉROGATION MINEURE - LOT 3 651 352, RUE DES BASSINS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 12 février 2025 par la Ville de Dolbeau-Mistassini, concernant le lotissement d'une voie de circulation ainsi que la construction d'un bâtiment principal industriel situé sur le lot 3 651 352, rue des Bassins;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- Le lotissement d'une voie de circulation sans issue (cul-de-sac) n'étant pas terminée par un cercle de virage alors que l'article 6.1.6 du Règlement de lotissement 1934-24 exige l'aménagement d'un cercle de virage de 15 m de rayon;
- L'implantation d'un bâtiment principal industriel de 6,13 m x 4,85 m, totalisant 29,73 m<sup>2</sup> alors que l'article 6.1.6 du Règlement de zonage 1933-24 exige une largeur et une profondeur minimales de 7 m ainsi qu'une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être évaluée en fonction des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que sans dérogations, ce terrain serait inutilisable puisque non conforme aux normes de lotissement par sa profondeur ainsi que pour les exigences de la rue;
- Qu'un émissaire pluvial existait déjà sur ce bout de rue;
- Que la largeur de 30 m projetée pour la rue est grandement satisfaisante, étant le double de la largeur minimale exigée de 15 m, d'où la non-nécessité d'aménager officiellement un cercle de virage;
- Que le bâtiment principal à implanter sur le terrain est déjà fabriqué et utilisé ailleurs, et répond parfaitement aux besoins des futurs utilisateurs;
- Que l'implantation d'un bâtiment conforme à 100 m<sup>2</sup> nécessiterait un investissement important de la part de l'organisme;
- Que l'aménagement d'une voie de circulation sans issue et l'implantation d'un bâtiment principal industriel dérogatoire ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque le bâtiment industriel le plus près est à plus de 50 m;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;
- Que l'application du Règlement de zonage 1933-24 et du Règlement de lotissement 1934-24 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Que les dérogations possèdent un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder les dérogations ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder les dérogations n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 mars 2025 au bureau de la Ville et le 13 mars 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 12 février 2025 en deux volets, à savoir :

1. Autoriser le lotissement d'une voie de circulation dérogatoire, à savoir sans issue (cul-de-sac) n'étant pas terminée par un cercle de virage; et
2. Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal industriel de 6,13 m x 4,85 m, totalisant 29,73 m<sup>2</sup> sur le lot 3 651 352, rue des Bassins, alors que l'article 6.1.6 du Règlement de zonage 1933-24 exige une largeur et une profondeur minimales de 7 m ainsi qu'une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup>.

---

**Résolution 25-03-137**

**USAGE CONDITIONNEL - 1330, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT la demande d'un usage conditionnel présentée le 24 février 2025 par M<sup>me</sup> Julie Simard, représentante du Centre civique de Dolbeau inc., concernant la location d'un local pour un service de garderie situé au 1330, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel Service de garderie peut être autorisé à l'intérieur de la zone P-107 selon l'article 2.1.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Service de garderie* en vertu des critères d'évaluation de l'article 6.2.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le bâtiment choisi possède une fenestration généreuse, maximisant l'ensoleillement intérieur;
- Que l'espace extérieur pour le jeu et la détente offrira une combinaison d'ensoleillement, d'ombrage et d'une multitude d'arbres, d'arbustes et de plantes, offrant ainsi un cadre agréable pour les enfants;
- Qu'une clôture sécuritaire serait installée pour ceinturer le périmètre de jeu à l'extérieur;
- Que la localisation de l'emplacement est stratégique, en tenant compte de la circulation locale, en assurant une accessibilité sécuritaire limitant les répercussions sur le trafic et étant tout près de l'entreprise qui utilisera les services;
- Que les heures d'opération de l'usage seront de jour uniquement, faisant en sorte de conserver la quiétude du voisinage;
- Qu'il y a actuellement une pénurie de places en garderie dans notre ville et que ce projet répondra donc à un besoin important;
- Que la majorité des critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage *Service de garderie* du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24* seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les frais pour fins d'étude et de publication ont été acquittés par le requérant;
- Que l'usage conditionnel ne vise pas les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. A-19.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;
- Que les documents devant être fournis pour cette demande d'usage conditionnel auraient été déposés;
- Que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 1932-24;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 mars 2025 au bureau de la Ville et le 13 mars 2025 au journal *Le Nouvelles Hebdo* et qu'un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (31 mars 2025).

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 24 février 2025 qui aura pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Service de garderie* situé au 1330, rue des Cyprès, et ce, conditionnellement à ce :

- QUE tout aménagement extérieur, étant assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit présenté au CCU et accepté par le conseil avant d'être réalisé;
- QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires

pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 25-03-138**

### **SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES (SACR) - 21 AU 31 MARS 2025**

Le maire a souligné en séance publique la tenue de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR), qui s'est tenue du 21 au 31 mars 2025, sous le thème *Le Québec, terre d'accueil ? Défis et solutions pour une société sans racisme*. Cette initiative vise à sensibiliser la population aux enjeux du racisme et de l'inclusion à travers diverses activités de dialogue et de rapprochement.

---

#### **Résolution 25-03-139**

### **MOTIONS DE FÉLICITATIONS**

Le conseil adresse ses chaleureuses félicitations aux joueurs de volleyball juvénile masculin D4 qui ont participé au championnat régional le 9 mars 2025. L'équipe a remporté le championnat régional, décrochant ainsi la médaille d'or et deux bannières : celles de Champions de ligue et de Champions régionaux du juvénile D4.

Également, le conseil tient à féliciter l'équipe de hockey Les Rapides M13A pour leur victoire bien méritée comme champions des séries 2025 ainsi que Les Rapides Midget A champion de leur saison.

---

#### **Résolution 25-03-140**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire invite la population à participer au tournoi provincial de la Coupe Chevrolet, qui se déroulera durant la fin de semaine du 4 avril. Ce tournoi concerne la Coupe de hockey féminin et représente un événement majeur pour la communauté.

Il félicite également les organisateurs du Festival du Bleu et pour le dévoilement de leur programmation, soulignant l'importance de cet événement pour la promotion de notre culture locale.

En tant que président de la Fondation, le maire rappelle que le radiothon se tiendra ce jeudi matin. Il invite chaleureusement la population à y participer et à faire des dons pour soutenir cette noble cause.

Enfin, le maire exprime ses sincères sympathies à son collègue, Stéphane Gagnon, en cette période difficile, et lui adresse tout le soutien de l'ensemble du conseil municipal.

---

#### **Résolution 25-03-141**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 01. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-03-142**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 01. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 25-03-143**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 04.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 AVRIL 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 22 AVRIL 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-04-144**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-04-145**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Un citoyen est présent, mais aucune question n'est posée. Le maire passe au point suivant.

---

#### **Résolution 25-04-146**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025, 19 h.

---

#### **Résolution 25-04-147**

#### **AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF DOLBEAU INC. POUR APPUYER LEUR PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES 5 PROCHAINES ANNÉES (2025-2029) À MÊME DE LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du terrain loué et utilisé par le Club de golf de Dolbeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Dolbeau inc. adresse une demande d'aide financière à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'amélioration des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Dolbeau inc. représente un atout important tant pour les citoyens que pour l'enrichissement de l'offre touristique locale;

CONSIDÉRANT les retombées positive d'un tel projet pour le milieu;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 30 000 \$ pour l'année 2025 soit pris à même le fond de la vitalité du milieu;

QUE le conseil municipal réévalue l'implication financière de la Ville pour les années 2026 à 2029 lorsque davantage d'informations seront disponibles sur le projet hôtelier en cours.

---

#### **Résolution 25-04-148**

##### **ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2025, totalisant un montant de 2 313 702,73 \$, dont 1 831 516,41 \$ concernent des comptes déjà payés et 482 186,32 \$ sont des comptes de fin de mois;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de mars 2025.

---

#### **Résolution 25-04-149**

##### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 200 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 22 avril 2025 pour un montant de 1 200 \$.

---

#### **Résolution 25-04-150**

##### **ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE UTILITAIRE - CAMPING DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de contracter de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Groupe JLD Laguë (succursale de Saint-Bruno)** pour un montant total de 22 543,15 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement 2025, sur une période de 5 ans, dont le premier versement sera fait le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

#### **Résolution 25-04-151**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 25 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances a tenu une réunion le 25 mars 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des finances du 25 mars 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-04-152**

#### **MODIFICATION DE L'ANNEXE 25 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉ TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe 25 : Tarification loisirs 2024-2025 pour la section taxes d'utilisateurs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'annexe 25 modifiée.

---

**Résolution 25-04-153**

**ACCEPTER LA DONATION DU LOT 6 655 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À PF RÉSOLU CANADA INC. POUR DU LOGEMENT ABORDABLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet d'acte de donation présenté par le notaire M<sup>e</sup> Jonathan Perron pour la donation du lot 6 655 958 appartenant à PF Résolu Canada inc. pour la construction de logements à prix modique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'acte de donation soumis par M<sup>e</sup> Jonathan Perron, notaire, pour la donation du lot 6 655 958 appartenant à PF Résolu Canada inc. pour la construction de logements à prix modique;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte à intervenir.

---

**Résolution 25-04-154**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1963-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1471-11**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Guylaine Martel donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1963-25 modifiant le Règlement numéro 1864-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 1471-11.

Le projet de règlement numéro 1963-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-04-155**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1965-25 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Rémi Rousseau donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1965-25 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement numéro 1965-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-04-156**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC L'ASSOCIATION BASEBALL MINEUR LAC-ST-JEAN-OUEST**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Baseball Mineur Lac-St-Jean-Ouest et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité baseball pour les jeunes de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Baseball Mineur Lac-St-Jean-Ouest met les efforts nécessaires pour offrir l'activité de baseball à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association Baseball Mineur Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-04-157**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau partenaires et s'assurer d'un encadrement

sécuritaire pour la présentation des activités de soccer pour les jeunes de notre municipalité lors de la prochaine saison estivale.

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette organisation lors de la prochaine saison;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-04-158**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC LA COURSE DE LA RELÈVE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini tiendra sa compétition le mardi 27 mai 2025, mobilisant près de 1000 jeunes de notre communauté et des environs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis une demande dans le cadre du volet 3.4 – Événements de la Politique de soutien à la communauté, laquelle a été examinée par le comité festivals et événements et jugée conforme aux critères établis;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande en argent et/ou en services, La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini demande à la ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la municipalité pour le parcours de 5 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite apporter son soutien afin d'assurer le succès des événements qui se déroulent sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville accepte d'octroyer à La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini un montant total en services et/ou en argent de 3 285 \$;

QUE la Ville donne également son autorisation pour que la Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini puisse utiliser certaines rues de la municipalité comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

---

#### **Résolution 25-04-159**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC LE DEMI-MARATHON DES BLEUETS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Demi-Marathon des bleuets tiendra son événement de course à pied le dimanche 18 mai 2025 et mobilisera près de 80 bénévoles et près de 500 coureurs provenant de partout dans la province;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis une demande dans le cadre du volet 3.4 – Événements de la Politique de soutien à la communauté, laquelle a été examinée par le comité Festivals et Événements et jugée conforme aux critères établis;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande en argent et/ou en services, l'organisme demande également à la ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite apporter son soutien pour garantir le succès des événements se déroulant sur son territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville accepte d'octroyer au Demi-Marathon des bleuets un montant total en services et/ou en argent de 3 000 \$;

QUE la ville donne son autorisation à l'organisme pour l'utilisation de certaines rues de la municipalité comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente déposé en pièce jointe pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 25-04-160**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC L'AFMR DES GRANDES-RIVIÈRES POUR LA COURSE SUCRÉE-SALÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Course sucrée-salée organisera sa 4<sup>e</sup> édition le samedi 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite contribuer au succès des événements se déroulant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement social a évalué la demande en conformité avec la Politique de soutien à la communauté;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant en argent et/ou en services de 1000 \$ pour le bon déroulement de l'événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-04-161**

**ACCEPTER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL SUR LA RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'investir dans l'amélioration de la section de l'avant-champ pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux prioritaires doivent être réalisés au printemps afin d'assurer la sécurité et la praticabilité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des travaux est prévue à l'automne 2025, sous réserve des disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT la volonté municipale affirmée de soutenir ses organismes et d'investir dans ses infrastructures sportives et récréatives;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise un investissement de 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement du terrain de baseball du secteur Dolbeau;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le Service des loisirs, en collaboration avec le Service des travaux publics et de l'ingénierie, soit mandaté pour procéder aux démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet;

QUE la Ville poursuive les échanges avec les partenaires du milieu afin d'assurer la meilleure coordination possible des travaux et de l'utilisation du terrain.

---

**Résolution 25-04-162**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 27 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 27 mars 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 27 mars 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 25-04-163**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À PELOUSE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Groupe JLD Laguë (succursale Saint-Bruno)**, pour un montant de 40 586,18 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2025, sur une période de 5 ans, dont le premier versement sera fait le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

**Résolution 25-04-164**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2626-2024 - RÉFECTION PISCINE EXTÉRIEURE  
- RÉFECTION DALLE DE BÉTON**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial a fait l'objet d'un appel d'offres public et qu'il a été octroyé au préalable;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie l'ajout au contrat, à la société **Construction de l'Avenir (1996) inc.**, pour un montant de 100 191,77\$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal accepte d'utiliser une partie du fonds destiné à la vitalité du milieu.

---

**Résolution 25-04-165**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2658-2025 - ACQUISITION D'UN RECYCLEUR  
D'ASPHALTE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Précision Mécanique 2D (9502-8411 Québec inc.)**, pour un montant de 128 772,00 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-04-166**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2660-2025 - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Service Environnementaux Lac-St-Jean inc.** pour un montant de 226 529,50 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-04-167**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2661-2025 - FOURNITURE DE BÉTON**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Béton Provincial Itée**, pour un prix unitaire de 285,08 \$/m<sup>3</sup>, taxes incluses.

---

**Résolution 25-04-168**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2662 2025 - ABAT POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Les Entreprises Faust et Fils inc.** pour un montant de 98 648,55 \$, taxes incluses;

QUE ce montant représente une quantité de 200 000 litres au prix de 0.4290 \$/litre avant taxes et que la dépense finale sera en fonction de la quantité réellement utilisée.

---

**Résolution 25-04-169**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2664-2025 - FOURNITURE DE GRAVIER MG-20**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Entreprises de Construction Gaston Morin (1979) Itée pour un montant de 20.69 \$/tonne, taxes et livraison incluses.

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à ce qu'un certificat de conformité de la réserve réponde favorablement aux normes. Dans le cas où celui-ci ne répondrait pas, le contrat sera octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, qui devra aussi répondre aux mêmes exigences.

---

**Résolution 25-04-170**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-125-2025-2811 - GAINAGE RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Les Excavations Lafontaines inc.**, pour un montant de 163 795,68 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-04-171**

**BASSINS D'ÉPURATION DOLBEAU - VIDANGE DES BOUES PAR DIGESTION**

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe a) de l'article 7.5 appuie la condition que l'objet du contrat est de nature protégée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1959-24 créant une réserve pour la vidange des bassins, par son article 7.1, permet l'utilisation de montant afin d'acquitter une dépense de ce type;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la société **PR'eautech, Instrumentation et Odeurs**, pour un montant de 47 749,22 \$, taxes incluses étant entendu que la dépense sera financée par la réserve financière prévue à cet effet.

---

## Résolution 25-04-172

### **OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une reconduction au contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal reconduise le contrat avec la société **Marlex 2021 inc.**, pour un montant de 52 311,82 \$, taxes incluses.

---

## Résolution 25-04-173

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LA CESSION**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du grand terrain résidentiel déjà occupé par une résidence au 392, rue Hamel en trois terrains, faisant en sorte de créer deux nouveaux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique favorable réalisé par la firme Englobe, reçu le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le plan de morcellement définitif, réalisé par Patrice Drolet, arpenteur - géomètre, reçu le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de protocole a été élaboré suite à diverses discussions et rencontres avec M. Jean-Yves Tremblay, le Service de l'urbanisme, le Service des travaux publics et de l'ingénierie, qui s'en sont déjà déclarés favorables;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les conclusions de discussions et ententes avec monsieur Jean-Yves Tremblay dans ce dossier, et accepte le protocole d'entente à intervenir, concernant notamment :

- La cession d'une bande de terrain située en haut du talus et appartenant à la ville (voir partie surlignée en jaune à l'annexe A du protocole), en contrepartie de l'extinction de la servitude de passage perpétuelle sur le terrain de l'usine de filtration; et
- Le partage des frais de professionnels à venir.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rattachant (protocole d'entente, cession de terrain, extinction de servitude, etc.).

---

#### **Résolution 25-04-174**

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-24 SUR LE ZONAGE, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont à effectuer à la suite de l'avis de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'adoption du Règlement numéro 1933-24 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 31 mars 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 avril 2025, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 1962-25 modifiant le Règlement numéro 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions.

---

**Résolution 25-04-175**

**PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - 1460 À 1490, RUE DES PEUPLIERS**

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2025, Construction M. G. inc., représentée par M. David Gagnon, et autorisé par la propriétaire des terrains 9292-4570 Québec inc. a déposé une demande d'amendement à son Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) initial accepté le 28 octobre 2024, qui consisterait maintenant en la construction de deux bâtiments principaux comportant 6 logements, en remplacement du projet d'un seul bâtiment de 10 logements, et la relocalisation d'une résidence unifamiliale et sa transformation en bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté, que certains éléments soulevés lors de l'analyse du projet initial revenaient dans l'analyse du projet d'amendement, à savoir :

- Qu'à la connaissance du Service de l'urbanisme, les trois lots visés par la présente demande (2 908 980, 2 908 981 et 2 908 982) n'apparaissent pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Que dans le plan d'aménagement de terrain accompagnant la demande amendée, le pourcentage de superficie de terrain dédié aux aires paysagées représente plus de 10 % de la superficie totale de terrain, soit le minimum exigé en PAE, et que la plantation d'arbres et d'arbustes est prévue en quantité suffisante;
- Qu'au plan d'aménagement de terrain accompagnant la demande amendée, l'aire de stationnement principale serait localisée à l'arrière et accessible par la ruelle, permettant ainsi encore plus d'aménagement d'aires paysagées en façade des bâtiments;

- Que l'architecture, l'implantation et la volumétrie proposées pour les bâtiments s'inscriraient en continuité avec les bâtiments situés à proximité et contribueraient à renforcer la trame urbaine de cette rue.

Il a de plus été constaté, les nouveaux éléments suivants :

- Que ce projet d'amendement projette maintenant la construction de deux résidences de 6 logements comparativement à 10 logements dans le projet initial, et le déplacement d'une résidence unifamiliale ainsi que sa transformation en bifamiliale. Permettant ainsi une densification supplémentaire et souhaitée dans un contexte de pénurie de logements;
- Que la construction de deux bâtiments distincts offrirait des logements comportant davantage de fenestration ce qui serait beaucoup plus intéressant pour les futurs locataires;
- Que l'architecture et les revêtements proposés pour les bâtiments seraient visuellement intéressants et qu'ils rehausseraient le cachet du secteur tout en s'intégrant bien aux propriétés voisines par leur gabarit;
- Que le projet amendé proposé est beaucoup plus intéressant à plusieurs niveaux (intégration, architecture, gabarit, nombre de logements, etc.) comparativement au projet initialement accepté;
- Que ce projet permettrait de combler des terrains laissés vacants suite à la démolition de vieux bâtiments au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du projet par le Service de l'urbanisme, il a été entre autres constaté :

- ☐ Que les documents devant être fournis pour cette demande d'amendement à un PAE auraient été déposés;
- ☐ Que la demande respecte les objectifs du *plan d'urbanisme* et du règlement sur les *Plans d'aménagement d'ensemble 1430-10*;
- ☐ Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1<sup>er</sup> avril 2025;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de PAE amendée reçue le 14 mars 2025 concernant maintenant un projet de construction de deux immeubles résidentiels de 6 logements chacun, le déplacement d'une résidence unifamiliale et sa transformation en bifamiliale, le tout sur les lots 2 908 980, 2 908 981 et 2 908 982 du cadastre du Québec (rue des Peupliers);

QUE la demanderesse ait un maximum de 24 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

## Résolution 25-04-176

### **PROJET DE LOI N° 31, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi n° 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, sanctionnée le 21 février 2024, la Ville de Dolbeau-Mistassini a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'offrir cette possibilité d'assouplissement à sa réglementation d'urbanisme afin de favoriser la construction de nouveaux logements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est composée de plus de 10 000 habitants et affiche un taux de vacances de logements résidentiels inférieur à 3 %, lui permettant ainsi d'utiliser ce pouvoir exceptionnel d'ici le 21 février 2027 avec possibilité de prolongation selon la loi, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Dolbeau-Mistassini pourra autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur, dans la mesure où la procédure particulière prévue à l'article 93 de la loi serait respectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Dolbeau-Mistassini d'adopter une résolution-cadre dans laquelle le territoire d'application, les critères d'analyse des demandes ainsi que les conditions minimales à respecter y seront précisés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution-cadre permettant d'encadrer et de traiter d'éventuelles demandes déposées pouvant se qualifier au traitement du pouvoir exceptionnel accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, conformément aux conditions stipulées dans l'annexe jointe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

---

## Résolution 25-04-177

### **EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Agate Aubé et de messieurs Tommy Gagnon et Jean-Simon Goudreault au poste temporaire de préposé parcs et espaces verts, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en service se fera entre le 20 mai et le 30 juin 2025, en fonction des besoins du secteur de l'embellissement;

QU'à cet effet, madame Agate Aubé et messieurs Tommy Gagnon et Jean-Simon Goudreault seront soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-04-178**

#### **APPUI À L'INITIATIVE DE L'UMQ SUR LA MAIN-D'ŒUVRE EN RÉGION**

Le maire appuie l'initiative de l'UMQ pour assouplir les règles d'embauche des travailleurs étrangers temporaires en région. L'UMQ propose d'adapter les politiques d'immigration aux réalités locales, de revoir le plafond d'embauche à bas salaire et d'assurer des permis de travail d'au moins deux ans. Le maire invite les gouvernements à agir pour répondre aux besoins de main-d'œuvre locaux.

---

#### **Résolution 25-04-179**

#### **JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL 2025**

Le maire souligne le Jour de la Terre qui se tient aujourd'hui, le 22 avril 2025.

---

#### **Résolution 25-04-180**

#### **SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE - 27 AVRIL AU 3 MAI 2025**

Le maire souligne la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 27 avril au 3 mai 2025.

---

**Résolution 25-04-181**

**JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - 2 MAI 2025**

Le maire souligne la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui se tiendra le 2 mai 2025.

---

**Résolution 25-04-182**

**SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - 4 AU 10 MAI 2025**

Le maire souligne la Semaine de la sécurité civile qui se tiendra du 4 au 10 mai 2025.

---

**Résolution 25-04-183**

**SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 5 AU 11 MAI 2025**

Le maire souligne la Semaine de la santé mentale qui se tiendra du 5 au 11 mai 2025.

---

**Résolution 25-04-184**

**PROPOSITION D'INTÉGRATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE DANS LES JOURNÉES SOULIGNÉES PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture, initiées par l'organisme Culture pour tous, sont un événement national qui favorise l'accès de la population aux arts et à la culture, tout en mettant en valeur les artistes et artisans locaux;

CONSIDÉRANT QUE la célébration de ces journées thématiques s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville, visant à enrichir l'offre d'activités culturelles et de loisirs et à promouvoir la cohésion sociale au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la célébration des Journées de la culture offre une occasion de renforcer les liens sociaux, de créer un environnement inclusif et de favoriser des moments de partage et de rencontre entre les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture permettent à la Ville de Dolbeau-Mistassini de contribuer activement à la valorisation du patrimoine culturel local et de participer à une initiative nationale qui rassemble l'ensemble du Québec autour de la culture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini intègre les Journées de la culture dans son calendrier annuel d'activités et de sensibilisation, et organise des événements et des activités en lien avec la culture chaque dernière fin de semaine du mois de septembre;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini collabore avec les organismes locaux pour offrir une programmation diversifiée, valorisant les artistes et les forces culturelles de notre territoire en créant ainsi des occasions de rendre la culture accessible à toute la communauté;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini participe activement aux initiatives de Culture pour tous, en utilisant les outils et les ressources mis à disposition pour faciliter la promotion des activités proposées.

---

**Résolution 25-04-185**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 45. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-04-186**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 45. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-04-187**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 46.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 MAI 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 MAI 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) À  
LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-05-195**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-05-196**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme aucune question du public n'est posée, le maire passe au point suivant.

---

## Résolution 25-05-197

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Rousseau et madame Katleen Hunter, de la firme Mallette, résumant le rapport financier 2024 consolidé ainsi que le taux global de taxation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente les principaux écarts du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 versus le budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par mesdames Dominique Rousseau, Katleen Hunter et Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier 2024 en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2024 en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*; et

QUE le rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini

---

## Résolution 25-05-198

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 avril 2025 à 19 h ainsi que de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 à 17 h 45, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 avril 2025 à 19 h ainsi que de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 à 17 h 45.

---

#### **Résolution 25-05-199**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GRUES BEAUSINI INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

□ 30 000 \$ à Grues Beausini inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-05-200**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 9329-9113 QUÉBEC INC. (TNT ATELIER) DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

□ 35 000 \$ à TNT Atelier

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-05-201**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PTI**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le comité PTI a tenu une réunion le 23 avril 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal et fasse siennes ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu du comité PTI du 23 avril 2025.

---

**Résolution 25-05-202**

**ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2025 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la convention liant la Ville de Dolbeau-Mistassini à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2025 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine est de 2 601 609 \$ et le déficit anticipé est de 1 113 421 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH Maria-Chapdelaine présente déjà un premier budget révisé faisant passer le déficit anticipé à 1 188 892\$;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent contribuer à la hauteur de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aura à contribuer pour un montant de 65 856 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la ville de Dolbeau-Mistassini dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour un montant de 11 634 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini doit contribuer pour un montant additionnel de 5 000 \$ afin de créer une réserve pour des travaux supplémentaires en cours d'année pour le programme HLM qui pourraient s'avérer nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'OMH Maria-Chapdelaine la somme totale de 82 750 \$ pour l'année financière 2025, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la SHQ, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH Maria-Chapdelaine et la participation au PSL ainsi qu'une

contribution additionnelle de 5 000 \$ afin de créer une réserve comme mentionné ci-haut.

---

#### **Résolution 25-05-203**

##### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONNS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, laquelle la commission des finances recommande un montant de 660 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 12 mai 2025 pour un montant de 660 \$.

---

#### **Résolution 25-05-204**

##### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1963-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1471-11**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1963-25 ont été donnés en séance publique le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1963-25 modifiant le Règlement numéro 1864-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 1471-11.

---

#### **Résolution 25-05-205**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1965-25 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1965-25 ont été donnés en séance publique le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1965-25 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

---

#### **Résolution 25-05-206**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1964-25 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1964-25 sur les branchements d'égout et d'aqueduc.

Le projet de règlement numéro 1964-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-05-207**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINE**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro S.Q.-25-05.

Le projet de règlement numéro S.Q.-25-05 est déposée séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-05-208**

### **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

QUE le conseil municipal soulignera cette journée en affichant le drapeau arc-en-ciel sur son panneau d'affiche numérique situé à l'hôtel de ville.

---

#### **Résolution 25-05-209**

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPE EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Dolbeau-Mistassini (incluant les municipalités adhérant à son service des technologies de l'information, mentionnées dans le protocole d'entente) souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistissini (incluant les municipalités adhérant à son Service des technologies de l'information, mentionnées en annexe à la présente résolution) joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville (incluant les municipalités adhérant à son Service des technologies de l'information), l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques*;

QUE, selon la loi, la Ville et les municipalités adhérant à son Service des technologies de l'information acceptent qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

---

#### **Résolution 25-05-210**

#### **PARTENARIAT HÔTELLERIE DE PLEIN AIR COOLBOX - TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du Camping des Chutes et qu'elle mandate l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini afin d'en assurer la gestion.

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini considère comme une plus-value intéressante d'offrir l'hébergement de type CoolBox sur le site du Camping des Chutes.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente de partenariat pour le développement de Coolbox avec Tourisme Dolbeau-Mistassini et les constructions prospères inc.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de partenariat hôtellerie de plein air;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

#### **Résolution 25-05-211**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU AINSI QUE LE BAIL DE LOCATION À INTERVENIR, ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le Jouvenceau joue un rôle fondamental dans la vie des adolescents de la communauté et qu'elle dessert l'ensemble du territoire grâce à deux points de service;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 2025 encadre clairement les engagements financiers et les responsabilités mutuelles entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite maintenir une équité entre les organismes occupant des locaux municipaux en exigeant un loyer annuel;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 2025 est accompagné d'un bail distinct à être signé séparément, relatif à l'occupation du local municipal situé au 111, avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente 2025 à intervenir avec la Maison des Jeunes le Jouvenceau;

QUE le montant de 30 000 \$ soit accordé à titre de subvention annuelle à l'organisme, conformément aux engagements financiers inscrits au protocole;

QUE le conseil municipal approuve également le bail de location relatif à l'utilisation d'un local situé au 111, avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente et le bail de location.

---

#### **Résolution 25-05-212**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLECTIF D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DU PAYS-DES-BLEUETS (CANA)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée en mars 2021 d'une *Politique pour l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des nouveaux arrivants* et d'un plan d'action pour la période de 2022 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place des conditions gagnantes pour accroître l'attraction, la rétention et le sentiment de fierté des citoyens, notamment en facilitant l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT QUE le collectif d'accueil des nouveaux arrivants agit en proximité directe avec les nouveaux arrivants et a manifesté son intérêt à collaborer avec la Ville dans le développement d'actions concrètes en lien avec les objectifs du plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QU'une somme de 30000\$ soit attribuée à l'organisme Collectif d'Accueil des Nouveaux Arrivants du Pays-des-Bleuets (CANA) afin de soutenir le déploiement d'actions favorisant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente 2025 à intervenir avec l'organisme;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

---

**Résolution 25-05-213**

**AUTORISER LA SIGNATURE DES CONTRATS DANS LE CADRE D'UN AIR D'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite enrichir et diversifier l'offre d'activités culturelles sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, en cohérence avec sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs assume temporairement la gestion du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la série *Un air d'été*, proposant des spectacles gratuits au centre Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean, a été confirmé, lequel est en cohérence avec les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé en début d'année, et que 7 artistes ont été sélectionnés à la suite d'une analyse réalisée en collaboration avec le Comité des spectacles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise madame Patricia Caouette à signer les contrats des artistes pour les spectacles se tenant dans le cadre d'*Un air d'été* pour la saison estivale 2025;

---

#### **Résolution 25-05-214**

### **ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 RELATIF AU GRAND RASSEMBLEMENT DE LA FORÊT**

CONSIDÉRANT QUE l'activité forestière occupe une place centrale dans l'économie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, où l'exploitation forestière et la proximité de la nature sont des atouts majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Grand rassemblement de la forêt vise à promouvoir la richesse de la forêt boréale et à sensibiliser la population à son importance économique et récréative;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroulera les 10 et 11 mai prochains au Complexe Immobilier Saint-Jean, sous le thème « Rallier, sensibiliser, valoriser »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre en entrepreneuriat multi-ressources a adressé à la Ville de Dolbeau-Mistassini une demande d'aide financière pour soutenir la tenue du Grand rassemblement de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite contribuer au succès de cet événement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accorde un montant de 10 000 \$ en argent et/ou en service, au Centre en entrepreneuriat multi-ressources pour la tenue de l'événement du Grand rassemblement de la forêt;

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente 2025 à intervenir avec l'organisme;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

---

#### **Résolution 25-05-215**

### **ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC PARENSEMBLE POUR LA JOURNÉE DES PETITS OPÉRATEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parensemble désire se joindre à l'organisation de la Journée des petits opérateurs, un événement familial initié par des entreprises locales et ayant connu un vif succès en 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025, prévue le 11 mai, bénéficiera de la participation de Parensemble, qui contribuera à bonifier la programmation par l'ajout d'activités destinées aux familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement social a évalué la demande, en conformité avec la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite contribuer au succès des événements se déroulant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant en argent et/ou en services de 1000 \$;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente 2025 à intervenir avec l'organisme;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

---

**Résolution 25-05-216**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA VALORISATION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour de la Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel était nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les consultations auprès des membres du personnel dans le cadre d'un comité ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel recommande l'adoption de la Politique sur la reconnaissance et la valorisation du personnel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la Politique relative à la reconnaissance et la valorisation du personnel.

---

**Résolution 25-05-217**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie Claude Boily au poste-cadre de greffière, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Boily soit soumise à une période de probation de douze (12) mois à partir de la date de son entrée en fonction prévue le ou vers le 26 mai 2025.

---

**Résolution 25-05-218**

**DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Fabrice Laprise au poste régulier de technicien en instrumentation et contrôle, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Laprise se fera le ou vers le 20 mai 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Laprise pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Laprise sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

---

**Résolution 25-05-219**

**DOTATION DE POSTES TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Steeve Houde et Francis Gordon comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Houde se fera le ou vers le 12 mai 2025;

QUE l'entrée en fonction de monsieur Gordon se fera le ou vers le 20 mai 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, messieurs Houde et Gordon pourront soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, messieurs Houde et Gordon seront soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-05-220**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-127-2025-2811 - PROLONGEMENT DE LA RUE NIQUET - AQUEDUC ET ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE sept (7) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Excavation Unibec inc.**, pour un montant de 286 400,00 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-05-221**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-126-2025-123 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION SOMMAIRE DES SOLS ET ÉVALUATION PHASE 1 - USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT QUE six (6) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Construction Expertise PG**, pour un montant de 39 062,75 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-05-222**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-24 SUR LE ZONAGE, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont à effectuer à la suite de l'avis de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'adoption du Règlement numéro 1933-24 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 31 mars 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 avril 2025, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution de l'avis public du 24 avril 2025, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 5 mai 2025 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1962-25 modifiant le Règlement numéro 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions.

---

### **Résolution 25-05-223**

#### **DÉROGATION MINEURE - 1197-1201, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 11 avril 2025 par M<sup>me</sup> Annie Boillat concernant un projet de reconstruction d'une résidence située au 1197-1201, rue des Cyprès suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- La reconstruction d'une résidence, sur une partie des fondations existantes, à une marge de recul avant, donnant sur la rue des Cyprès, de 4,4 m à 5,99 m et à une marge de recul arrière de 1,6 m à 2,2 m alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24* exige une marge de recul avant de 6 m et une marge de recul arrière de 8 m pour la zone concernée R-116;
- La construction d'un balcon, dans la cour avant secondaire, donnant sur la rue des Chênes, d'une profondeur de 2,44 m alors que l'article 8.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24* autorise un empiètement maximal dans la cour avant secondaire de 2 m pour un balcon.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le terrain est de forme particulière et d'une profondeur limitée;

- Qu'en respect des marges de recul, l'espace constructible est insuffisant pour implanter une résidence conforme à la réglementation d'urbanisme dont la façade donnerait toujours sur la rue des Cyprès;
- Que le projet vise la réutilisation de la fondation existante;
- Qu'un agrandissement de la résidence sur ladite fondation en 1993 avait été autorisé par le conseil municipal via une demande de dérogation mineure;
- Que le refus entraînerait l'obligation de procéder à la démolition de la fondation existante en bon état et à une relocalisation de la résidence sur le terrain à un emplacement peu optimal;
- Que la résidence reconstruite serait située au même emplacement et d'une plus petite superficie;
- Que l'impact pour le voisinage demeurerait le même et ne serait ainsi pas aggravé;
- Que le différentiel entre la marge de recul exigée et celle projetée est considéré comme mineur;
- Que le balcon serait de la même profondeur que la terrasse déjà présente au niveau du sol;
- Que le balcon n'empiéterait que de 0,44 m supplémentaire en cour avant secondaire et qu'il serait implanté à une grande distance de la ligne de terrain avant, soit à une distance équivalente à la marge de recul applicable dans cette zone.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- ☐ Que les objectifs du *Plan d'urbanisme* seraient respectés;
- ☐ Que l'application du *Règlement de zonage 1933-24* aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- ☐ Que les dérogations demandées possèdent un caractère mineur;
- ☐ Que le fait d'accorder les dérogations ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- ☐ Que le fait d'accorder les dérogations n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 avril 2025 au bureau de la Ville et le 24 avril 2025 au journal *Le Nouvelles Hebdo*;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure présentée le 11 avril 2025 qui aura pour effet d'autoriser :

- ☐ La reconstruction d'une résidence, sur une partie des fondations existantes, à une marge de recul avant, donnant sur la rue des Cyprès, de 4,4 m à 5,99 m et à une marge de recul arrière de 1,6 m à 2,2 m; et
- ☐ La construction d'un balcon, dans la cour avant secondaire, donnant sur la rue des Chênes, d'une profondeur de 2,44 m.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser

le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 25-05-224**

#### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - 189, RUE DES ÉTANGS**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée le 14 avril 2025 par M. Christian Paradis concernant la création d'un nouveau terrain dans la zone R-132;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le terrain est davantage opportun pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée;
- Qu'il serait plus logique d'agrandir la zone contiguë, soit la R-135, afin d'y inclure ce terrain projeté que de permettre la mixité de résidence unifamiliale isolée et contiguë dans la zone R-132;
- Que la demande cadre bien avec le secteur.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et souhaite mentionner :

- Qu'après vérifications auprès du Service des travaux publics et de l'ingénierie, le terrain projeté possède réellement un branchement comportant les 3 types de réseau (aqueduc, sanitaire et pluvial);
- Que la zone contiguë, soit la R-135, couvrant les terrains localisés entre la rue Belle-Rive et la rivière Mistassini permet déjà l'usage résidentiel unifamilial isolé;
- Que le demandeur ne souhaite pas permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé dans la zone R-132 afin d'éviter la mixité;
- Que le demandeur souhaite avoir des critères architecturaux spécifiques tels que la zone contiguë R-135 afin de conserver une certaine uniformité du milieu bâti du secteur;
- Qu'advenant l'agrandissement de la zone R-135 à même une partie de la zone R-132, la marge arrière prévue à la grille de spécifications devra être ajustée en conséquence;
- Que le terrain projeté devra être conforme aux normes de lotissement en vigueur;
- Que la demande est conforme au plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 23 avril 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification de la réglementation d'urbanisme en procédant à l'agrandissement de la zone R-135 à même une partie de la zone R-132 afin d'inclure le terrain projeté et d'ajuster la marge arrière prévue à la grille de spécifications qui serait beaucoup trop restrictive pour ce terrain;

QUE le conseil municipal donne le mandat au Service de l'urbanisme de prévoir et soutenir la procédure de modification réglementaire en ce sens.

---

## **Résolution 25-05-225**

### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - 265, BOULEVARD DES PÈRES**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée le 10 avril 2025 par M. Stéphane Leroyer pour la zone P-201 afin d'autoriser, en plus des usages déjà permis dans cette zone, l'ajout des groupes : C1 - Commerce de vente au détail, C2 - Commerce de service, C8 – Commerce axé sur les véhicules, C10 – Commerce de divertissement et P6 – Activités touristiques et sportives;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été, entre autres, constaté :

- Que malgré que plusieurs groupes d'usages suggérés par le demandeur seraient acceptables, certains groupes ne s'intègrent pas bien avec les usages de l'orientation principalement touristique donnée au secteur;
- Qu'une réflexion a été effectuée pour ce milieu, privilégié par sa localisation stratégique;
- Qu'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a mis fin au kiosque touristique dans ce bâtiment afin de le relocaliser de l'autre côté du boulevard des Pères, diminuant encore la vision touristique de cet emplacement;
- Que le propriétaire souhaite d'abord et avant tout conserver son commerce de bar laitier qui attire un bon nombre de touristes par année;
- Que les usages proposés par le Service de l'urbanisme répondent bien à la zone P-201 et limiteraient l'éclatement de l'offre de services en dehors des centres-villes permettant ainsi de protéger et concentrer certains types d'usages dans les noyaux centraux;
- Qu'il serait adéquat d'ajouter des activités dans certains sous-groupes d'usages au-delà de ce qui était initialement proposé;
- Qu'il demeure important de restreindre l'entreposage extérieur à la cour arrière uniquement et qu'il doit être dissimulé par un écran tampon afin d'amoindrir la visibilité de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et souhaite mentionner :

- Qu'une analyse complète de l'ensemble des groupes et sous-groupes d'usages a été effectuée;
- Qu'il ne serait pas adéquat d'accepter l'ensemble des usages demandés afin de ne pas nuire aux différents commerces des centres-villes;
- Que l'activité touristique sur le territoire ne permet pas de produire suffisamment de projets pour les immeubles de cette zone;
- Qu'il serait opportun de se repositionner sur la vision de ce secteur à long terme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable, qu'en partie, de la part du CCU le 23 avril 2025;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte, qu'en partie, la demande de modification de la réglementation d'urbanisme et recommande plutôt les groupes d'usages commerciaux suivants concernant la zone P-201 :

### **Groupe d'usages commerciaux (C)**

#### C1 - Commerce de vente au détail

Les services et ventes de produits reliés à l'agrotourisme peuvent être autorisés via le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24*.

#### C2 - Commerce de service

- 48531 - Services de taxi;
- 48532 - Services de limousine;
- 81121 - Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision;
- 81149 - Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers (à l'exception des établissements de réparation et d'entretien de bateaux de plaisance, de voiliers, de moteurs de bateaux, de motocyclettes et de véhicules tout-terrain (VTT) et motoneiges);
- 81231 - Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service;
- 81232 - Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service);
- 81233 - Fourniture de linge et d'uniformes;
- 81292 - Services de développement et de tirage de photos;
- 81293 - Stationnements et garages;

#### C4 - Bureau et service professionnel

- 512 - Industries du film et de l'enregistrement sonore (à l'exception des établissements de production à caractère pornographique);
- 513 - Édition;
- 516 - Radiotélévision et fournisseurs de contenu;
- 518 - Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes;
- 51929 - Portails de recherche Web et tous les autres services d'information;

#### C6 - Commerce de restauration

- 311 - Fabrication d'aliments (exclusivement un maximum de 6 employés);
- 722 - Services de restauration et débits de boissons (à l'exception de 72233 - Cantines et comptoirs mobiles).

#### C7 - Commerce lourd

- 493 - Entreposage (exclusivement à l'intérieur et à l'exception de 49313 - Entreposage de produits agricoles et des établissements entreposant toutes substances présentant un niveau de risque important : incendie, pollution, sécurité publique, etc.);
- 56171 - Services d'extermination et de lutte antiparasitaire;
- 81141 - Réparation et entretien d'appareils ménagers et de matériel de maison et de jardin;
- 81142 - Rembourrage et réparation de meubles.

#### C8 - Commerce axé sur les véhicules

- 81119 - Autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles;

#### C10 - Commerce de divertissement

- 711 - Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (à l'exception des établissements offrant des spectacles érotiques);
- 71211 - Musées;
- 71312 - Salles de jeux électroniques;
- 71394 - Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique;
- 71395 - Salles de quilles.

### **Groupe d'usages industriels (I)**

#### I1 - Industrie légère

Les activités de transformation légère reliées à l'agrotourisme peuvent être autorisées via le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24*.

- 31212 - Brasseries;
- 31213 - Vineries;
- 31214 - Distilleries;
- 56173 - Services d'aménagement paysager;
- 56179 - Autres services relatifs aux bâtiments et aux logements;

### **Groupe d'usages transport et communication (T)**

#### T1 - Transport et communication

- 492 - Messageries et services de messagers;

### **Groupe d'usages agricoles (A)**

#### A1 - Culture

- 111 - Cultures agricoles;
- 11511 - Activités de soutien aux cultures agricoles;
- 49313 - Entreposage de produits agricoles.

### **Groupe d'usages forestiers (F)**

#### F1 - Foresterie

- 11531 - Activités de soutien à la foresterie (à l'exclusion des activités nécessaires à l'aménagement et l'exploitation forestière)

### **Groupe d'usages conservation (CO)**

#### CO1 – Conservation

- 1° Réserve écologique;
- 2° Parcs de conservation;
- 3° Conservation et récréation extensive (sentiers, haltes de repos, accès aux plans d'eau).

QUE l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement des véhicules et véhicules-outils appartenant à l'entreprise soient autorisés uniquement en cour arrière et dissimulés par un écran tampon.

QUE le conseil municipal donne le mandat au Service de l'urbanisme de prévoir et soutenir la procédure de modification réglementaire en ce sens.

---

**Résolution 25-05-226**

**AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SON AMENDEMENT, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Caroline Labbé donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1966-25 modifiant le Règlement numéro 1933-24 et son amendement sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions.

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1966-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

Chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2025 à 16 h.

**Résolution 25-05-227**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SON AMENDEMENT, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1966-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et son amendement, concernant les modifications de diverses dispositions concernant les zones P-201, R-132 et R-135;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2025 à 16 h en lien avec le présent projet de règlement.

---

### **Résolution 25-05-228**

#### **PIIA - 46 ET 47, AVENUE SASSEVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2025, la succession Benoit Rousseau représentée par M<sup>me</sup> Annick Rousseau a déposé une demande de PIIA pour deux projets de modification et/ou de remise en état pour les immeubles situés au 46 et 47, avenue Sasseville;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA et que ces immeubles sont situés dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti *au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables aux centres-villes du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini (articles 5.1.1, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.4) du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que les portes de garage proposées pour le bâtiment du 46, avenue Sasseville sont toutes du même style permettant ainsi un meilleur agencement;
- Que le revêtement extérieur demandé pour le mur du bâtiment du 47, avenue Sasseville est une continuité du revêtement extérieur du mur déjà existant;
- Que le réaménagement intérieur du bâtiment du 47, avenue Sasseville, à la suite d'un incendie, apporte un enjeu de relocalisation de l'entrée principale et que le choix des portes proposées est judicieux.
- Que l'ensemble des objectifs et critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du *Règlement 1941-24* portant sur les PIIA, seraient rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- ☐ Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA auraient été déposés;
- ☐ Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 23 avril 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis de la demande de PIIA pour les deux projets déposés le 9 avril 2025, à savoir d'autoriser :

Projet 1 : Sur l'entrepôt existant, localisé au 46, avenue Sasseville, l'ajout de 2 portes de garage pour créer un accès véhiculaire devant servir à récupérer la marchandise à l'intérieur du bâtiment ainsi que le changement de la porte de garage existante.

Projet 2 : Sur le bâtiment principal du Rénomax, localisé au 47, avenue Sasseville, changer les 3 portes d'accès au bâtiment donnant vers l'avenue Sasseville et accepter le revêtement déjà installé en acier émaillé prépeint de couleur brune sur le mur extérieur donnant vers l'avenue de l'Église, installé temporairement à l'automne 2024 pour la période hivernale, ainsi que l'ajout d'une porte de secours sur ce même mur.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

## **Résolution 25-05-229**

### **PIIA - 1197-1201, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2025, M<sup>me</sup> Annie Boillat a déposé une demande de PIIA (esquisses) concernant un projet de reconstruction d'une résidence et l'abattage d'un arbre en cour avant située au 1197-1201, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicables au Quartier des Anglais (articles 7.2.1, 7.3.1 à 7.3.7, 7.4.1, 7.6.1 et 7.7.3) du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le Quartier des Anglais est composé de 5 types architecturaux d'origine, mais que cette résidence ne fait pas partie de ces types;
- Que le terrain est à la limite du territoire assujetti au règlement de PIIA alors que les propriétés voisines de la rue des Chênes ne le sont pas;
- Que sa localisation est toutefois stratégique et qu'il s'agit d'un terrain d'angle très visible;
- Que l'architecture, les matériaux, les couleurs répondent aux critères architecturaux pour chacune des composantes;
- Que les composantes s'éloignant des éléments à privilégier ou acceptables ne sont pas sur des façades donnant sur les rues;
- Que les 2 agencements de couleur sont intéressants;
- Que les plans déposés s'inspirent fortement de ce qui est souhaité pour ce quartier;
- Que l'abattage de l'arbre en cour avant sera probablement nécessaire dans le cadre des travaux de reconstruction et qu'il y en a plusieurs autres sur le terrain;

- Que les objectifs et critères du PIIA seraient rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA auraient été déposés;
- Qu'à notre connaissance les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 23 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte :

- Le projet (esquisses) de reconstruction de la résidence selon les plans et détails déposés (SARP dossier 3540, 17 avril 2025), les options d'agencement de couleurs no 1 ou no 2 présentées demeurant au choix des propriétaires;et
- L'abattage, si nécessaire, d'un arbre en cour avant, donnant sur la rue des Cyprès.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-05-230**

**PIIA - 1330, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2025, M<sup>me</sup> Julie Simard a déposé une demande de PIIA concernant des projets d'installation d'une clôture et le retrait de l'îlot gazonné situé au 1330, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA puisque la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicables au Quartier des Anglais (articles 7.2.1, 7.6.5, 7.7.1 et 7.7.3) du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que la clôture en mailles de chaîne, de couleur blanche, respecte les objectifs et les critères du PIIA;
- Que la hauteur de la clôture de 1,5 m est justifiée puisqu'elle servira à délimiter l'espace de jeu pour le service de garderie;

- Que l'îlot gazonné comporte des arbres, dont certains relativement matures, quatre lampadaires, une borne incendie, un poteau électrique, ainsi que plusieurs arbustes et coûterait 88 000 \$ à réaménager;
- Que la problématique à l'entrée de cette aire de stationnement pourrait être résolue autrement que par le retrait de ce vaste îlot tel qu'en modifiant l'orientation de quelques cases de stationnement pour être parallèles ou en agrandissant légèrement l'aire de stationnement à même l'espace gazonné vers le terrain de tennis;
- Que le retrait de l'îlot semble une solution radicale et que d'autres moyens tels la sensibilisation et l'affichage pourraient améliorer l'accessibilité et la commodité de cette aire de stationnement;
- Que le terrain dispose d'un vaste espace disponible qui pourrait accueillir des cases supplémentaires sans devoir retirer l'îlot et à moindre coût;
- Que la demanderesse n'a pas déposé de plan de réaménagement de l'aire de stationnement à la suite du retrait de l'îlot;
- Finalement et en fonction du PIIA du Quartier des Anglais, que le critère concernant le maintien de la verdure aux abords des espaces publics, du centre civique, des trottoirs et des aires de stationnement afin de conserver les points de vue attrayants du secteur ne serait pas respecté.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable concernant l'installation d'une clôture, mais défavorable pour le retrait de l'îlot gazonné de la part du CCU le 23 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet déposé le 7 avril 2025 pour l'installation d'une clôture devant une partie du bâtiment pour le service de garderie et refuse le retrait de l'îlot gazonné situé au 1330, rue des Cyprès.

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-05-231**

**USAGE CONDITIONNEL - 105, RUE LAFOREST**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel présentée le 4 avril 2025 par Congélaç inc., représentée par M. Jacques Boily, concernant un projet d'hébergement temporaire au 105, rue Laforest;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel d'hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers peut être autorisé à l'intérieur de l'ensemble du territoire selon l'article 2.1.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24* et doit être évalué en fonction des critères du chapitre 6, plus spécifiquement de l'article 6.1.1 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage « Hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers »

en vertu des critères d'évaluation de l'article 6.1.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24*.

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que les membres constatent que le bâtiment est déjà installé;
- Que le voisinage est de nature industrielle pouvant ainsi entraîner des nuisances pour les occupants du bâtiment;
- Que ce bâtiment n'entraînera certainement pas d'impacts négatifs pour les voisins du secteur;
- Qu'il s'agit d'un besoin de l'entreprise pour ses travailleurs saisonniers et que celle-ci ne dispose pas d'un terrain qui serait davantage propice à cette implantation;
- Qu'il s'agit d'un bâtiment de type roulotte construit en 2024, de bonne qualité, et répondant aux normes applicables;
- Qu'il vise à héberger un maximum de 6 de ses travailleurs saisonniers, dans des chambres individuelles, œuvrant dans une cannebergière au kilomètre 6.2 de la route de Domtar, 6 mois par année;
- Qu'on retrouve un petit espace gazonné derrière le bâtiment pouvant servir d'aire extérieure;
- Que les travailleurs ont accès à un véhicule pour leur déplacement et que le centre-ville du secteur de Mistassini est à environ 1,5 km;
- Que le terrain est non desservi par les réseaux municipaux (eau et égout);
- Qu'un système de filtration d'eau est installé pour avoir de l'eau potable et que le bâtiment est branché sur l'installation septique existante, la conformité demeurant à établir.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Qu'effectivement le Service de l'urbanisme a relevé récemment l'installation de ce bâtiment sans autorisation municipale;
- Que les frais pour fins d'étude et de publication ont été acquittés par le requérant;
- Que l'usage conditionnel ne vise pas les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. A-19.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;
- Sauf concernant la conformité de l'installation septique, les documents devant être fournis pour cette demande d'usage conditionnel auraient été déposés;
- Que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme 1932-24*;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 avril 2025 au bureau de la Ville et le 24 avril 2025 au journal *Le Nouvelles Hebdo* et qu'un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (12 mai 2025);

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 4 avril 2025 qui aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage conditionnel concernant un projet d'hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers, et ce, conditionnellement à ce que :

- Le projet soit exclusivement pour une période de 3 ans, débutant à la date d'installation du bâtiment en 2024;
  - L'espace extérieur gazonné à l'arrière du bâtiment soit maintenu pour la commodité des occupants;
  - Que d'ici le 31 juillet 2025, un relevé sanitaire déclarant la conformité de l'installation septique actuelle soit produit par un professionnel compétent confirmant que l'installation septique possède la capacité de recevoir et de traiter les eaux usées supplémentaires engendrées par ce bâtiment hébergeant des travailleurs soit fourni à la Ville par la demanderesse. À défaut, de conformer le système de traitement des eaux usées actuel selon les exigences de la réglementation applicable, d'ici le 30 septembre 2025;
  - La demanderesse s'engage à bien entretenir les lieux et à maintenir l'ordre et la quiétude;
  - L'installation soit approuvée par le Service de sécurité incendie;
  - Le projet respecte tous les règlements et lois applicables;
  - À l'expiration de l'autorisation et/ou lors du démantèlement du site advenant l'impossibilité de se conformer aux exigences, que le terrain soit remis en état.
- 

#### **Résolution 25-05-232**

#### **SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le maire mentionne que la Semaine des travaux publics se déroulera du 18 au 25 mai 2025.

---

#### **Résolution 25-05-233**

#### **REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE - ÉVÉNEMENTS**

Le maire tient à souligner l'implication des employés de la Ville qui ont représenté Dolbeau-Mistassini lors de deux événements tenus sur notre territoire, soit le Grand rassemblement de la forêt et la Journée des petits opérateurs. Il était fier de constater la qualité de leur travail, leur attitude positive, ainsi que la propreté des équipements mis à disposition. Cela a projeté une très belle image de la Ville.

---

#### **Résolution 25-05-234**

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 37. Comme aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

### Résolution 25-05-235

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 37. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

### Résolution 25-05-236

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 38.

---

### Résolution 25-05-237

## USAGE CONDITIONNEL - 265, BOULEVARD DES PÈRES

CONSIDÉRANT la demande d'un usage conditionnel présentée le 25 mars par M. Rémi Bouchard, concernant un projet de camion-cuisine à être opéré au 265, boulevard des Pères (Les Halles du Bleu et inc.);

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel de *Services, vente de produits et activités de transformation légère reliés à l'agrotourisme (camion-cuisine)* peut être autorisé à l'intérieur de la zone P-201 selon l'article 2.1.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24* et évaluée en fonction des critères du chapitre 6, plus spécifiquement de l'article 6.5.1 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Services, vente de produits et activités de transformation légère reliés à l'agrotourisme, plus précisément un camion-cuisine* en vertu des critères d'évaluation de l'article 6.5.1 du Règlement sur les usages conditionnels 1938-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 avril 2025, il a été, entre autres constaté :

- Que ce projet permettrait d'innover en termes d'offre touristique dans un site qui s'y prête bien;
- Qu'il y aurait lieu d'encadrer le tout sous forme de projet pilote d'une durée maximale de 3 ans;
- Que la durée d'opération du camion-cuisine pourrait être du 15 mai au 15 septembre de chaque année;
- Sur la base d'une demande similaire analysée en 2023 à cet endroit, une tarification (ville) de 500 \$ par mois d'utilisation pourrait être instaurée;
- Que cet usage rencontre la majorité des critères de l'article 6.5.1 du Règlement sur les usages conditionnels, à l'exception de l'aspect visuel présentée par la photo déposée;
- Qu'il aurait été opportun de revoir le modèle de camion-cuisine choisi, puisque le véhicule récréatif de camping de type caravane à sellette (Fifth Wheel), dans la proposition actuelle, est difficilement assimilable à un camion-cuisine ou de proposer une esquisse permettant de dissimuler la structure afin d'éviter toute confusion pour la clientèle;
- Que dans le but de se positionner différemment de l'offre de restauration existante, le projet de camion-cuisine offre un menu distinctif, tel que mentionné dans sa demande;
- Que bien que le demandeur mentionne qu'il disposera de ses eaux grises dans le réservoir du camion-cuisine, un questionnement est soulevé concernant la capacité à emmagasiner les eaux dans de telles installations. Des détails supplémentaires concernant la disposition des eaux grises et l'utilisation d'une trappe à graisse le cas échéant devraient être déposés avant l'autorisation finale par permis;
- Que le manque d'informations sur l'implantation exacte du camion-cuisine et le manque de détails sur le fonctionnement externe accueillant la clientèle pourrait poser un problème au niveau de la sécurité des utilisateurs.
- Que le CCU a conclu que le dossier était incomplet et devrait être bonifié avant la décision du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les frais pour fins d'étude et de publication ont été acquittés par le requérant;
- Que l'usage conditionnel ne vise pas les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. A-19.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;
- Que les documents devant être fournis pour cette demande d'usage conditionnel auraient été déposés;
- Que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme 1932-24*;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des documents supplémentaires le 5 mai 2025, soit le jour même où le conseil devait statuer sur la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 avril 2025 au bureau de la Ville et le 24 avril 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo et qu'un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par

la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (12 mai 2025);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

Que le conseil municipal accepte le projet déposé le 23 avril 2025 et bonifié le 5 mai 2025, par M. Rémi Bouchard, concernant un projet estival de camion-cuisine à être installé au 265, boulevard des Pères (Les halles du bleuët) aux conditions suivantes:

1. Que le projet pilote soit d'une durée maximale de trois ans, et que la période d'opération soit entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année;
2. Que dans le but de se positionner de l'offre existante, le camion-cuisine offre le menu distinctif indiqué dans la demande;
3. Que la demanderesse ait un maximum de 1 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.
4. Qu' advenant toute modification à la localisation du véhicule, au véhicule lui-même, à l'aménagement, etc. que ce soit en 2025 ou au cours des deux autres années subséquentes, le projet devra être réanalysé par le CCU et le conseil municipal;
5. Le permis annuel municipal devra être obtenu avant le début des opérations de chaque année;
6. le versement mensuel de 500 \$ à la Ville sera à titre de tarification. Le montant total ou mensuel devra être payé à la ville en entier avant le début de la saison, ou avant le début de chaque mois suite à une facture présentée minimum 15 jours avant le début de chaque période ;
7. Que les clients et employés reliés à cet usage puissent se servir des équipements sanitaires et terrasses des Halles du Bleuët en tout temps;
8. Que les eaux grises du réservoir du VR camion-restaurant soient transportées et disposées selon les exigences gouvernementales;
9. L'opérateur du camion-cuisine devra opérer le camion-cuisine selon toutes les exigences gouvernementales, notamment concernant le traitement des aliments et la salubrité ( MAPAQ), la sécurité incendie, etc.
10. Qu'advenant le non-respect de l'une ou l'autre des présentes conditions, la présente autorisation en usage conditionnel ainsi que le permis du service d'urbanisme deviendront caducs.

---

Ce \_\_\_\_\_

---

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 2  
JUN 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 28 AVRIL 2025 À DIX-SEPT HEURES  
QUARANTE-CINQ (17 H 45) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 17 H 45**

---

**Résolution 25-04-188**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-04-189**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme aucun public n'est présent, le maire passe au point suivant.

---

### **Résolution 25-04-190**

#### **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 25-04-165 - CONTRAT C-2658-2025 - ACQUISITION D'UN RECYCLEUR D'ASPHALTE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'équipement proposé par le plus bas soumissionnaire ne répond pas aux spécifications exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement proposé par le 2<sup>e</sup> soumissionnaire est hors budget;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 25-04-165 et annule le contrat C-2658-2025;

QUE le conseil municipal rejette les deux (2) soumissions reçues;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à réévaluer les besoins et les spécifications techniques, et à déterminer la meilleure approche pour une future acquisition, en tenant compte des contraintes budgétaires.

---

### **Résolution 25-04-191**

#### **OCTROI DE GRÉ À GRÉ - ACQUISITION D'UN RECYCLEUR D'ASPHALTE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons abrogé le contrat C-2658-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée se détériore;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévue à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat avec la société **Précision Mécanique 2D**, pour un montant de 128 772,00 \$, taxes incluses.

QUE ce contrat est conditionnel à ce que l'équipement fonctionne adéquatement et qu'il soit en parfaite condition.

---

#### **Résolution 25-04-192**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 49. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-04-193**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 17 h 49. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 25-04-194**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 50.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 MAI 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 7 JUILLET 2025 À SEIZE HEURE  
QUARANTE-CINQ (16 H 45) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL  
MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 45**

---

**Résolution 25-07-312**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

## Résolution 25-07-313

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1966-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SON AMENDEMENT, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 12 mai 2025 conformément à l'article de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 mai 2025, le conseil municipal a adopté le 2 juin 2025, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution de l'avis public du 3 juin 2025, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 13 juin 2025 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1966-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et son amendement, concernant les modifications de diverses dispositions concernant les zones P-201, R-132 et R-135.

---

**Résolution 25-07-314**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 16 h 48. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-07-315**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 16 h 48. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-07-316**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 48.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
14 JUILLET 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-09-386**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-09-387**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 02. Comme il n'y a pas de questions venant du public, le maire passe au point suivant.

---

### **Résolution 25-09-388**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 à 19 h a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 à 19 h.

---

### **Résolution 25-09-389**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ACADEMIE DES PORTEURS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 743 \$ comme aide financière à l'organisme Académie des porteurs de musique dans le cadre du programme optimisation du marketing Web;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 25-09-390**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ACADEMIE DES PORTEURS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la Politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

□ 6 530 \$ à l'organisme Académie des porteurs de musique;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-09-391**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PTI**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le comité PTI a tenu une réunion les 27 et 28 août 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal afin qu'il fasse sienne les recommandations émises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu du comité PTI du 27 et 28 août 2025.

---

**Résolution 25-09-392**

**ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de juillet 2025, totalisant un montant de 2 337 125,95 \$, dont 1 349 708,38 \$ concernent des comptes déjà payés et 987 417,57 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de juillet 2025.

---

### **Résolution 25-09-393**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1973-25 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULES DES NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1973-25 ont été donnés le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1973-25 concernant la tarification du Service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents.

---

### **Résolution 25-09-394**

#### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire pourront contribuer à la réduction du nombre de décès et de blessures causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

---

**Résolution 25-09-395**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1977-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 028 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 028 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1977-25 décrétant une dépense de 1 028 000 \$ et un emprunt de 1 028 000 \$ pour l'achat de machineries.

Le projet de règlement numéro 1977-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consulté au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

**Résolution 25-09-396**

**ACCEPTER L'AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2024-2027 AVEC LE CALQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une *Entente de partenariat territorial* en lien avec la collectivité du Saguenay--Lac-St-Jean - Entente de développement sectoriel avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (QC), les MRC et les villes participantes, pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter de nouvelles contributions de la Ville de Saguenay et du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'avenant à l'entente de partenariat territorial;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'avenant.

---

**Résolution 25-09-397**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Martin Dassylva comme employé occasionnel pour agir à titre de brigadier scolaire remplaçant en date du 28 août 2025, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Dassylva soit soumis à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

---

**Résolution 25-09-398**

**ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX DE BÉTON - PARC MUSICAL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Béton EMG Painchaud inc.** pour un montant de 31 415,77 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 25-09-399**

**ANALYSE DE SOUMISSION - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT - PEINTURE DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société **Scellant d'asphalte Dolbeau-Mistassini** pour un montant de 34 940,90 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-09-400**

**ANALYSE DE SOUMISSION - ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Gosselin & Fortin, Architectes S.A.** pour un montant de 50 117,30 \$, taxes incluses.

QUE ce montant représente une banque d'heures et que la dépense totale pourra varier en fonction de la réalité.

---

**Résolution 25-09-401**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 86 385,39 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-09-402**

#### **MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE PRIORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT (RÉF. : POINTAGE BONI)**

CONSIDÉRANT qu'une première version de la procédure de priorisation des projets d'investissement a été déposée et adoptée par le conseil municipal afin d'encadrer de manière transparente et structurée la sélection des projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette première mouture a permis d'identifier l'importance d'accorder un poids plus significatif aux projets liés à la santé et à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a la responsabilité d'offrir à ses travailleurs un environnement sécuritaire et de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets d'investissement visent directement la réduction des risques d'accident, la conformité aux exigences légales et normatives, ainsi que la prévention en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la collectivité que ces projets soient reconnus et priorisés dans le processus décisionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée introduit un boni maximal de 50 points dans la grille de priorisation pour les projets liés à la santé et sécurité des travailleurs et à la santé et sécurité publique;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la modification apportée à la procédure de priorisation des projets d'investissement, soit l'ajout d'un *pointage boni* pouvant atteindre **50 points** pour les projets liés à la santé et sécurité des travailleurs ainsi qu'à la santé et sécurité publique;

QUE le conseil municipal accepte d'intégrer cette modification à la grille officielle de priorisation afin qu'elle soit utilisée pour l'analyse et la sélection des projets futurs de façon équitable, transparente et stratégique.

---

#### **Résolution 25-09-403**

**OCTROI DU CONTRAT DE GICLEURS - GROUPE ESPOIR DOLBEAU-MISTASSINI INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation, suite aux avis de la Régie du bâtiment du Québec, de mettre conforme le système incendie du bâtiment occupé par le Groupe Esprit Dolbeau-Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous devons agir selon la réglementation en matière d'octroi de contrat;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Tuyauterie N.R.J. inc.**, pour un montant de 51 812,98 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal abroge, par le fait même, la résolution 25-07-338.

---

**Résolution 25-09-404**

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1967-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS.**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 septembre 2025, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 1967-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.

---

**Résolution 25-09-405**

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1975-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1938-24**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les usages conditionnels sous le numéro 1938-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assujettir l'évaluation des demandes d'usages de camions-cuisines dans la zone C-206 (ancienne zone P-201) aux mêmes critères d'évaluation que les usages de services, de vente de produits et des activités de transformation légère reliés à l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une plus grande flexibilité pour autoriser des usages compatibles de nature industrielle légère dans certaines zones composant l'affectation commerciale de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux d'assurer la bonne intégration de ces potentiels usages industriels en zone commerciale et qu'il souhaite se doter de critères d'évaluations permettant de mitiger d'éventuelles nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les critères d'évaluation relatifs à l'entreposage intérieur au sein de la zone P-201 du Règlement sur les usages conditionnels puisque ces activités sont autorisées de plein droit au Règlement de zonage depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1966-25;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également diminuer les frais d'étude et de publication pour l'autorisation d'un usage « Service de garderie »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 septembre 2025, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec ces modifications pour avoir, entre autres, pris connaissance du premier projet le 26 août 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 1975-25 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24 afin de :

- Permettre les camions-cuisines à titre d'usage conditionnel au sein de la zone C-206 (ancienne zone P-201);
- Changer l'identification de la zone P-201 par C-206;
- Ne plus assujettir l'entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel;
- Permettre les usages industriels légers à titre d'usages additionnels au sein de la zone C-112 et ajouter des critères d'évaluation en ce sens;
- Réduire les frais applicables au dépôt d'une demande pour un usage *Service de garderie*.

---

#### **Résolution 25-09-406**

#### **USAGE CONDITIONNEL - 101-1400, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande d'un usage conditionnel présentée le 20 août 2025 par Immeubles RPCP inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1400, boul. Wallberg et représentée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Fortin, concernant la location d'un local à un détaillant de cannabis, soit la Société québécoise du Cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel de détaillant de cannabis peut être autorisé dans les zones centres-villes selon l'article 2.1.1 du Règlement sur les usages conditionnels 1938-24;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Détaillant de cannabis* en vertu des critères d'évaluation de l'article 6.9.1 du Règlement sur les usages conditionnels 1938-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que la localisation proposée pour l'exercice de cet usage est appropriée, et que cet usage s'inscrit en complémentarité avec les autres commerces et services du centre-ville.
- Que cet usage serait exercé à la distance minimale à respecter (minimum 250 m) de tout établissement scolaire ou tout établissement fréquenté par des mineurs;
- Que la clientèle de ce type d'établissement semble être suffisamment contrôlée pour restreindre toute fréquentation par des mineurs;
- Que l'acceptabilité sociale envers la consommation du cannabis semble être en progression;
- Qu'aucune intervention sur la structure du bâtiment et son architecture ne sont prévues, outre une porte changée par une fenêtre, puisque le détaillant s'installerait dans un local actuellement vacant;
- Que l'établissement d'une succursale de la SQDC (détaillant) viendrait dynamiser et renforcer notre pôle commercial majeur qu'est le centre-ville;
- Que cet usage rencontre l'ensemble des critères de l'article 6.9.1 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les frais pour fins d'étude et de publication ont été acquittés par le requérant;
- Que l'usage conditionnel ne vise pas les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. A-19.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;
- Que les documents devant être fournis pour cette demande d'usage conditionnel ont été déposés;
- Que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 1932-24;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme sont respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour;
- Que les croquis de la nouvelle fenêtre ainsi que de l'affichage à venir seront traités en Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 21 août 2025 au bureau de la Ville et le 28 août 2025 dans le journal local Le Nouvelles Hebdo et que de plus, le 28 août 2025, un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (15 septembre 2025);

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 20 août 2025 qui aura pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Détaillant de cannabis* situé au 101-1400, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement à ce :

- QUE tout aménagement extérieur, étant assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit présenté au CCU et accepté par le conseil avant d'être réalisé;
  - QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.
- 

## **Résolution 25-09-407**

### **PIIA - 101-1400, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2025, M<sup>me</sup> Marie-Claude Fortin a déposé des croquis concernant un projet de rénovation de la façade donnant sur la 6<sup>e</sup> Avenue pour le bâtiment situé au 101-1400, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection donnant sur la 6<sup>e</sup> Avenue consistent à retirer les auvents et à remplacer une porte par une fenêtre, dont le style est en continuité avec celui des autres fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujéti à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24 en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables au centre-ville du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.4 et 5.2.5 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que la majorité des objectifs et des critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du Règlement 1941-24 portant sur les PIIA, seraient rencontrés.
- Que la fenêtre à installer devrait respecter le même style que celles existantes, soit avec une division verticale au centre ainsi qu'une division horizontale dans la section du haut.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 août 2025;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 20 août 2025 concernant un projet de rénovation de la façade donnant sur la 6<sup>e</sup> Avenue pour le bâtiment situé au 101-1400, boulevard Wallberg, conditionnellement à ce que la fenêtre à installer respecte le même style que celles existantes, soit les mêmes matériaux, couleurs, avec une division verticale au centre ainsi qu'une division horizontale dans la section du haut.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

## **Résolution 25-09-408**

### **PIIA - 1440-1442, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2025, la société propriétaire de l'immeuble 9329-9113 Québec inc., représentée par M<sup>me</sup> Cathy Tremblay a déposé des croquis concernant un projet de rénovation pour le bâtiment situé au 1440-1442, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à installer un isolant sur le revêtement existant et recouvrir ce dernier d'acier prépeint de couleur gris charbon de même qu'un débarcadère sous forme de pont-levis permettant la réception de marchandises alors que le camion demeurerait stationné dans la ruelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la façade principale et de celle donnant sur la ruelle ainsi que d'installations d'auvent et d'enseignes ont déjà fait l'objet d'une acceptation d'un PIIA en 2021 (résolution 21-12-536);

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables au centre-ville du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.4 et 5.2.5 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que les interventions proposées seraient réalisées en continuité avec le style prévu pour les travaux à réaliser sur la façade principale qui ont déjà fait l'objet d'une acceptation d'un PIIA;
- Que les interventions proposées sont de qualité et contribueraient à améliorer l'apparence architecturale de la bâtisse de façon significative;
- Que les interventions proposées seraient réalisées sur le mur du côté de la ruelle, moins visible et où la circulation est de moindre importance;
- Qu'après analyse, il est constaté que la majorité des objectifs et des critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du *Règlement 1941-24* portant sur les PIIA, seraient rencontrés.
- Que certains membres du CCU soulèvent une préoccupation sur l'entrave à la circulation dans la ruelle, ce qui pourrait occasionner des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon les esquisses déposées, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis modifiés le 26 août 2025 concernant un projet de rénovation du mur arrière ainsi que l'ajout d'un débarcadère donnant sur la ruelle pour l'immeuble situé au 1440-1442, boulevard Wallberg, le tout conditionnellement à ce que la propriétaire de l'immeuble maintienne une procédure adéquate afin que la plateforme du débarcadère en forme de pont-levis soit relevée à chaque fois suivant une utilisation.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-09-409**

**DÉROGATION MINEURE - 69, AVENUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 13 août 2025 par M<sup>me</sup> Nancy Routhier et M. Guy Michaud, propriétaires et occupants de la résidence unifamiliale située au 69, avenue Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser le maintien d'une clôture mitoyenne à un terrain appartenant à la Ville (localisation approximative), alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 1933-24 l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 août 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que les demandeurs ne semblent pas avoir agi de mauvaise foi, puisqu'en 2022, ils avaient obtenu un permis au préalable à l'installation et qu'une erreur d'implantation semble avoir été commise par l'entrepreneur;
- Que le plan accompagnant la demande de permis de 2022 ait pu porter à confusion pour les demandeurs;
- Que la parcelle de terrain visée par la présente demande présente une petite cour arrière, déjà aménagée;
- Qu'il a été jugé que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, notamment par un état de santé précaire soulevé dans leur demande;

- Que cette section de clôture leur procure une intimité, notamment en rapport à la présence de la boîte postale à proximité;
- Que la section de clôture ne semble pas nuire aux divers champs de vision du secteur, même en présence d'un terrain d'angle, alors que le risque de nuire à la sécurité routière est donc jugé peu important;
- Que les deux remises dérogatoires, installées sans permis, devront cependant être relocalisées;
- Que le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie ne s'oppose pas à l'acceptation de la présente demande, mais recommande que les demandeurs soient informés qu'il existe des risques que cette section de clôture puisse être endommagée lors des opérations de déneigement de la Ville, sans que la ville n'en retienne la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- Que cette demande de dérogation possède un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder cette dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Qu'il s'agit de travaux déjà exécutés, et qu'ils ont fait l'objet d'un permis et auraient été effectués de bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 21 août 2025 au bureau de la Ville et le 28 août 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen présent a pris la parole lors de la séance afin de faire part de ses commentaires;

CONSIDÉRANT QUE les doléances exposées par le citoyen ne constituent pas des motifs pouvant conduire au rejet de la demande de dérogation mineure selon la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des commentaires et maintient la recommandation du CCU;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 13 août 2025 concernant le maintien d'une section de clôture, en cour avant secondaire d'un terrain d'angle sur la limite d'emprise de la rue, conditionnellement à ce que :

- Les demandeurs soient conscients et se déclarent informés de la possibilité que cette section de clôture, mitoyenne avec l'emprise de rue, puisse être endommagée par les opérations d'entretien de rue, dont le déneigement, et qu'advenant un bris quelconque, la ville n'en retiendrait aucune responsabilité;

- Que les deux petites remises soient déplacées de façon réglementaire ou enlevées de sur ce terrain d'ici 60 jours calendriers suivant la délivrance de cette résolution.
- 

#### **Résolution 25-09-410**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - GARNOTTE DES BLEUETS**

Le conseil tient à féliciter chaleureusement les organisateurs de la Garnotte des bleuets pour l'excellente tenue de l'événement. Devenu un incontournable de la scène cycliste du Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'événement a su rassembler de nombreux passionnés malgré une température peu clémente et un vent exigeant qui ont demandé beaucoup d'efforts aux participants. Le parcours a permis de mettre en valeur les magnifiques paysages de notre coin de pays et de faire rayonner notre région. Bravo aux organisateurs et à tous les cyclistes pour leur détermination !

---

#### **Résolution 25-09-411**

#### **DÉPÔT DE LA DEUXIÈME ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2025**

La directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, dépose la deuxième étude budgétaire au 30 juin 2025.

---

#### **Résolution 25-09-412**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 52. Monsieur Philippe Dufour prend la parole pour s'adresser au conseil afin d'exprimer son désaccord à la suite de l'adoption de l'usage conditionnel relatif au 101-1400, boulevard Wallberg. Il mentionne avoir déposé une demande en 2021 pour un projet similaire ainsi que toutes les pièces justificatives requises; demande qui a fait l'objet d'un refus. Il considère la décision actuelle injuste. Il demande que les motifs à la base de cette décision défavorable lui soient communiqués. Il informe le conseil de son intention de soumettre le dossier à la Commission municipale du Québec et demande que la situation soit réévaluée.

Monsieur André Guy, maire, propose à M. Dufour de tenir une rencontre afin de faire la lumière sur le contexte ayant mené au rejet de sa demande; proposition acceptée par le citoyen.

---

**Résolution 25-09-413**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 08. Une journaliste est présente, mais aucune question n'est posée. Une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-09-414**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 08.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 2 OCTOBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 OCTOBRE 2025 À SEIZE HEURES (16 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 00**

---

**Résolution 25-09-421**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-09-422**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 16 h 01. Comme aucun public n'est présent, le maire passe au point suivant.

---

**Résolution 25-09-423**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025, à 16 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025, à 16 h.

---

**Résolution 25-09-424**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay–Lac-Saint-Jean a pour mission d'offrir un éventail de services d'aide adaptés aux besoins des hommes dans leurs diverses réalités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite transformer son garage actuel en salle d'intervention multifonctionnelle, afin d'offrir un milieu accueillant et non institutionnel propice à la confiance, à l'engagement et à la mobilisation des usagers, notamment les hommes aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité investissement territoire (CIT), lors de sa rencontre du 9 septembre 2025, a recommandé une contribution supplémentaire de 8 843 \$ provenant du fonds Contribution à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation a été entérinée par le conseil de la MRC le 10 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 8 843 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

---

**Résolution 25-09-425**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES SPORTS C.G.R. GAUDREULT INC.  
DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

□ 8 000 \$ à Les sports C.G.R. Gaudreault inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-09-426**

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET  
HÔTELIER, D'UN CENTRE DE CONGRÈS ET D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL À  
PROXIMITÉ DE LA MARINA MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la législation applicable en matière d'aménagement du territoire et de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite optimiser l'utilisation des terrains municipaux situés dans le secteur de la marina afin de soutenir le développement local;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue un investissement majeur pour la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est susceptible de générer d'importantes retombées économiques et touristiques pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE ce développement répond aux objectifs de mise en valeur des rives et d'amélioration de l'offre d'hébergement et de services sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet demeure conditionnelle à l'acceptation de l'offre d'achat du terrain et aux autres clauses du protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec l'entreprise 3100-6968 Québec inc. et/ou toute autre société à être constituée, représenté par M. Éric Larouche

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

---

#### **Résolution 25-09-427**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, pour un montant de 375 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 23 juin 2025 pour un montant de 375 \$.

---

#### **Résolution 25-09-428**

#### **CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 514 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 514 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts (n<sup>os</sup>)</b>	<b>Pour un montant de (\$)</b>
1673-16	1 431 800 \$
1673-16	174 100 \$
1760-19	683 100 \$
1908-23	2 225 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1673-16, 1760-19 et 1908-23, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean  
1200, BOULEVARD WALLBERG  
DOLBEAU-MISTASSINI, QC  
G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1673-16, 1760-19 et 1908-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution 25-09-429**

**ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois d'août 2025, totalisant un montant de 1 847 822,23 \$, dont 1 226 211,79 \$ concernent des comptes déjà payés et 621 610,44 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois d'août 2025.

---

**Résolution 25-09-430**

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1866-22 PAR L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de réseau, réalisés dans le cadre du développement d'un parc industriel situé dans le secteur de la Friche, sont terminés et que la Ville doit maintenant procéder à leur financement;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu de financer ces travaux au moyen de la vente des terrains desservis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une seule vente a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'utiliser l'excédent accumulé non affecté afin de financer le solde du règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal affecte son excédent accumulé non affecté afin de financer le solde du règlement d'emprunt, pour un montant de 1 291 605,78 \$, étant entendu que les revenus provenant de la vente future des terrains seront, pour leur part, affectés à l'excédent de l'exercice correspondant.

---

#### **Résolution 25-09-431**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 12 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances a tenu une réunion le 12 septembre 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des finances du 12 septembre 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-09-432**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1977-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 028 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 028 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1977-25 ont été donnés en séance publique le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 1 028 000 \$ et un emprunt de 1 028 000 \$ pour l'achat de machineries, soit :

- un camion combiné vaccum et système auxiliaire fosse septique

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1977-25 décrétant une dépense de 1 028 000 \$ et un emprunt de 1 028 000 \$ pour l'achat de machineries.

---

### **Résolution 25-09-433**

#### **RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE - AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération établie par le conseil municipal ne peut être inférieure à celle établie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à moins d'être approuvée par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE certains postes de la grille tarifaire municipale présentent des montants inférieurs à ceux prévus par le règlement de la ministre;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer une rémunération conforme et compétitive afin de favoriser le recrutement et la rétention du personnel électoral;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la mise à jour de la grille tarifaire.

QUE les montants majorés sont les suivants :

☐ **Rémunération de la présidente ou du président d'élection ou, lors d'un référendum, de la greffière, du greffier, de la greffière-trésorière ou du greffier-trésorier**

- Pour le jour du scrutin  
Rémunération actuelle : 650,57 \$  
Rémunération minimale prévue : 671 \$

☐ **Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision**

- Réviseur ou réviseur  
Rémunération actuelle : 22,06 \$  
Rémunération minimale prévue: 22,54 \$
  - Secrétaire  
Rémunération actuelle de la ville : 22,06 \$  
Rémunération minimale prévue : 22,54 \$
-

**Résolution 25-09-434**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COURSE LE COUREUR DES BOIS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini inc. et le centre plein air Do-Mi-Ski souhaitent s'unir pour tenir un événement sportif au bénéfice des deux organismes, le samedi 18 octobre;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le bon déroulement de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer activement au succès des événements se tenant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 1000 \$ en service et/ou en argent pour la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec le Club d'haltérophilie de Dolbeau-Mistassini inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-09-435**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ÉVÉNEMENT DU CLUB PANACHE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir le succès des événements organisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté une *Politique de soutien à la communauté* afin d'assurer une gestion uniforme et équitable de l'aide offerte aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la chasse, organisé par le Club Panache inc., en sera à sa 62<sup>e</sup> édition et se tiendra les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2025 à l'aréna du complexe sportif Desjardins, mobilisant diverses ressources municipales;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent officialiser leur collaboration par la signature d'un protocole d'entente précisant les obligations respectives;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 5 180 \$, en argent et/ou en biens et services, à l'organisme Club Panache inc.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec l'organisme;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 25-09-436**

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désormais assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi oblige chaque municipalité à élaborer, adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis sur pied un groupe de travail responsable du plan d'action, coordonné par le Service des loisirs, afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du premier Plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan d'action contribuera à bâtir une société plus inclusive et à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap, ainsi que celle des intervenants et proches aidants qui les accompagnent;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan s'inscrit en cohérence avec la Planification stratégique de la Ville, le Plan de mobilité active et le Plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE chaque service municipal concerné sera responsable du suivi périodique des actions qui lui sont attribuées, tandis que le Service des loisirs assurera la compilation des données et le suivi global;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour la période 2026 à 2028, tel que présenté en pièce jointe;

QUE le conseil municipal confirme la mise en place du groupe de travail responsable du plan d'action, coordonné par le Service des loisirs, et reconnaît son rôle dans le suivi et la mise en œuvre du plan;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer tout document requis afin d'assurer l'application du présent plan.

---

#### **Résolution 25-09-437**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE DE SABLE - TERRAIN DE BASEBALL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuient la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévue à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat avec la société **Agrébec inc.**, pour un montant de 80 520,85 \$, taxes incluses, montant qui sera ajusté selon la quantité réellement livrée;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté comme précisé à la résolution 25-04-161.

---

#### **Résolution 25-09-438**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 24 septembre 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 24 septembre 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 25-09-439**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Joëlle Guérin au poste-cadre de directrice d'urbanisme, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Guérin soit soumise à une période de probation de douze (12) mois à partir de la date de son entrée en fonction prévue le 27 octobre 2025.

---

**Résolution 25-09-440**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de six (6) pompiers (formation Pompier I) et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former six (6) candidats en 2026 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

---

**Résolution 25-09-441**

**ACCEPTER LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR REJET D'EAUX USÉES DU SYSTÈME DAB DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR)**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente existant est échu depuis décembre 2024 entre la corporation, soit la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et la Ville, et qu'un protocole doit être signé pour les trois prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer le nouveau protocole d'entente qui sera valide jusqu'au 31 décembre 2027.

---

**Résolution 25-09-442**

**ANALYSE DE SOUMISSION - C-2669-2025 - ACHAT D'UN CAMION COMBINÉ ÉCUREUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission par appel d'offres public a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson pour un montant de 885 307,50 \$, taxes incluses.

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

---

**Résolution 25-09-443**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2671-2025 - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK)**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Vélosolutions Canada inc.**, pour un montant de 205 904,13 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-09-444**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2675-2025 - ENTRETIEN HIVERNAL DES ACCÈS DIFFICILES - SECTEUR SAINTE-MARGUERITE-MARIE ET VAUVERT**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été réalisé et qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur actuel a un intérêt à reprendre ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Entreprise P-L-V**, pour un montant de 99 338,40 \$, taxes incluses, considérant que ce montant est le coût total pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027.

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel au fait que l'entrepreneur soit en mesure de nous fournir son attestation de Revenu Québec.

---

**Résolution 25-09-445**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2676-2025 - RÉSERVE D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **D. Dumais et fils inc.**, pour un montant de 12,59 \$/tonne, taxes incluses;

QUE la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

---

**Résolution 25-09-446**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2677-2025 - TRAITEMENT DE LA RÉSERVE D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Somavrac (c.c.) inc.**, pour un montant de 15,03 \$/tonne, taxes incluses;

QUE la dépense finale sera en fonction de la quantité réellement traitée.

---

**Résolution 25-09-447**

**AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL**

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la circulation dans les rues municipales du véhicule-outil en surcharge doit être autorisée par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge dans les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2025-2026;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

---

**Résolution 25-09-448**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ÉLAGAGE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALCAN LIMITÉE POUR LE SECTEUR DU CENTRE VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à l'entretien du site et au maintien de l'aspect touristique des installations en place;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise M. Dan St-Gelais, responsable des opérations touristiques pour Tourisme Dolbeau-Mistassini, à déposer une demande de permis à la Société immobilière Alcan limitée, pour des travaux d'élagage.

---

#### **Résolution 25-09-449**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET AMÉLIORATION<sup>1</sup> - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et doit avoir pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 et des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le coordonnateur de l'ingénierie de la Ville, M. Louis-Jérôme Brassard, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Louis-Jérôme Brassard, coordonnateur à l'ingénierie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

---

<sup>1</sup> Modifié par le procès-verbal de correction déposé au conseil à sa séance du 17 novembre 2025

**Résolution 25-09-450**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1967-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 septembre 2025, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution de l'avis public du 18 septembre 2025, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 26 septembre 2025 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1967-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.

## Résolution 25-09-451

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1974-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1932-24**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le Plan d'urbanisme numéro 1932-24;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a défini comme priorité l'aménagement du territoire en accord avec une vision de développement économique dynamique, durable, attractif et bien intégré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une plus grande flexibilité pour autoriser des usages compatibles de nature industrielle légère dans certaines zones d'affectation commerciale et de service;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation des nuisances devront être prévues afin d'assurer que les éventuels usages industriels soient compatibles dans leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier l'affectation du sol dans le secteur de *Les Halles du Bleu* en cohérence avec les usages commerciaux autorisés dans la zone P-201;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite agrandir les limites d'une affectation urbaine *résidentielle* afin de favoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale dans le secteur de l'avenue de la Friche;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 septembre 2025, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a donné son accord à ces modifications;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1974-25 sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1932-24.

---

#### **Résolution 25-09-452**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1975-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1938-24**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les usages conditionnels sous le numéro 1938-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assujettir l'évaluation des demandes d'usages de camions-cuisines dans la zone C-206 (ancienne zone P-201) aux mêmes critères d'évaluation que les usages de services, de vente de produits et des activités de transformation légère reliés à l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une plus grande flexibilité pour autoriser des usages compatibles de nature industrielle légère dans certaines zones composant l'affectation commerciale de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux d'assurer la bonne intégration de ces potentiels usages industriels en zone commerciale et qu'il souhaite se doter de critères d'évaluations permettant de mitiger d'éventuelles nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les critères d'évaluation relatifs à l'entreposage intérieur au sein de la zone P-201 du Règlement sur les usages conditionnels puisque ces activités sont autorisées de plein droit au Règlement de zonage depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1966-25;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également diminuer les frais d'étude et de publication pour l'autorisation d'un usage «Service de garderie»;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 septembre 2025, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution de l'avis public du 18 septembre 2025, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 26 septembre 2025 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec ces modifications pour avoir, entre autres, pris connaissance du premier projet le 26 août 2025.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1975-25 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24 afin de :

- Permettre les camions-cuisines à titre d'usage conditionnel au sein de la zone C-206 (ancienne zone P-201);
  - Changer l'identification de la zone P-201 par C-206;
  - Ne plus assujettir l'entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel;
  - Permettre les usages industriels légers à titre d'usages additionnels au sein de la zone C-112 et ajouter des critères d'évaluation en ce sens;
  - Réduire les frais applicables au dépôt d'une demande pour un usage *Service de garderie*.
- 

**Résolution 25-09-453**

**DÉROGATION MINEURE - 116, RUE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 3 septembre 2025 par M<sup>me</sup> Karolane Lavoie et M. Simon Leclerc, propriétaires et occupants de la résidence unifamiliale située au 116, rue Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une marge de recul latérale de 3,6 m à 3,9 m alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24* exige une marge de recul latérale de 4 m pour la zone concernée, R-207;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 septembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'agrandissement proposé sera effectué à même la galerie déjà existante sur le côté latéral droit;
- Que les voisins immédiats ont été informés des démarches des demandeurs et ne s'y opposent pas;
- Que le terrain, bien que conforme à la réglementation, est d'une largeur plutôt restreinte, ne permettant que peu de latitude pour un agrandissement;
- Que la demande a été considérée comme mineure;

- Que la propriété voisine possède un garage attenant du côté de l'agrandissement, et ce, n'ayant aucune fenêtre donnant sur la cour latérale droite des demandeurs;
- Que de refuser la demande telle que présentée, causerait un préjudice aux demandeurs, dans un projet de réorganisation complète du rez-de-chaussée alors que sans cet agrandissement, ce réaménagement ne pourrait avoir lieu.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- Que cette demande de dérogation possède un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 12 septembre 2025, en rendant disponible une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal Le Quotidien, édition du 17 septembre 2025 et Le Nouvelles Hebdo, édition du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 3 septembre 2025 concernant un projet d'agrandissement en cour latérale droite du bâtiment principal situé au 116, rue Cousineau;

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-09-454**

**DÉROGATION MINEURE - 57-59, RUE DE QUEN**

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 août 2025 par la société 9111-4223 Québec inc. représentée par M. Jacques Lapointe et autorisée par l'actuel propriétaire de l'immeuble, concernant un projet d'agrandissement d'un immeuble mixte dont l'implantation serait non conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande en dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement à une marge de recul arrière de 7,9 m, et l'ajout d'un deuxième garage attenant alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24* exige une marge de recul arrière minimale de 8 m, et que l'article 7.2.9 du *Règlement de zonage 1933-24* prohibe les bâtiments accessoires attenants pour un bâtiment mixte comprenant un ou des logements résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 septembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment quant à la densification;
- Que le projet consiste en l'ajout de deux logements résidentiels, s'inscrivant dans les enjeux prioritaires de la planification stratégique 2024-2027 de la Ville ainsi que dans les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Que la dérogation relative à la marge de recul arrière est jugée mineure;
- Que l'acceptation de ce projet viendrait ajouter de la vitalité dans ce secteur de la Ville et dans ce bâtiment en vente depuis plusieurs années;
- Que la dérogation relative à l'ajout d'un bâtiment accessoire attenant à un immeuble mixte soit compensée par l'une ou l'autre des recommandations formulées par le Service de sécurité incendie, au choix du demandeur, à savoir :
  - Soit l'installation d'un système d'alarme incendie dans l'ensemble de l'immeuble; ou
  - Un mur coupe-feu entre le garage attenant projeté et celui existant.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Qu'il est jugé que cette demande de dérogation possède un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et sous réserve de la part du CCU le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 12 septembre 2025, en rendant disponible une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal *Le Quotidien*, édition du 17 septembre 2025 et *Le Nouvelles Hebdo*, édition du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 13 août 2025 concernant un projet d'agrandissement d'un immeuble mixte à une marge arrière de 7,9 m, et avec l'ajout d'un deuxième garage attenant, sous réserve des conditions suivantes, au choix du demandeur, à savoir :

- Soit l'installation d'un système d'alarme incendie dans l'ensemble de l'immeuble; ou
- Un mur coupe-feu entre le garage attenant projeté et celui existant.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

### **Résolution 25-09-455**

#### **DÉROGATION MINEURE - 340, RUE DU FRÈRE-ALBERT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 4 septembre 2025 par P. P. Construction inc. concernant un projet de construction d'un garage attenant à une future résidence au 340, rue du Frère-Albert;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un garage attenant ayant un décroché vers l'avant de 1,9 m, alors que l'article 1.4.3 du *Règlement de zonage 1933-24* exige que la façade d'un garage attenant doit obligatoirement former un décroché de la façade principale de la résidence d'un minimum de 0,6 m vers l'arrière pour la zone concernée, R-133;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 septembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le décroché vers l'avant est autorisé dans toutes les zones au règlement de zonage, sauf pour cette zone R-133;
- Que la demande, telle que présentée, est jugée mineure;
- Que le refus de cette demande retarderait considérablement ce projet de construction;
- Qu'un processus est en cours afin de modifier le règlement de zonage pour autoriser les garages attenants décrochés à un maximum de 2 m vers l'avant.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- Que cette demande de dérogation possède un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 12 septembre 2025, en rendant disponible une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal Le Quotidien, édition du 17 septembre 2025 et Le Nouvelles Hebdo, édition du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 5 septembre 2025 concernant un projet de construction d'une résidence jumelée avec un garage attenant au 340, rue du Frère-Albert dont l'implantation du garage serait dérogoire;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-09-456**

**DÉROGATION MINEURE - 101, AVENUE GAUDREULT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 5 septembre 2025 par M. Marc Houde, propriétaire de la résidence unifamiliale locative située au 101, avenue Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en résidence bifamiliale ayant des marges latérales de 3,5 m du côté latéral droit et de 1,3 m du côté latéral gauche, alors qu'une fois transformée, l'article 6.1.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige des marges latérales de 4 m de chaque côté de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 septembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que ces nouveaux logements seront situés à proximité du centre-ville, des écoles et d'un parc pour les enfants;

- ☐ Que la marge dérogatoire à 1,3 m est adjacente à un terrain de la Ville possédant un parc de jeux;
- ☐ Que le terrain de la propriété est de grande superficie et ne possède pas de voisin arrière;
- ☐ Que la demande est pertinente, étant donné notre faible taux d'inoccupation de logements (moins de 1 %);
- ☐ Que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) puisqu'il permettrait la densification douce par l'insertion de nouveaux logements dans un secteur déjà construit et desservi en milieu urbain.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- ☐ Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- ☐ Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- ☐ Que cette demande de dérogation est considérée comme mineur;
- ☐ Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- ☐ Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 12 septembre 2025, en rendant disponible une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal Le Quotidien, édition du 17 septembre 2025 et Le Nouvelles Hebdo, édition du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 5 septembre 2025 concernant les marges latérales devenues dérogatoires suite à la transformation de la résidence en bifamiliale;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-09-457**

**DÉROGATION MINEURE - 66, RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 3 septembre 2025 par M<sup>me</sup> Suzie Piquette et M. Stéphane Fortin, propriétaires et occupants de la résidence unifamiliale située au 66, rue Laverdure;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,0 m alors que l'article 7.2.7 du *Règlement de zonage 1933-24* fixe la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché à 6,1 m;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 septembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- ☐ Que selon la réglementation en vigueur, l'architecture et la construction des bâtiments accessoires résidentiels détachés doivent être agencées et/ou semblables à la résidence, soit par la forme de toit et les couleurs des matériaux extérieurs;
- ☐ Que le garage projeté aurait une dimension de 10,97 m x 15,24 m et que selon des calculs d'ingénierie, une pente minimale de 6/12 est recommandée;
- ☐ Que le terrain est de très grande superficie et qu'il est entouré de forêt avec plusieurs arbres matures;
- ☐ Que la dérogation, telle que présentée, est jugée comme mineure;
- ☐ Qu'au niveau esthétique, le bâtiment principal d'une hauteur de 8,53 m s'agencerait parfaitement avec la hauteur dérogatoire du garage détaché 6,96 m;
- ☐ Que le garage serait situé à environ 2 fois la distance de la marge avant recommandée pour un terrain riverain, et ce, pour la zone concernée V-102.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- ☐ Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- ☐ Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- ☐ Qu'il est jugé que cette demande de dérogation possède un caractère mineur;
- ☐ Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- ☐ Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 12 septembre 2025, en rendant disponible une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal *Le Quotidien*, édition du 17 septembre 2025 et *Le Nouvelles Hebdo*, édition du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 3 septembre 2025 concernant un projet de construction d'un garage isolé, dont la hauteur serait dérogatoire pour la propriété située au 66, rue Laverdure;

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

### **Résolution 25-09-458**

#### **PIIA - 1530, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2025, M<sup>me</sup> Sylvie Coulombe, autorisée par procuration du propriétaire 9409-8448 Québec inc., a déposé des croquis concernant un projet de remplacement de l'affichage pour le bâtiment situé au 1530, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 5, plus spécifiquement des articles 5.5.1 et 5.5.2 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que la demande d'affichage est de nature sobre, annonçant uniquement la raison sociale de l'entreprise;
- Que les éléments présents sur l'enseigne sont réduits au minimum;
- Qu'il s'agit uniquement d'une modification de l'enseigne existante, et que celle-ci s'harmonise au bâtiment principal;
- Que l'ensemble des critères du PIIA sont rencontrés, notamment les articles 5.5.1 et 5.5.2 du *Règlement sur les PIIA 1941-24*.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon les esquisses déposées, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 septembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 5 septembre 2025 concernant le remplacement de l'enseigne sur façade existante de l'immeuble situé au 1530, boulevard Wallberg;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 25-09-459**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 16 h 58. Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-09-460**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 16 h 58. Comme aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 25-09-461**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### Décès de M. Jean-Marc Gendron

Le conseil municipal a appris avec tristesse le décès de M. Jean-Marc Gendron, ancien maire de Mistassini. Au nom du conseil, des sincères condoléances ont été adressées à son épouse et à sa famille, et une mention spéciale a été faite pour souligner sa contribution importante au sein de l'instance municipale.

#### Grève de Postes Canada

La grève en cours chez Postes Canada perturbe la distribution des avis d'inscription et des cartons de rappel. Des directives ont été émises par le directeur général des élections. En réponse à cette situation, la Ville a décidé d'effectuer une distribution porte-à-porte des cartons entre le 15 et le 17 octobre. Des informations supplémentaires seront également mises à disposition sur le site Web de la Ville, sur la page Facebook et dans le journal local.

Remerciements à M<sup>me</sup> Guylaine Martel

Le maire a exprimé ses sincères remerciements à M<sup>me</sup> Guylaine Martel pour ses huit années de service en tant que conseillère municipale. Au nom de toute la Ville, il lui souhaite une retraite agréable et bien méritée.

Dernière séance du conseil avant la période électorale

Il s'agit de la dernière séance du conseil avant le début de la période électorale. Durant cette période, le conseil ne siégera pas. Un nouveau conseil prendra fonction après le scrutin, et la première séance du nouveau conseil se tiendra le 17 novembre 2025.

Tour de table

Un tour de table a été effectué. Chaque membre du conseil a pris la parole pour exprimer ses remerciements et souhaiter bonne chance à tous pour la période électorale.

---

**Résolution 25-09-462**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 06.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
17 NOVEMBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

---

*En début de séance, le nouveau maire a exprimé ses remerciements sincères à l'ensemble des citoyens pour la confiance qu'ils lui ont accordée lors des dernières élections. Il a également adressé ses vœux de succès à l'équipe du conseil municipal actuel, en soulignant l'importance de travailler ensemble pour le bien-être de la communauté.*

**Résolution 25-11-463**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté

---

**Résolution 25-11-464**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 16. Comme aucun public n'est présent, le maire passe au point suivant.

---

**Résolution 25-11-465**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, à 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, à 19 h.

---

**Résolution 25-11-466**

**AQUISITION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME DE GESTION DES DEMANDES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de donner suite à l'action 4.1.1. de son plan stratégique pour la révision et la centralisation des processus de réception et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail de remplacer le système actuel;

CONSIDÉRANT la volonté de prioriser un système qui facilitera les opérations quotidiennes pour les équipes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition commerciale reçue de l'entreprise NaoGST - Nautilux pour l'implantation des modules *Interventions et Cols bleus* pour un montant initial de 15 240 , plus taxes en 2025 et un montant récurrent de 4 480 \$, plus taxes pour chaque année de service par la suite.

---

**Résolution 25-11-467**

**MODIFIER LA POLITIQUE RELATIVE AU RÔLE ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ET COMMISSIONS AINSI QUE LE TABLEAU DES COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de mettre à jour le tableau des comités, commissions et représentations du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'adopter les modifications à la Politique relative au rôle et au fonctionnement des comités et commissions;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le nouveau tableau des comités, commissions et représentations du conseil;

QUE le conseil adopte la nouvelle Politique relative au rôle et au fonctionnement des comités et commissions.

---

**Résolution 25-11-468**

**AUTORISER LA VENTE DES LOTS 3 600 254 ET 3 993 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC À FERME GASTON MORIN ET FILS. INC.**

CONSIDÉRANT QUE Ferme Gaston Morin et fils inc. souhaite acquérir deux parcelles de terrain attenantes à sa propriété située au 91, route de Domtar, appartenant à la Ville, afin de régulariser la situation de son entreposage et de sa clôture;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés n'ont aucune vocation municipale et ne présentent aucun potentiel d'aménagement pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente permettra de régulariser l'occupation du terrain et de consolider l'assiette foncière de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé correspond à la valeur municipale du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a refusé de se joindre au projet d'infrastructure de la rue Lavoie et qu'elle ne pourra pas, ultérieurement, demander un raccordement via la rue Laforest;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 3 600 254 et 3 993 425 du cadastre du Québec à Ferme Gaston Morin et Fils inc. pour la somme de 12 007,05 \$, plus taxes, selon les conditions énoncées dans l'offre d'achat;

QUE les frais notariés, de cadastre et d'arpentage soient assumés par l'acquéreur;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

---

#### **Résolution 25-11-469**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, pour un montant de 220 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 17 novembre 2025 pour un montant de 220 \$.

---

#### **Résolution 25-11-470**

#### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - ÉVALUATION FONCIÈRE 2026 À 2030**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des sept (7) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Nombre d'années d'expérience: 15/100;
- 2 - Compréhension du mandat: 15/100
- 3 - Expérience de l'évaluateur signataire et de son éventuel suppléant : 20/100;
- 4 - Structure de l'organisation et années d'expérience de l'équipe de travail : 15/100;
- 5 - Viabilité, réputation et professionnalisme du soumissionnaire : 10/100;
- 6 - Connaissance et expérience dans l'utilisation de la technologie, de la géométrie et de la cartographie : 15/100;
- 7 - Connaissance du territoire: 10/100;

QUE le conseil municipal approuve la formule choisie pour déterminer le pointage final, soit celle utilisant le facteur 50.

---

#### **Résolution 25-11-471**

#### **ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de septembre 2025, totalisant un montant de 2 677 124,88 \$, dont 1 774 375,27 \$ concernent des comptes déjà payés et 902 749,61 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de septembre 2025.

---

#### **Résolution 25-11-472**

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

QUE les séances auront lieu les :

- ☐ lundi 19 janvier 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 9 février 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 9 mars 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 30 mars 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 20 avril 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 11 mai 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 22 juin 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 13 juillet 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 31 août 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 21 septembre 2026, à 19 h;
  - ☐ mardi 13 octobre 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 2 novembre 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 23 novembre 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 14 décembre 2026, à 19 h;
  - ☐ jeudi 17 décembre 2026 à 16 h 30;
  - ☐ lundi 21 décembre 2026, à 19 h;
  - ☐ lundi 21 décembre 2026, à 19 h 45.
- 

### **Résolution 25-11-473**

#### **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- ☐ Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- ☐ Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- ☐ Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- ☐ Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- ☐ Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal proclame verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE pour cette occasion, le drapeau de la Grande semaine des tout-petits sera affiché sur le panneau numérique de l'hôtel de ville le lundi 17 novembre 2025.

---

**Résolution 25-11-474**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT les sommes dues à la ville et afférentes à la perception des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT le délai de prescription de trois (3) ans applicable au recouvrement desdits montants;

CONSIDÉRANT l'obligation qu'une résolution soit adoptée par le conseil municipal ordonnant à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique le 15 décembre 2025, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les immeubles figurant à l'annexe de la présente résolution soient vendus à l'enchère publique;

QUE la greffière de la Ville de Dolbeau-Mistassini soit autorisée à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit désignée comme mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne soit pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

---

**Résolution 25-11-475**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONCESSION DU RESTAURANT-BAR DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS, 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneures du milieu ont manifesté le désir et l'intérêt de reprendre la concession du restaurant-bar du complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la Ville et les concessionnaires, menées conformément au devis technique C-2673-2025, ont permis d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE la reprise de la concession du restaurant-bar contribuera à dynamiser le complexe sportif Desjardins et à améliorer le service offert à la clientèle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la signature du protocole d'entente relatif à la concession du restaurant-bar du Complexe sportif Desjardins pour la période 2025 à 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière, soient autorisés à signer ledit protocole au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 25-11-476**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POLITIQUE (RQFA) ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CITOYEN POUR LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a confirmé sa participation le 11 juin 2024 à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Ville de Dolbeau-Mistassini désire réaliser la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser cette démarche conformément aux engagements de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'une personne élue (RQFA) et la mise sur pied d'un comité de pilotage sont des exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la participation des citoyens et des partenaires du milieu à l'élaboration de la nouvelle politique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini désigne monsieur Stéphane Gagnon à titre de représentant politique (RQFA) des questions Familles et Aînés;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage citoyen, sous la coordination du Service des loisirs composé de citoyennes et citoyens représentatifs du milieu;

QUE ce comité ait pour mandat de contribuer à la réalisation des étapes de la démarche selon les principes de participation et de concertation, de formuler des recommandations au conseil municipal sur la politique et le plan d'action et d'appuyer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

---

**Résolution 25-11-477**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D' EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU POSTE DE  
COMMIS AU PRÊT**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Joëlle Perron, en date du 18 novembre 2025 et de madame Vickie Voyer en date du 20 novembre 2025, comme employé temporaire au poste de commis au prêt, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, mesdames Perron et Voyer soient soumises à une période d'essai de neuf-cent-dix (910) heures travaillées.

---

**Résolution 25-11-478**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE  
PRÉPOSÉ À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Marcel Lévesque, en date du 28 octobre 2025, comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lévesque pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Lévesque soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

**Résolution 25-11-479**

**DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Hélène Boucher au poste de lieutenant éligible dans le secteur EST en date du 19 novembre 2025, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 25-11-480**

**ANALYSE DE SOUMISSION - ING-130-2025-1230 - ENTÉRINER L'OCTROI DU MANDAT SERVICE TECHNIQUE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la firme **Groupe Géos (9455-3088 Québec inc.)**, incluant la modification pour un montant total de 41 391 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-11-481**

#### **RANG SAINTE-MARIE - RUE DE L'ÉGLISE - DEMANDE D'ANALYSE DE PROJET - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE des plaintes de vitesse élevée ont été reçues des citoyens à l'intersection du rang Sainte-Marie et de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a installé le radar mobile dans ce secteur et qu'une problématique de vitesse a été démontrée à la suite de ces résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal demande formellement par résolution à ce que le MTMD procède à l'analyse du projet de l'intersection du rang Sainte-Marie et de l'Église afin de réduire les problématiques de vitesse élevée de ce secteur.

---

#### **Résolution 25-11-482**

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 180 372,71 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-11-483**

**ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #4 - PLATEAU SAINT-LOUIS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire établi à 24 866,24 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-11-484**

**FOURNISSEUR 2026 - ADDITIF CHIMIQUE - CHLORURE DE ZINC CONTRE LA CORROSION**

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la société Environor Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le changement de fournisseur entraînerait un changement de produit, dont une incertitude sur le résultat de la qualité de l'eau potable et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, en lien avec l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré tant que la dépense annuelle ne dépasse pas le seuil légal établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rempli et signé le formulaire de dérogation à la mise en concurrence avant l'attribution du contrat, tel que stipulé à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, 2<sup>e</sup> paragraphe;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Environor Canada inc.**, pour un coût unitaire de 11 724 \$/baril, taxes incluses.

---

**Résolution 25-11-485**

**OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TRAVAUX D'URGENCE - RÉPARATION ÉMISSAIRE PLUVIAL 6E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence de remise en état de l'émissaire pluvial de la 6<sup>e</sup> Avenue étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Trixeco était sur place pour des travaux de mise en valeur du milieu naturel du parc centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont signé la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à Trixeco pour un montant de 40 241,25 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-11-486**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - DOSSIER # EUZ82464-92022(2)-20250423-007**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 72 994 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur l'avenue de la Friche et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 25-11-487**

#### **RAPPORT SUR LE BILAN D'EAU 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a préparé le bilan d'eau annuel 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté ce bilan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme qu'il a pris connaissance du Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable complété le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par M. Hugo Perron, chargé de projet et M. Louis-Jérôme Brassard, ing., coordonnateur de l'ingénierie.

---

#### **Résolution 25-11-488**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL DE RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QU'en 2023, nous avons intégré à notre processus d'approvisionnement le logiciel Édilex;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes maintenant à la fin de notre contrat de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offres exigent de plus en plus d'encadrement légal;

CONSIDÉRANT QU'en février 2026, il y aura l'adoption du projet de loi N° 79 qui apportera son lot de changements en matière d'approvisionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **Édilex**, pour un montant total de 22 770,69 \$, taxes incluses.

---

### **Résolution 25-11-489**

#### **DÉROGATION MINEURE - 237, RUE BEAUCHEMIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 29 septembre 2025 par M<sup>me</sup> Caroline Péliissier concernant le lotissement du lot 2 907 537 (237, rue Beauchemin), dont la largeur ainsi que la superficie seraient dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser le lotissement du lot 2 907 537 à une largeur de 10,37 m et avec une superficie de 316,1 m<sup>2</sup> alors que l'article 3.1.1 du *Règlement numéro 1934-24 sur le lotissement* exige une largeur minimale de 12 m et une superficie minimale de 360 m<sup>2</sup> pour une résidence unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 octobre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il n'y aurait aucune possibilité d'acquérir une partie de terrain supplémentaire afin de conformer le terrain dérogatoire;
- Que la demande n'aurait aucun impact sur le propriétaire voisin (jumelé), ce dernier obtiendrait même une partie de terrain supplémentaire;
- Que lors de l'exécution des travaux à l'époque, un permis a été délivré et réalisé sans présomption de mauvaise foi;
- Que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au propriétaire qui se retrouverait avec un titre de propriété irrégulier ou en défaut;
- Que le lot 6 705 977 serait regroupé avec le lot adjacent 2907 536 (terrain de la résidence voisine située au 233, rue Beauchemin), et le lot 6 705 978 formera la nouvelle assiette (terrain) pour la résidence jumelée du 237, rue Beauchemin.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir affiché l'avis public le 3 octobre 2025, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal Le Nouvelles Hebdo, édition du 9 octobre 2025.

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 29 septembre 2025 par M<sup>me</sup> Caroline Pelissier concernant la resubdivision du lot 2 907 537 (237, rue Beauchemin) en deux lots (6 705 977 et 6 705 978). Le tout selon les détails du plan de l'arpenteur Luc Hébert, minute 2896, daté du 26 septembre 2025, déposé en support à la demande.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-11-490**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et de constituer un comité de démolition dont le mandat est d'évaluer et, le cas échéant, d'autoriser les demandes de démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1902-23 prévoit la constitution d'un comité sur les demandes de démolition d'immeuble, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de démolition pour des immeubles assujettis au Règlement numéro 1902-23 relatif à la démolition d'immeubles ont été déposées au Service de l'urbanisme à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit constituer un comité de démolition formé de trois membres du conseil désignés pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.2 du Règlement numéro 1902-23 prévoit que le conseil désigne un membre substitut au comité de démolition;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :

- M<sup>me</sup> Marlène Gaudreault
- M. Stéphane Houde
- M. Alexandre Tremblay

QUE le conseil municipal nomme M. Stéphane Gagnon à titre de membre substitut au comité de démolition;

QUE la durée du mandat des membres soit fixée à un an, à compter du 17 novembre 2025.

---

### **Résolution 25-11-491**

#### **PIIA - 29, AVENUE DELISLE**

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2025, M<sup>me</sup> Anick Rousseau, a déposé un projet de démolition complète de la résidence unifamiliale vacante située au 29, avenue Delisle, incluant la coupe des arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la démolition d'immeubles sont assujettis à l'approbation d'un PIIA en fonction des objectifs et critères du chapitre 5, plus spécifiquement des articles 5.4.1 et 5.4.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que la résidence est présentement vacante et en mauvais état;
- Que les éléments principaux de la résidence (toiture, fondation, ouvertures, etc.) sont détériorés et à refaire;
- Qu'à deux reprises, d'autres intéressés auraient évalué la possibilité de déménager la résidence sur un autre terrain, alors que les projets se seraient avérés trop coûteux;
- Que la résidence est adjacente à une cour de matériaux de quincaillerie;
- Que le projet serait d'agrandir l'espace d'entreposage extérieur de la quincaillerie;
- Que peu d'information est disponible sur le projet de réaménagement du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon la demande déposée, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 2 octobre 2025.

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition d'immeuble est assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles 1902-23 et que le comité de démolition devra autoriser la démolition de l'immeuble.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 9 septembre 2025 concernant la démolition complète de la résidence située au 29, avenue Delisle, incluant la coupe des arbres, et ce, conditionnellement à :

Situation d'aménagement d'une cour de matériaux de construction :

- Couper uniquement les arbres requis ou nuisibles;
- Installer une clôture d'intimité sur tout le périmètre du terrain sauf sur la section adjacente à la cour d'entreposage déjà existante;
- Planter une haie de cèdres d'au moins 4' de hauteur près de la limite de terrain avec la résidence voisine, et ce, au plus tard le 30 juin 2026.

Autres projets :

- Prévoir déposer le plan d'aménagement pour approbation préalable du conseil avant réalisation.

QUE la demanderesse dispose d'un maximum de 18 mois suivant l'autorisation délivrée par le comité de démolition pour obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, le processus de demande devra être recommencé.

---

**Résolution 25-11-492**

**PIIA - 186, BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2025, Succession Benoît Rousseau a déposé un projet de démolition complète de l'immeuble commercial vacant situé au 186, boulevard Saint-Michel (ancien Sasseville Meuble);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la démolition d'immeubles sont assujettis à l'approbation d'un PIIA en fonction des objectifs et critères du chapitre 5, plus spécifiquement des articles 5.4.1 et 5.4.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le bâtiment est vacant, depuis plusieurs années;
- Que le bâtiment est dans un état de délabrement avancé;
- Qu'une remise en état du bâtiment n'est économiquement non envisageable;
- Que le demandeur projette de construire un nouvel immeuble commercial à cet endroit qui répondra davantage aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24;
- Que peu d'information a été fournie concernant la réhabilitation du terrain suivant les travaux de démolition.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis relativement à la demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon la demande déposée, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 2 octobre 2025.

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition d'immeuble est assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles 1902-23 et que le comité de démolition devra autoriser la démolition de l'immeuble.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 9 septembre 2025 concernant la démolition complète de l'immeuble situé au 186, boulevard Saint-Michel, et ce, conditionnellement à :

- Que suivant les travaux de démolition, l'espace soit recouvert immédiatement d'un matériau de type *gravier*, et non de sable en surface;
- Qu'advenant qu'il n'y ait aucun projet de reconstruction sur le terrain devenu vacant, que celui-ci soit recouvert de verdure avant le 30 juin 2027.

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois suivant l'autorisation délivrée par le comité de démolition pour d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, le processus de demande devra être recommencé.

**Résolution 25-11-493**

**DÉPÔT DE LA 3<sup>E</sup> ÉTUDE BUDGÉTAIRE**

La directrice des finances et trésorière de la Ville, madame Suzy Gagnon, dépose la 3<sup>e</sup> étude budgétaire en date du 30 septembre 2025.

**Résolution 25-11-494**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil font le dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires.

---

**Résolution 25-11-495**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 25-09-449**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose, lors de la séance, une copie du procès-verbal de correction ainsi que la résolution ayant fait l'objet de la modification.

---

**Résolution 25-11-496**

**MOTION DE FÉLICITATIONS**

Le conseil municipal ajoute un point à l'ordre du jour, à savoir une motion de félicitations pour l'équipe des Rapides de Dolbeau-Mistassini, qui a remporté le tournoi Bantam B 2025. Cette motion de félicitations s'adresse également aux joueurs, aux entraîneurs, ainsi qu'aux bénévoles.

---

**Résolution 25-11-497**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 07. Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-11-498**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 07. Comme aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-11-499**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 08.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 8 DÉCEMBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2025 À SEIZE HEURES  
(16 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**   **MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**       **M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENTE :**     **MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 16 H 00**

---

**Résolution 25-12-541**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-12-542**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme il n'y a pas de public, le maire passe au point suivant.

---

### **Résolution 25-12-543**

#### **ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 144 427 \$ et des dépenses de 152 736 \$ pour un déficit budgétaire de 8 309 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, lequel laisse entrevoir des revenus de 144 427 \$ et des dépenses de 152 736 \$ pour un déficit budgétaire de 8 309 \$.

---

### **Résolution 25-12-544**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1978-25 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1978-25 fixant les taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales et compensations pour l'année 2026.

Le projet de règlement numéro 1978-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

### **Résolution 25-12-545**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1979-25 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1979-25 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Le projet de règlement numéro 1979-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-546**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1980-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1980-25 établissant la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Le projet de règlement numéro 1980-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-547**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1981-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1981-25 établissant la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Le projet de règlement numéro 1981-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-548**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-25 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Marlène Gaudreault donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1982-25 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Le projet de règlement numéro 1982-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-549**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1983-25 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Marc Claveau donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1983-25 décrétant le taux de la cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026.

Le projet de règlement numéro 1983-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-550**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1984-25 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDUELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1984-25 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

Le projet de règlement numéro 1984-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-551**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1985-25 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1985-25 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ici) par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique

Le projet de règlement numéro 1985-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-552**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1986-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 656 700 \$, UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 856 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 800 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON DU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1986-25 décrétant une dépense de 3 656 700 \$, une affectation du surplus accumulé de 856 000 \$ et un emprunt de 2 800 700 \$ pour effectuer des travaux de reconstruction du pavillon du centre plein air Do-Mi-Ski.

Le projet de règlement numéro 1986-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

### **Résolution 25-12-553**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1987-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 552 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 552 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU DÉBARCADÈRE À BATEAUX, SECTEUR DOLBEAU**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1987-25 décrétant une dépense de 552 000 \$ et un emprunt de 552 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement au débarcadère à bateaux, secteur Dolbeau.

Le projet de règlement numéro 1987-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

### **Résolution 25-12-554**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1988-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 139 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 139 800 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Marlène Gaudreault donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1988-25 décrétant une dépense de 139 800 \$ et un emprunt de 139 800 \$ pour l'achat d'équipements.

Le projet de règlement numéro 1988-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

### **Résolution 25-12-555**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1989-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 414 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 414 800 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Marc Claveau donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1989-25 décrétant une dépense de 2 414 800 \$ et un emprunt de 2 414 800 \$ pour effectuer des travaux sur des infrastructures en eau potable et en eaux usées.

Le projet de règlement numéro 1989-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-556**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 16 h 09. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-12-557**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 16 h 09. Comme il n'y a pas de journaliste de présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 25-12-558**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 09.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
15 DÉCEMBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**EST ABSENTE :** MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

---

**Résolution 25-12-500**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-12-501**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 04. Un citoyen présent dans la salle, M. Jean-François Lambert, propriétaire de la Maison Gourmande, prend la parole pour évoquer un problème concernant le stationnement près de son commerce. Il explique que, contrairement à d'autres commerces voisins qui ne disposent pas de stationnement, les clients se garent chez lui, ce qui crée des désagréments. Il précise que ses places de stationnement sont réservées à son commerce et qu'il est responsable de leur entretien, y compris du déneigement.

Le maire réplique qu'un nouveau commerce va s'installer à proximité et disposera de deux places de stationnement à l'avant de son établissement, ce qui entrainera la suppression des trois (3) espaces de stationnements en bordure du boulevard Wallberg. Cependant, le dossier a été analysé et aucune problématique n'a été identifiée. La nature des opérations du commerce voisin qui s'établira prochainement (ramassage de mets cuisinés, livraison et service de traiteur) n'impliquera pas d'achalandage simultané important et ne devrait pas trop impacter l'occupation des espaces de stationnement disponibles.

Il ajoute qu'il comprend les préoccupations du citoyen, mais qu'aucune solution n'est envisageable pour l'instant.

---

### **Résolution 25-12-502**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, à 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, à 19 h.

---

### **Résolution 25-12-503**

#### **ACCEPTER LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'AMÉNAGER ET EXPLOITER UNE PISTE CYCLABLE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a délivré, en 2015, une autorisation permettant à la Ville d'aménager et d'entretenir la piste cyclable du secteur Vauvert sur une portion de terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation était valide pour une durée de dix (10) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation précisait les limites territoriales, les responsabilités de la Ville et les conditions à respecter, notamment en matière de sécurité et de protection des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation doit maintenant être renouvelée afin de permettre la poursuite de l'entretien et de l'utilisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est prévue conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'*Autorisation d'aménager et exploiter une piste cyclable* pour une durée de dix (10) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2035;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Pierre-Olivier Lussier, à signer ladite autorisation pour et au nom de la Ville.

---

**Résolution 25-12-504**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TROIS (3) ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- ▣ 4 885 \$ à 9377-1392 Québec inc. ( Chauffage Yves Gagné)
- ▣ 3 425 \$ à MDED inc.
- ▣ 37 500 \$ à Atelier 2 R.L. inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-12-505**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU 1708, BOULEVARD WALLBERG - LA MAISON GOURMANDE**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement numéro 1871-22<sup>1</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est admissible tant en termes de zonage que d'usage;

---

<sup>1</sup> Modifié par le procès-verbal de correction déposé au conseil à sa séance du 19 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pièces justificatives ont été déposées;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'aide financière présentée par M. Francis Bouchard, au nom de La Maison Gourmande inc., dans le cadre du programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles (Règlement numéro 1871-22<sup>2</sup>) ;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière totale de 20 000 \$, répartie comme suit :

- Un montant de 0 \$ à titre de remboursement pour les honoraires professionnels admissibles;
  - Une aide financière de 20 000 \$ pour les travaux de rénovation admissibles, versée en cinq (5) paiements annuels égaux de 4 000 \$, à raison d'un versement par année de 2024 à 2028 inclusivement.
- 

**Résolution 25-12-506**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TROIS (3) ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE les demandes de Atelier 2 R.L. inc., Les Buffets Michelle et Steph S.E.N.C. et MDED inc. satisfont aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité soutien au développement économique destiné aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser les aides financières suivantes dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises :

- 1 000 \$ à Atelier 2 R.L. inc.;
- 1 000 \$ à Les Buffets Michelle et Steph S.E.N.C.;
- 1 000 \$ à MDED inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

---

<sup>2</sup> Modifié par le procès-verbal de correction déposé au conseil à sa séance du 19 janvier 2026.

**Résolution 25-12-507**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, pour un montant de 2600 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 8 décembre 2025 pour un montant de 2600 \$.

---

**Résolution 25-12-508**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2672-2025 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2026 À 2031 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Les Évaluations Cévimec-BTF inc., pour un montant de 346 028,76 \$, taxes incluses pour la première année, montant qui sera indexé selon l'IPC avec un maximum de 5 % pour les années subséquentes.

---

### **Résolution 25-12-509**

#### **AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE AUTOBUS ROBIN INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-19)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise Autobus Robin inc., pour l'immeuble du 452, 7<sup>e</sup> Avenue, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entraîné une hausse minimale d'évaluation foncière de 100 000 \$ comme prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit aux crédits de taxes comme prévu au Règlement, soit 17 781,85 \$ pour l'année 2025, et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à l'entreprise Autobus Robin inc. tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2025 et se terminant en 2030;

QUE le crédit sera recalculé par le Service des finances et de la trésorerie pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

---

### **Résolution 25-12-510**

#### **AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX IMMEUBLES RPCP INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-24)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Immeubles RPCP inc. pour le programme de soutien aux entreprises prévu au Règlement numéro 1931-24;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation appartient aux catégories d'usages visées au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises sont situées dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à Immeubles RPCP inc. tel que défini par le Règlement numéro 1931-24 pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 15 octobre 2024 et se terminant le 14 octobre 2027, soit une valeur de 1 205,14 \$ pour la partie 2024 et 4 871,64 \$ pour l'année 2025;

---

**Résolution 25-12-511**

**ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois d'octobre 2025, totalisant un montant de 4 608 568,25 \$, dont 3 724 102,92 \$ concernent des comptes déjà payés et 884 465,33 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois d'octobre 2025.

---

**Résolution 25-12-512**

**ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR AVEC LE REFUGE ANIMAL (2420-5155 QUÉBEC INC.) - ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de renouveler l'offre de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal, pour une durée d'un (1) an;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal, selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de service, et ce, pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le contrat de services.

---

### **Résolution 25-12-513**

#### **AUTORISER LA LISTE DES CRÉANCES À ÊTRE RADIÉES**

CONSIDÉRANT QUE certaines créances doivent être radiées puisqu'il n'est plus possible ou réaliste d'en obtenir le paiement ou qu'elles sont désormais considérées comme irrécouvrables;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des créances mentionnées à la liste datée du 24 novembre 2025, produite par madame Louise Lupien, greffière de la cour municipale, pour un total de 1 795,42 \$.

---

### **Résolution 25-12-514**

#### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Mireille Mathieu au poste régulier de greffière à la cour municipale et de perceptrice des amendes, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de madame Mathieu se fera le ou vers le 8 décembre 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Mathieu pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Mathieu sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

---

### **Résolution 25-12-515**

#### **AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Bruno Perron comme employé occasionnel pour agir à titre de brigadier scolaire remplaçant en date du 8 décembre 2025, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Perron soit soumis à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

---

### **Résolution 25-12-516**

#### **MOTION DE REMERCIEMENT - 25 ANNÉES DE SERVICE ET RETRAITÉS DE PLUS DE 10 ANNÉES DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 12 juillet 2025, la Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner officiellement par motion de félicitations l'atteinte du jalon de 25 années de service, et les retraités de l'année 2025 qui comptent plus de 10 années de service;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à l'occasion de ses 25 années de service :

- M. Jean-Marc Ménard, menuisier

QUE le conseil municipal félicite chaleureusement et remercie les employés retraités de l'année 2025 pour leur précieuse contribution, leur loyauté et leur dévouement envers la Ville :

- M. Ghislain Belley, technicien en instrumentation, 30 ans de service
- M. Mario Boudreault, préposé à l'aréna, 32 ans de service
- M. André Côté, greffier, 37 ans de service

- Mme Angèle Doucet, brigadière, 26 ans de service
- M. Claude Lambert, pompier, 29 ans de service
- M. Gervais Lamontagne, chef logistique secteur Est, 51 ans de service
- Mme Louise Lupien, greffière à la cour municipale, 36 ans de service
- Mme Manon St-Pierre, commis à l'approvisionnement, 26 ans de service

QUE le conseil municipal tient à souligner que leur travail a contribué à l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens, au bon fonctionnement des services publics et au rayonnement de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la Ville leur exprime sa reconnaissance pour leur engagement exemplaire et souhaite aux retraités de l'année 2025 une retraite remplie de santé, de projets et de plaisir;

QUE la présente motion soit transmise à chacune des personnes honorées.

---

#### **Résolution 25-12-517**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a tenu une réunion le 25 novembre 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le compte rendu de la commission du personnel du 25 novembre 2025 , et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-12-518**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim du Service de la sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter le rapport annuel 2024 du Service de

sécurité incendie de la ville de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2024 des activités du Service de la sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

---

**Résolution 25-12-519**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2679-2025 - ANALYSES DE LABORATOIRE EAU POTABLE ET USÉE 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société H2Lab inc. pour un montant de 100 347,31 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ans, soit de 2026 à 2028 inclusivement.

QUE ce montant peut varier selon les réels besoins d'analyse.

---

**Résolution 25-12-520**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2680-2025 FOURNITURE DE CHAUX 2026**

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à Univar Solutions Canada Limitée pour un montant de 1 292,72 \$/sac, taxes incluses.

---

**Résolution 25-12-521**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2681-2025 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2026**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Serre Belle-de-jour pour un montant total de 32 237,84 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-12-522**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - FEUX DE SIGNALISATION SOLAIRE - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Trafic Innovation inc., pour un montant de 28 520,70 \$, taxes incluses.

---

### **Résolution 25-12-523**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - GARDE CORPS - RÉFECTION DES GALERIES AU CENTRE VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Groupe BR Métal** pour un montant total de 29 261,14 \$, taxes incluses

---

### **Résolution 25-12-524**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'INTERDIRE LE VIRAGE À DROITE AU FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION VÉZINA-WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a implanté un corridor scolaire dans le secteur des boulevards Vézina et Wallberg afin d'assurer la sécurité des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le flux piétonnier a significativement augmenté aux heures d'entrée et de sortie des classes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs observations démontrent des situations de cohabitation problématiques entre piétons et automobilistes effectuant un virage à droite au feu;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des accidents et la sécurisation des déplacements actifs constituent des priorités municipales en matière de mobilité durable et de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la signalisation relève du ministère des Transports du Québec, responsable de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est cohérente avec les orientations du Plan de mobilité active et les principes d'aménagement sécuritaire autour des écoles;

CONSIDÉRANT QU'une telle interdiction n'aura pas d'effet significatif sur la fluidité de la circulation automobile dans le secteur;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte une résolution demandant au ministère des Transports du Québec d'interdire le virage à droite au feu de circulation à l'intersection des boulevards Vézina et Wallberg, et d'apporter les ajustements nécessaires à la signalisation afin d'assurer la sécurité des piétons dans le cadre du corridor scolaire.

---

#### **Résolution 25-12-525**

#### **ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 24 avril 2025 et une autre le 11 septembre 2025, et que les comptes rendus desdites réunions ont été présentés au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les comptes rendus de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 24 avril 2025 et du 11 septembre 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-12-526**

#### **ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE - REGROUPEMENT UMQ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons participé à l'appel d'offre proposée par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour un montant de 144,63 \$/tonne, taxes incluses, incluant le transport.

---

#### **Résolution 25-12-527**

## **ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE DÉVIATION PLUVIAL - RUE CHÂTEAUGUAY**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société Excavation Unibec inc., pour un montant de 28 697,76 \$, taxes incluses.

---

## **Résolution 25-12-528**

### **DÉROGATION MINEURE - 207, RUE BOILY**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, présentée le 4 novembre 2025 par M<sup>me</sup> Cynthia Paquet et M. Jimmi Langevin, concerne un projet de construction d'un garage détaché situé au 207, rue Boily;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à autoriser la construction d'un garage détaché de 9,14 m X 9,14 m en cour avant, à une distance de 16,34 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage 1933-24 amendé* exige qu'un garage détaché soit implanté uniquement en cour avant secondaire, en cour latérale ou en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 novembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le garage détaché respecterait la marge de recul avant de 10 m exigée pour la construction d'un bâtiment principal dans cette zone;
- Que l'implantation projetée du garage détaché est en recul de l'alignement des résidences voisines;
- Que le couvert forestier se doit d'être conservé dans les zones de villégiature et que le fait de penser à relocaliser l'emplacement du garage sur le terrain exigerait de couper de la végétation (arbres, arbustes, etc.);
- Que les demandeurs seront les seuls touchés par l'obstruction du champ de vision par l'implantation du garage projeté;
- Que les demandeurs ont construit leur résidence à une distance de la ligne avant de terrain équivalente à 3 fois la marge avant exigée et que cela leur occasionne des problématiques pour l'implantation des bâtiments accessoires;
- Que la construction du bâtiment accessoire serait possible en cour avant secondaire, soit donnant vers la rue Saint-Régis, en dégageant la marge avant exigée de 10 m pour la zone.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par Me Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis public le 17 novembre 2025, à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal Le Nouvelles Hebdo, édition du 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 4 novembre 2025 par Mme Cynthia Paquet et M. Jimmi Langevin relativement à la propriété située au 207, rue Boily;

QUE la dérogation autorise un projet de construction d'un garage détaché en cour avant à une distance de 16,34 m de la ligne avant de terrain;

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal pour obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. À l'issue de ce délai, la résolution devient caduque et le processus de demande devra être recommencé.

---

**Résolution 25-12-529**

**DÉROGATION MINEURE - 349, RUE DES ARTISANS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée le 22 octobre 2025 par M. Yannick Sasseville concerne un projet d'usage secondaire résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à autoriser que l'usage 81149 - *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers*, soit exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché alors que l'article 3.2.4 du *Règlement de zonage 1933-24* amendé exige que l'usage secondaire résidentiel soit exercé exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 novembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que les conditions d'exercice d'un usage secondaire peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure et que le demandeur dérogerait à une seule d'entre elles;
- Que la nature des activités de l'usage secondaire projeté s'accorde mal à l'intérieur de la résidence et qu'il serait préférable qu'elles soient exercées dans le garage détaché;
- Que l'usage secondaire est limité dans son expansion par l'application des différentes conditions et dispositions règlementaires s'y rapportant;
- Que le demandeur déclare qu'il sera le seul employé à opérer l'usage;
- Que l'usage secondaire n'aurait pas pour effet de créer des nuisances pour le voisinage puisque l'ensemble des activités seront exécutées exclusivement à l'intérieur du bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;
- Que de refuser la dérogation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par M<sup>e</sup> Marie Claude Boily, greffière, laquelle certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis public le 17 novembre 2025 à l'endroit désigné par le conseil et que ledit avis a été publié dans le journal *Le Nouvelles Hebdo*, édition du 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 22 octobre 2025 par M. Yannick Sasseville pour la propriété située au 349, rue des Artisans;

QUE la dérogation autorise un projet d'usage secondaire résidentiel, soit un atelier d'entretien et de réparation de vélos, dans le garage détaché;

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal pour obtenir le ou les permis nécessaires pour

réaliser le projet. À l'issue de ce délai, la résolution devient caduque et le processus de demande devra être recommencé.

---

*Madame la conseillère Caroline Labbé s'abstient de voter pour le point ci-dessous.*

### **Résolution 25-12-530**

#### **EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT - 1690-1698, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2025, M<sup>me</sup> Stéphanie Villeneuve-Labbé a déposé une demande d'exemption de cases de stationnement concernant un projet de relocalisation de leur entreprise de fabrication d'aliments dans le local commercial vacant au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1690-1698, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement à quiconque en fait la demande, selon l'article 14.4.1 du *Règlement de zonage 1933-24*;

CONSIDÉRANT QUE tout montant versé à titre de compensation au fonds de stationnement selon les tarifs prévus à l'article 5.2.1 du *Règlement sur les permis et certificats 1936-24* ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif, et ce, conformément au paragraphe 10.1, du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2.5 du *Règlement de zonage 1933-24* exige un nombre minimal de 9 cases de stationnement pour le projet et que le terrain compte déjà 2 cases;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exemption initiale visait 7 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le bâtiment existe depuis 1947 et a été occupé, au fil des ans, par plusieurs commerces au rez-de-chaussée, principalement de la restauration;
- Qu'en raison de la vacance pour une période de plus de 12 mois du local au rez-de-chaussée et de l'entrée en vigueur en 2025 d'un nouveau règlement de zonage, l'exigence de fournir un nombre minimal de cases de stationnement s'applique pour toutes nouvelles activités;
- Que le bâtiment occupe une très grande partie du terrain et que peu d'espace est disponible pour aménager une aire de stationnement comportant le nombre de cases exigées à la réglementation d'urbanisme;
- Qu'historiquement, le stationnement en bordure de rue était privilégié pour les commerces sur le boulevard Wallberg, au centre-ville du secteur de Dolbeau;
- Que des cases de stationnement publiques sont disponibles à proximité et qu'elles sont également utilisées par la clientèle des commerces dans le voisinage;
- Que la demanderesse souhaite procéder à la démolition d'une partie du bâtiment existant afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement disponible sur son terrain;
- Que l'ajout d'une nouvelle entrée charretière, en bordure du boulevard Wallberg, nécessite le retrait de cases de stationnement en bordure de la rue
- Que le retrait de cases de stationnement doit être évalué par la Ville;
- Que l'exemption porte initialement sur 7 cases, mais pourrait être moindre soit de 5 ou 6 cases dépendamment de la décision de la Ville;
- Que la conservation du bâtiment existant et sa nouvelle occupation sont préférables à sa démolition;

- Que l'entreprise n'aurait pas un achalandage simultané important puisqu'il s'agit principalement de ramassage de mets cuisinés et de boîtes-repas et qu'une partie de la clientèle bénéficie de la livraison ce qui s'applique également au service traiteur.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et souhaite mentionner :

- Que les frais pour fins d'étude ont été acquittés par le requérant;
- Que les renseignements devant être fournis pour cette demande d'exemption de cases de stationnement auraient été déposés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 19 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par M<sup>me</sup> Stéphanie Villeneuve-Labbé concernant une demande d'exemption de 5 cases de stationnement situé au 1690-1698, boulevard Wallberg;

QUE le montant de l'exemption pour 5 cases de stationnement soit fixé à 1 000 \$ conformément aux tarifs indiqués au Règlement sur les permis et certificats 1936-24 et que la somme soit versée au fonds de stationnement par la requérante au plus tard dans les 30 jours suivant la présente résolution.

---

**Résolution 25-12-531**

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1728-18 prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges nos 1, 2, et 5 occupés respectivement par M. Nicolas Paradis, M<sup>me</sup> Janie-Claude Tremblay et M. Kevin Girard seront vacants à partir du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre pour un autre mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2027, les membres-citoyens, suivants :

- ☐ M. Nicolas Paradis, siège numéro 1;
  - ☐ M<sup>me</sup> Janie-Claude Tremblay, siège numéro 3;
  - ☐ M. Keven Girard, siège numéro 5.
- 

**Résolution 25-12-532**

**PIIA - 91, 4E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2025, M. Christian Pellicelli, a déposé une demande de PIIA concernant un projet de construction d'un gazébo et l'installation d'un spa, en cour arrière de sa résidence située au 91, 4e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur identifié du territoire assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* et que certains des travaux projetés sont assujéti à l'approbation d'un PIIA en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicable au Quartier des Anglais, plus spécifiquement des articles 7.2.1, 7.5.3 et 7.6.2 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- ☐ Que le plan d'implantation déposé est erroné puisqu'il porte sur la résidence voisine jumelée;
- ☐ Que le gazébo serait implanté en cour arrière et qu'il sera peu visible de la rue en raison des arbres présents en cour avant;
- ☐ Qu'un seul gazébo, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> maximum par terrain, est habituellement recommandé dans ce secteur;
- ☐ Que le terrain comporte déjà un gazébo en cour arrière;
- ☐ Que le projet consiste à installer un autre gazébo à proximité de celui existant;
- ☐ Que le gazébo projeté est différent (structure, matériaux et toit) de celui existant;
- ☐ Que la forme rectangulaire, les matériaux et les couleurs proposées pour la structure du nouveau gazébo respectent les critères du règlement et s'agencent avec ceux de la résidence principale;
- ☐ Qu'il serait préférable d'avoir un seul gazébo, d'une plus grande superficie, que deux (2) gazébos distincts et différents;
- ☐ Qu'advenant que le gazébo existant soit retiré afin de permettre l'implantation du nouveau gazébo, ce dernier respecterait les objectifs et critères;
- ☐ Que l'installation du spa et de la terrasse au sol en béton, en cour arrière, serait non visible de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon la demande déposée, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable, mais qu'en partie de la part du CCU le 19 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'en partie la demande déposée par M. Christian Pellicelli, concernant un projet au 91, 4e Avenue soit :

- D'accepter l'installation d'un spa, en cour arrière, sur une terrasse au sol en béton; et
- De refuser la construction d'un gazébo de 3,62 m X 2,79 m, en cour arrière.

QUE le CCU, advenant le retrait du gazébo existant dans le cadre de la réalisation du projet, recommanderait au conseil municipal d'accepter la demande ainsi modifiée.

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal pour obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. À l'issue de ce délai, la résolution devient caduque et le processus de demande devra être recommencé.

---

**Résolution 25-12-533**

**PIIA - 203, BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2025, M. David Klaiman a déposé une demande de PIIA concernant un projet de construction d'un bâtiment afin d'y installer un commerce de vente au détail situé au 203, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur identifié du territoire assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24 et que certains des travaux projetés sont assujéti à l'approbation d'un PIIA en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 pour les centres-villes du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.3.1 à 5.3.5, 5.6.1 à 5.6.4 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon la demande déposée, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 19 novembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que les plans et croquis déposés pour la construction d'un bâtiment principal permettent de rencontrer la majorité des objectifs et critères de la section 5.3 du PIIA centres-villes;
- Que le terrain ciblé par la construction se localise au coin de deux artères principales dans le secteur Mistassini;
- Que la présence d'un mur aveugle donnant vers l'avenue de l'Église ne permet pas de maintenir l'intérêt des piétons;
- Que l'accès au bâtiment aurait dû être orienté ou conçu différemment afin de se trouver au niveau de l'intersection de l'avenue de l'Église et du boulevard Saint-Michel;
- Que l'aménagement des espaces libres et surtout de l'aire de stationnement, localisé majoritairement en cours latérales et arrière, permet de rencontrer les objectifs et critères de la section 5.6 du PIIA centres-villes;
- Que l'ajout de végétation sur la propriété serait à prioriser et fortement recommandé.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a effectué un retour au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans amendés le 21 novembre 2025 afin de proposer une nouvelle version qui prend en considération les commentaires reçus du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 26 novembre 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le demandeur explique que pour des raisons de logistique et de bon fonctionnement du commerce (livraison, accessibilité, etc.), il n'est pas possible de mettre la façade de l'immeuble, comprenant l'entrée principale, au coin de l'avenue de l'Église et du boulevard Saint-Michel;
- Que l'ajout d'un nouveau matériel et d'une enseigne sur le mur aveugle permettrait une meilleure intégration dans le secteur, mais qu'il ne s'agit pas de la solution idéale et optimale;
- Que l'ajout de fenestration donnerait directement dans la partie entrepôt et n'apporterait pas de plus-value au commerce et au secteur;
- Que l'ajout de végétation en bordure du bâtiment du côté de l'avenue de l'Église pourrait permettre une amélioration de l'intégration du bâtiment dans le milieu environnant sans pour autant être considéré comme acceptable;
- Que la nouvelle version des plans et croquis déposés pour améliorer l'apparence du mur aveugle ne permettent toujours pas de rencontrer les critères de la section 5.3 du PIIA centres-villes;
- Que la seule option possible, pour les membres, de considérer que le bâtiment respecterait les objectifs et critères de la section 5.3 du PIIA centres-villes serait de relocaliser complètement la façade au coin de l'avenue de l'Église et du boulevard Saint-Michel.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans amendés le 5 décembre pour améliorer l'apparence du mur aveugle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les nouveaux plans déposés en fonction des objectifs et critères de la section 5.3 du PIIA centres-villes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les plans et croquis déposés par M. David Klaiman en date du 5 décembre 2025 concernant un projet de construction d'un bâtiment afin d'y installer un commerce de vente au détail situé au 203, boulevard Saint-Michel.

---

*Madame la conseillère Caroline Labbé s'abstient de voter pour le point ci-dessous.*

## **Résolution 25-12-534**

### **PIIA - 1690-1698, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2025, M<sup>me</sup> Stéphanie Villeneuve-Labbé, a déposé une demande de PIIA concernant un projet de rénovation, de démolition d'une partie du bâtiment, d'affichage, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement d'une terrasse de restauration dans le cadre de la relocalisation de leur entreprise de fabrication d'aliments située au 1690-1698, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur identifié du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* et que certains des travaux projetés sont assujettis à l'approbation d'un PIIA en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 pour les centres-villes du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.2.1 à 5.2.5, 5.4.1, 5.4.2, 5.5.1, 5.5.2, 5.6.1 à 5.6.4, 5.7.1 et 5.7.2 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le bâtiment actuel nécessite d'importants travaux de rénovation;
- Que les travaux projetés s'agencent avec l'architecture et le style du bâtiment;
- Qu'un parapet sera construit sur la façade principale pour y ajouter la nouvelle enseigne à plat et mettre en valeur l'espace commercial au rez-de-chaussée;
- Que l'ensemble des fenêtres seront remplacées et que les vitrines au rez-de-chaussée seront ainsi conservées;
- Que de nouveaux matériaux de revêtement extérieur seront installés, de deux (2) tons de gris, et que les autres murs seront repeints pour s'y harmoniser;
- Que les couleurs sélectionnées s'harmonisent avec le milieu;
- Que la relocalisation de la porte commerciale en façade favorise la circulation à l'avant du bâtiment;
- Que les parties du bâtiment qui seront démolies permettront l'ajout d'une aire de stationnement et de livraison sur le terrain et ne dénatureront pas l'architecture d'origine du bâtiment;
- Que l'affichage, soit une enseigne à plat sur le bâtiment, est sobre et annonce uniquement la raison sociale de l'entreprise;
- Que l'aire de stationnement sera située sur la droite du terrain et non en façade du bâtiment;
- Que le bâtiment occupe une très grande partie du terrain et que peu d'espace est disponible pour des aménagements extérieurs, telle une aire de stationnement;
- Que l'ajout d'une nouvelle entrée charretière, en bordure du boulevard Wallberg, nécessite le retrait de cases de stationnement en bordure de la rue ainsi que l'autorisation au préalable de la Ville (Commission des travaux publics et de l'ingénierie) qui est nécessaire, bien que cette aire soit essentielle aux activités de l'entreprise;
- Que la terrasse de restauration sera reconstruite en cour avant et possédera une superficie moindre que celle existante et permettra ainsi de ne plus déborder sur la propriété voisine;
- Que la localisation et la dimension de la terrasse respectent le caractère piétonnier et traditionnel du centre-ville;
- Que les garde-corps en bois traité avec baratins verticaux ne s'harmonisent pas adéquatement avec l'extérieur du bâtiment rénové;
- Qu'il serait préférable que lesdits garde-corps soient en aluminium de couleur noire afin de s'agencer avec le style, les couleurs et les matériaux du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon la demande déposée, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis défavorable avec recommandation de la part du CCU le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2025, la demanderesse a déposé une modification à sa demande initiale afin de respecter la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 4 novembre 2025 avec la modification déposée le 20 novembre 2024 par M<sup>me</sup> Stéphanie Villeneuve-Labbé concernant un projet de rénovation, de démolition d'une partie du bâtiment, d'affichage, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement d'une terrasse de restauration dans le cadre de la relocalisation de leur entreprise de fabrication située au 1690-1698, boulevard Wallberg.

QUE la demanderesse dispose d'un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal pour obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. À l'issue de ce délai, la résolution devient caduque et le processus de demande devra être recommencé.

---

**Résolution 25-12-535**

**USAGE CONDITIONNEL - 82, BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT la demande d'un usage conditionnel présentée le 27 octobre 2025, par M. Jason Fournier concernant un projet de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par des droits acquis par un usage dérogatoire d'incidence moindre, soit la relocalisation de l'entreprise œuvrant dans le domaine du chauffage et de la climatisation dans le bâtiment situé au 82, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel de remplacement d'un usage dérogatoire, un entrepreneur spécialisé en chauffage et climatisation, peut être autorisé à l'intérieur de l'ensemble du territoire selon l'article 2.1.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24* et évalué en fonction des conditions et critères du chapitre 7, plus spécifiquement des articles 7.1.1 et 7.2.1 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage 23822 – *Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation* en vertu des critères d'évaluation de l'article 7.2.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le secteur immédiat est à vocation résidentielle, sauf pour le terrain situé de l'autre côté de la rue étant un bâtiment utilisé pour la réparation et l'entretien de véhicules;
- Que l'usage actuel (entreprise œuvrant dans le transport scolaire) implique l'entreposage de plusieurs autobus à l'extérieur et certaines nuisances visuelles et sonores, principalement occasionnées par l'horaire de travail et l'entretien/mécanique effectué à l'intérieur du bâtiment;
- Que les activités projetées de l'entreprise entraîneront certainement des nuisances moindres pour le voisinage, de par la nature de leurs activités, les heures d'ouverture, l'entreposage extérieur limité par des véhicules et l'absence de fabrication et réparation à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'entreprise souhaite aménager, à l'intérieur du bâtiment, une salle d'exposition des produits en vente, des bureaux administratifs et un entrepôt;
- Qu'elle souhaite améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ainsi que le terrain et prévoit l'ajout d'enseignes;
- Que globalement ce projet aura un impact positif;
- Que cet usage de remplacement est d'incidence moindre sur le milieu environnant que l'usage actuel;
- Que le projet répond aux conditions et critères applicables du chapitre 7.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les frais pour fins d'étude et de publication ont été acquittés par le requérant;
- Que l'usage conditionnel ne vise pas les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. A-19.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;
- Que les documents devant être fournis pour cette demande d'usage conditionnel auraient été déposés;
- Que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme 1932-24*;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 17 novembre 2025 à l'endroit indiqué par le conseil et le 20 novembre 2025 dans le journal local Le Nouvelles Hebdo. De plus, le 20 novembre 2025 un avis public a été installé (affiche extérieure) dans un endroit bien en vue sur le site visé par la demande, soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal où la décision sera prise (8 décembre 2025);

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 27 octobre 2025, par M. Jason Fournier qui aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage 23822 – *Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation* en vertu des critères d'évaluation de l'article 7.2.1 du *Règlement sur les usages conditionnels 1938-24* pour le bâtiment situé au 82, boulevard Saint-Michel.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-12-536**

**MOTION DE REMERCIEMENTS - GUYLAINE MARTEL ET ANDRÉ GUY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exprimer sa profonde reconnaissance envers madame Guylaine Martel, conseillère municipale de 2017 à 2025, et monsieur André Guy, maire de 2021 à 2025, pour les engagements au service de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE par leur présence, leur disponibilité et la rigueur qu'ils ont consacrées aux dossiers municipaux, ils ont incarné la dignité et la valeur de la fonction d'élus;

CONSIDÉRANT QUE leur contribution témoigne de l'importance du rôle qu'assument celles et ceux qui choisissent d'offrir leur temps au nom de la démocratie locale, souvent au prix de sacrifice personnel;

CONSIDÉRANT QUE leur sens du devoir, leur souci du bien commun et leur volonté de faire avancer la Ville de Dolbeau-Mistassini à leur manière laissent une empreinte significative sur la vie municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Martel et M. Guy pour leur travail et leur dévouement et leur souhaite une bonne continuité personnelle.

---

**Résolution 25-12-537**

**DÉJEUNE DON - SOUPE POPULAIRE**

Le conseil souhaite exprimer sa sincère gratitude à tous ceux qui ont contribué à la collecte de fonds organisée pour la soupe populaire. Grâce à votre incroyable générosité, nous avons pu récolter 77 500 \$ à ce jour, une somme qui permettra de soutenir de nombreuses personnes dans le besoin.

Le conseil tient également à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation et au succès du *Déjeune-Don* à l'école secondaire des Grandes-Rivières, bâtiment Jean-Dolbeau qui s'est tenu le 5 décembre dernier. Près de 1 200 déjeuners ont été servis grâce à votre solidarité et votre engagement.

---

**Résolution 25-12-538**

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 57. Monsieur Jean-François Lambert reprend la parole afin d'obtenir des éclaircissements concernant le point relatif à l'exemption des cases de stationnement. Le maire précise que trois (3) cases de stationnement situées en bordure du boulevard Wallberg seront retirées afin d'en créer deux (2) en façade de l'immeuble situé au 1690-1698, boul. Wallberg.

Le conseil municipal passe ensuite à la période de questions destinée aux journalistes.

---

### Résolution 25-12-539

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 58. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

### Résolution 25-12-540

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 58.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily greffière, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 15 DÉCEMBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

---

**Résolution 25-12-559**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-12-560**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme aucune question n'est posée, le maire procède à son allocation.

Il présente le budget municipal 2026, soulignant qu'il reflète les priorités du conseil en matière de développement et de gestion rigoureuse des fonds publics. Il insiste sur la nécessité de respecter la capacité de paiement des citoyens tout en investissant dans des projets bénéfiques pour la communauté. Le budget a été élaboré en tenant compte du plan stratégique de la ville, visant à maintenir la qualité des services, moderniser les infrastructures et soutenir le dynamisme économique. Le maire a conclu en affirmant

que le budget 2026 est prudent, mais orienté vers l'avenir, avec une gestion responsable de la dette.

À la fin de l'allocution du maire, madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente le détail du budget 2026.

---

#### **Résolution 25-12-561**

#### **ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2026 lequel budget démontre des revenus totaux de 34 736 062 \$ et des dépenses et affectations totales de 34 736 062 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le budget équilibré de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2026.

---

#### **Résolution 25-12-562**

#### **DÉCRÉTER QU'UN DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2026 SOIT PUBLIÉ DANS LE JOURNAL AU LIEU D'ÊTRE DISTRIBUÉ À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 a été adopté le 29 septembre 2025 et qu'un avis public détaillant ce programme a été publié dans le journal local le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de décréter qu'un document explicatif du budget 2026 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal décrète qu'un document explicatif du budget 2026 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique.

---

### **Résolution 25-12-563**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 45.

Monsieur Normand Lavoie interpelle le conseil municipal quant aux modalités de taxation retenues conséquemment aux travaux effectués sur le plateau Saint-Louis, lesquels visaient la construction d'un mini réseau d'égout et d'unité de pompage. Il soumet que le mode de taxation retenu, soit par entrée de service (à l'unité) est inéquitable compte tenu de la superficie de son terrain. Qui plus est, il précise que la demande de fusion de ses terrains a été refusée par la Ville. Il questionne le processus ayant mené à la détermination de la modalité de taxation précitée et souhaite valider que cette décision a été entérinée par le conseil municipal. Il requiert enfin que le mode de taxation soit revu et que la répartition par frontage soit substituée à la formule actuelle.

Monsieur Rémi Rousseau, maire, reçoit ses doléances et précise qu'il n'est pas possible de modifier le mode de taxation retenu, celui-ci ayant été entériné par les membres du conseil municipal. Il ajoute que l'ensemble des citoyens concernés ont été consultés et que la majorité de ceux-ci étaient en accord pour que la contribution soit établie sur une base unitaire. À cet effet, un règlement d'emprunt a été dûment adopté et soumis au processus d'approbation référendaire.

Il est au surplus précisé que le refus de sa demande concernant la fusion de ces terrains est justifié étant donné que ceux-ci ne sont pas adjacents. La Ville reconnaît que des demandes de fusion de terrains ont été acceptées, mais qu'en ces cas, tous les terrains ayant fait l'objet d'un tel regroupement étaient contigus.

Monsieur Rémi Rousseau, maire, remercie monsieur Normand Lavoie d'avoir porté ses doléances à l'attention du conseil municipal, bien que celui-ci ne puisse autoriser quelques aménagements que ce soit.

---

### **Résolution 25-12-564**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 57. Comme aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est faite pour clore la séance.

---

### **Résolution 25-12-565**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 57.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 19 JANVIER 2026 .**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 JUILLET 2025 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SONT ABSENTES : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-07-317**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-07-318**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public.

Monsieur Félix Lalancette, citoyen de la ville, s'adresse au conseil afin de formuler une demande pour que la Ville mette à disposition un endroit permettant la pratique de la pétanque durant la période hivernale.

Le maire prend acte de la requête. Il mentionne qu'une analyse des espaces disponibles ainsi qu'une évaluation des coûts seront effectuées. La demande est prise en note pour suivi.

---

#### **Résolution 25-07-319**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 23 juin 2025 à 19 h ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2025 à 16 h 45 ont été préalablement transmises à chacun des membres du conseil municipal, et ce, dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 juin 2025 ainsi que de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025.

---

#### **Résolution 25-07-320**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CLUB DE GOLF DE DOLBEAU INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 1 000 \$ d'aide financière à l'organisme Club de Golf de Dolbeau inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing web;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-07-321**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE TECNIC (RÉF. : UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'ARÉNA DU SECTEUR MISTASSINI)**

CONSIDÉRANT QU'une entente encadrant l'utilisation du stationnement de l'aréna du secteur Mistassini, propriété de la Ville, à des fins de formation pratique pour les cours de motocyclette était échue depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'École de conduite Tecnic Dolbeau-Mistassini utilise néanmoins cet espace de manière continue et récurrente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages municipaux et les activités privées encadrées;

CONSIDÉRANT QUE des rappels ont été faits à l'École de conduite afin d'assurer le respect des horaires et des bonnes pratiques de voisinage;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'École de conduite Tecnic Dolbeau-Mistassini, permettant l'utilisation du stationnement de l'aréna du secteur Mistassini pour les cours de motocyclettes, et ce, pour la période du début mai à la fin septembre;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

---

#### **Résolution 25-07-322**

#### **AJOUT DE L'ANNEXE 31 : TARIFICATION 2026 - CHALETS LOCATIFS ET CAMPING MUNICIPAUX AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉE : TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé : Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 31 pour la tarification pour l'hébergement des chalets locatifs et des terrains de camping municipaux 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'ajout de l'annexe 31 au Règlement numéro 1614-15 concernant la tarification des services municipaux.

---

**Résolution 25-07-323**

**RÉSOLUTION D'INTENTION AU REGARD DU PROJET DE MUTUALISATION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLE ET USÉE ET APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FRR**

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités en matière de traitement de l'eau potable et de l'eau usée;

CONSIDÉRANT l'expertise et le savoir-faire développé par la Ville de Dolbeau-Mistassini en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini à l'intention de présenter un projet dans le cadre du volet-Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant la mutualisation des services en eau potable et en eau usée de plusieurs municipalités de la MRC Maria Chapdelaine dont Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Péribonka, Saint-Augustin, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Élisabeth-de-Proulx, un territoire non organisé sous la gouverne de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres d'informations et d'échanges ont été tenues entre les municipalités concernées afin de connaître et d'établir le détail des coûts ainsi que les paramètres de cette mutualisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT le premier appel de projets qui se déroulera du 2 mai au 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe destinée à la coopération intermunicipale permettra d'établir des bases solides au partenariat lié à la mutualisation des services en eaux;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée pour la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini s'engage à participer au projet de mutualisation du service de traitement des eaux potable et usée;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le maire et le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient et sont autorisés à signer tout document relatif à une demande d'aide financière ou tout autre document nécessaire au projet précité.

---

#### **Résolution 25-07-324**

#### **AUTORISER LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT LE SAMEDI 9 AOÛT 2025 DANS LE PARC DES AVENUES**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur souhaite tenir à nouveau une activité communautaire visant à rassembler les résidents des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> avenues ainsi que ceux demeurant à proximité de la Route 169, et ce, afin de favoriser les échanges entre voisins et renforcer le sentiment d'appartenance au quartier;

CONSIDÉRANT que l'événement tenu le 10 août 2024 a connu un franc succès et a contribué positivement à l'animation et à la vie communautaire du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande déposée cette année est similaire à celle de l'an dernier, incluant l'utilisation d'un BBQ pour un dîner hot-dogs et l'installation d'un jeu gonflable;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées auprès de l'assureur de la Ville et que l'utilisation de ces équipements est jugée acceptable sous réserve du respect des normes de sécurité applicables;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité communautaire demandée par le comité organisateur pour le samedi 9 août 2025 dans le quartier visé (remis au lendemain en cas de mauvais temps);

QUE l'installation d'un jeu gonflable soit permise, conditionnellement à ce que le comité retienne les services d'une entreprise spécialisée pour la location et l'installation dudit équipement et qu'il fournisse à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile valide couvrant expressément cette activité;

QUE le comité organisateur s'engage à assurer une supervision adéquate des activités et à respecter l'ensemble des règlements municipaux applicables.

---

**Résolution 25-07-325**

**AUTORISER L'ÉCHANGE À TITRE GRATUIT DES LOTS 3 329 871, 6 693 792 ET 6 693 793 ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET GHISLAIN LAMOTHE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Lamothe est propriétaire des lots 6 693 792 et 3 329 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du lot 6 693 793 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un échange de terrains est envisagé avec M. Ghislain Lamothe et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'échange de terrains à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et M. Ghislain Lamothe, concernant les lots 3 329 871, 6 693 792 et 6 693 793 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents afférents pour donner effet à la présente résolution.

---

**Résolution 25-07-326**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1968-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17 VISANT À FAVORISER LA REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1968-25 ont été donnés en séance publique le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1968-25 modifiant le règlement numéro 1692-17 visant à favoriser la revitalisation commerciale dans les secteurs centraux dans le cadre d'un programme de revitalisation.

---

**Résolution 25-07-327**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1969-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-19 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1969-25 ont été donnés en séance publique le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1969-25 modifiant le règlement numéro 1763-19 concernant le programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises.

---

**Résolution 25-07-328**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-22 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1970-25 ont été donnés en séance publique le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1970-25 modifiant le règlement numéro 1871-22 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers.

---

**Résolution 25-07-329**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1971-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-24 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1971-25 ont été donnés en séance publique le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1971-25 modifiant le règlement numéro 1931-24 concernant l'adoption d'un programme de soutien aux entreprises.

---

**Résolution 25-07-330**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1972-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1870-22 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1972-25 ont été donnés en séance publique le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1972-25 modifiant le règlement 1870-22 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

---

### **Résolution 25-07-331**

#### **REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE CELLULE DE CRISE POUR FAIRE FACE À LA CRISE FORESTIÈRE**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 97 visant la modernisation du régime forestier prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux déjà vécus par l'industrie forestière québécoise et régionale dont ceux liés aux tarifs américains;

CONSIDÉRANT QUE Rémabec a annoncé le 4 juin dernier l'interruption de ses opérations forestières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres entreprises pourraient être contraintes de procéder à de telles mesures;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait entraîne des conséquences économiques majeures pour la région, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière québécoise représente un moteur économique de premier plan pour notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle s'inscrit dans un contexte plus large de crise forestière menaçant la stabilité de l'industrie, l'économie locale et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour faire face à cette situation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini demande au gouvernement du Québec de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur François Legault, premier ministre, à Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits, Monsieur Éric Girard, ministre des Finances, Madame Sonia Lebel, présidente du Conseil du trésor, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean et Madame Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval.

---

**Résolution 25-07-332**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN CHEF LOGISTIQUE ET SECTEUR EST AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Bouchard à titre de chef logistique et secteur Est, et ce, aux conditions prévues à la politique de conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 25-07-333**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE À UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Claude Matte comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 7 juillet 2025, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Matte pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Matte sera soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

**Résolution 25-07-334**

**OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS ET COLS BLANCS.**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus et cols blancs viendra à échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines quant au consultant qui accompagnera le comité patronal lors de la négociation de la convention collective des cols bleus et blanc;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec consistant à agir à titre de conseiller technique et porte-parole patronal lors de la négociation de la convention collective des cols bleus et cols blancs;

QUE le directeur général, monsieur Pierre-Olivier Lussier, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini l'entente de service avec l'Union des municipalités du Québec.

---

**Résolution 25-07-335**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2025**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Centre Hi-Fi (9358-6568 Québec inc.) pour un montant de 19 740,06 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2025, sur une période de trois (3) ans, dont le premier versement sera fait en janvier 2026.

---

**Résolution 25-07-336**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT DE 5 BORNES FONTAINES INTELLIGENTES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Réal Huot Ltée** pour un montant de 48 286,86 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-07-337**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéro 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 122 454,30 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-07-338**

**ENTÉRINER SURPLUS AU CONTRAT DU PROJET DE LA PROTECTION INCENDIE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE GROUPE ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation, suite aux avis de la Régie du Bâtiment, de mettre le système incendie conforme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé le bon de commande;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi de l'ajout au contrat à la société **Plomberie ASB (9144-6005 Québec inc.)**, pour un montant de 36 589,83 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-07-339**

#### **ANALYSE DE SOUMISSION - REMPLACEMENT D'UNE POMPE STATION WESTERN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **KSB Pumps inc.** pour un montant de 56 774,66 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-07-340**

#### **DÉROGATION MINEURE - 413, RUE RICHARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 17 juin 2025 par M. Félix Boissonneault, propriétaire et occupant de la résidence unifamiliale située au 413, rue Richard;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- L'installation d'une piscine creusée à une distance de 1 m de la ligne de terrain avant secondaire alors que l'article 8.2.4 du Règlement de zonage 1933-24 exige une distance de 5 m minimum;
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 m, à une distance nulle de la ligne de terrain avant secondaire alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 1933-24 exige une distance de 1,5 m minimum; et
- L'implantation d'une remise préfabriquée de 1,89 m x 1,74 m, à une distance de 1 m de la ligne de terrain avant secondaire alors que l'article 7.2.1 du Règlement de zonage 1933-24 exige une distance de 6 m minimum.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 juin 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que cette demande comporte trois (3) éléments distincts : la clôture, la piscine et la remise;
- Qu'en raison des opérations d'entretien des rues par la ville, principalement du déneigement, une distance nulle entre la ligne de terrain avant secondaire et la clôture n'est pas souhaitée, et ce, malgré l'emprise gazonnée existante;
- Que le respect de la distance minimale de 1,5 m pour la clôture ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur;
- Qu'il serait intéressant que l'alignement des clôtures de la même hauteur existantes sur la rue Richard soit maintenu en cour avant secondaire;
- Que pour la piscine creusée, le respect du règlement entraînerait cependant une perte d'espace utilisable importante dans la cour arrière;
- Que la question d'ensoleillement a également été considérée dans l'analyse;
- Que le terrain à l'arrière de la propriété concernée est actuellement vacant, mais qu'il fait partie d'un développement futur et accueillera éventuellement une résidence;
- Qu'en raison de l'installation d'une clôture opaque à 1,5 m de ladite ligne de terrain, la piscine creusée n'impacterait pas le voisinage;
- Que le différentiel entre la distance minimale de 5 m exigée pour la piscine creusée et une distance minimale de 1,5 m est considéré mineur en raison du type de piscine, du projet de clôture opaque et de l'importance de la largeur de l'emprise gazonnée;
- Que la remise préfabriquée pourrait facilement être relocalisée en cour arrière, en respect de la réglementation d'urbanisme;
- Que l'implantation de la piscine creusée à 1,5 m de la ligne de terrain avant secondaire n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et de santé publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du Règlement de zonage 1933-24 concernant la marge de 5 m à dégager pour la piscine aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que d'accepter la piscine à une marge minimale de 1,5 m est considéré comme mineure;
- Que d'accorder la dérogation concernant la marge pour la piscine ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation concernant la marge pour la piscine n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande comme présentée a reçu un avis défavorable, mais de plutôt offrir une proposition de la part du CCU le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 19 juin 2025 au bureau de la Ville et le 26 juin 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure comme présentée le 17 juin 2025, mais offre la proposition suivante :

- L'installation d'une piscine creusée à une distance de 1,5 m ou plus de la ligne de terrain avant secondaire alors que l'article 8.2.4 du Règlement de zonage 1933-24 exige une distance de 5 m minimum, et que les autres aménagements (clôture, bâtiment accessoire, etc.) soient installés en conformité avec la réglementation;
- Les demandes concernant le bâtiment accessoire et la clôture étant rejetées.

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 25-07-341**

### **RAPPORT - PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT DE LA 8<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de revoir les possibilités réglementaires des usages autorisés en bordure de la 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude et de recommandations préparé par le service d'aménagement du territoire de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ-SAT) daté du 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de la mise en contexte, du portrait actuel du secteur, du cadre de planification et de la réglementation actuelle, et des perspectives de solutions dégagées dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2025 suite à l'analyse de ce rapport;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal opte pour les options 1 et 4 du rapport, à savoir de modifier ses outils d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier son plan d'urbanisme pour que les usages industriels légers soient compatibles avec la sous-affectation *commerciale et de service*; et
- Diviser la zone C104 en deux secteurs, et autoriser la classe I1-Industrie légère ou spécifique à l'ouest du chemin de fer, le tout devant être autorisé selon la procédure en *usage conditionnel*.

Que le conseil municipal mandate son service d'urbanisme pour réaliser le processus de modification à ses outils d'urbanisme en ce sens.

---

## **Résolution 25-07-342**

### **PIIA - 1197-1201, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2025, M<sup>me</sup> Annie Boillat a déposé une nouvelle demande de PIIA (esquisses) concernant un projet de rénovation majeure suite à un incendie pour sa résidence située au 1197-1201, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24 en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicables au Quartier des Anglais (articles 7.2.1, 7.3.2 à 7.3.4 à 7.3.7 et 7.6.1) du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 juin 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'un projet de reconstruction a été présenté pour cette même propriété en avril 2025, mais que le projet a été abandonné par les propriétaires et que la nouvelle demande porte plutôt sur la conservation de la partie restante de la résidence;
- Que le Quartier des Anglais est composé de 5 types architecturaux d'origine, mais que cette résidence ne fait pas partie de ces types;
- Que le terrain est à la limite du territoire assujetti au règlement de PIIA alors que les propriétés voisines de la rue des Chênes ne le sont pas;
- Que sa localisation est toutefois stratégique et qu'il s'agit d'un terrain d'angle très visible;
- Que l'architecture, les matériaux, les couleurs des projets présentés répondent aux critères architecturaux pour chacune des composantes;
- Que les composantes s'éloignant des éléments à privilégier ou acceptables ne sont pas sur des façades donnant sur les rues ou sont existantes et seront conservées;
- Que les plans déposés s'inspirent fortement de ce qui est souhaité pour ce quartier (objectifs et critères);
- Que les objectifs et critères applicables seraient rencontrés pour les deux options présentées.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA auraient été déposés;
- Qu'à notre connaissance les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande comme présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'amendement aux esquisses reçu le 4 juillet 2025 et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet (esquisses) de rénovation de la résidence selon les plans et détails déposés (SARP dossier 3540, 13 juin 2025) ainsi que de l'amendement aux esquisses reçu le 4 juillet 2025, en ayant une préférence marquée pour l'option 1, mais en acceptant toutefois également l'option 2.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 25-07-343**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - LÉANDRE PERRON POUR SA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION NATIONALE DE BRAS DE FER**

Le conseil municipal tient à souligner la performance de M. Léandre Perron, qui a participé à la compétition nationale de bras de fer qui avait lieu du 4 au 7 juillet 2025 à Regina, en Saskatchewan, dans la catégorie garçon 18 ans - 80 kg. À cette occasion, M. Perron a remporté la 1<sup>re</sup> position au bras gauche ainsi que la 2<sup>e</sup> position au bras droit.

Le conseil désire féliciter M. Perron pour son travail acharné, sa discipline et son esprit sportif. Il est une source de fierté pour notre communauté, et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de son parcours sportif.

---

#### **Résolution 25-07-344**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 43. Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 25-07-345**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 43. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-07-346**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 43.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 25 AOÛT 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 25 AOÛT 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-08-347**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-08-348**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public et souhaite la bienvenue à un journaliste présent sur place. Comme il n'y a pas de question venant du public, le maire passe au point suivant.

---

**Résolution 25-08-349**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 à 19 h a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 à 19 h;

---

**Résolution 25-08-350**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'ACHAT DE BOUÉES POUR LE CENTRE VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN ET LE QUARTIER DE L'AMICALE À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite améliorer la sécurité nautique et la cohabitation entre les usagers du plan d'eau du lac Saint-Jean, particulièrement entre le centre Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean et le quartier de l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est fortement fréquenté durant la période estivale par des campeurs, plaisanciers, familles et amateurs de sports nautiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à une demande croissante des citoyens et visiteurs en matière de sécurité nautique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 12 412 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

---

#### **Résolution 25-08-351**

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ VOX POPULI DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la Politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 20 000 \$ à Coopérative de solidarité Vox Populi;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-08-352**

### **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2024, de par sa résolution 24-02-30, le conseil municipal adoptait le budget initial de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'année 2024 et autorisait le versement d'une aide financière au montant de 73 238,66 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2024 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'ensemble des immeubles de la MRC démontrant des revenus de 3 059 086 \$ et des charges de 3 157 932 \$ pour un déficit de 98 846 \$;

QUE le conseil municipal adopte les résultats au 31 décembre 2024 pour la portion Dolbeau-Mistassini confirmant la contribution finale au montant de 89 300,87 \$ incluant un redressement, dont 68 776,10 \$ sont alloués pour le programme HLM, 18 563,90 \$ pour le programme PLS et 1 960,87 \$ pour les frais administratifs et autres.

---

### Résolution 25-08-353

#### ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de juin 2025, totalisant un montant de 3 646 311,03 \$, dont 2 987 244,15 \$ concernent des comptes déjà payés et 659 066,88 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de juin 2025.

---

### Résolution 25-08-354

#### ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS 2025-2029

ATTENDU QUE les trois municipalités régionales de comté (MRC) du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement, de la gestion, de la coordination et de l'exécution de l'entretien du circuit cyclable *Tour du lac Saint-Jean*;

ATTENDU QUE les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no 07-278 de la MRC de Maria-Chapdelaine, celle-ci a déclaré sa compétence en matière d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les tronçons construits dans les municipalités d'Albanel, de Normandin, de Dolbeau-Mistassini, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc en vertu des dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE l'article 938 dudit Code permet aux MRC de contracter avec la Corporation du circuit cyclable *Tour du lac St-Jean inc.*, laquelle est un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de coordination (CIC), lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2023, a recommandé aux MRC de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien, au développement ainsi qu'à la commercialisation de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE la recommandation adoptée par le CIC prévoit la signature d'ententes d'une durée de 3 ans, couvrant les années 2024 à 2026 avec la Corporation du circuit cyclable du *Tour du lac St-Jean inc.*;

ATTENDU QUE le présent protocole a été rédigé en fonction du devis technique d'entretien 2024 de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des PARTIES à l'entente d'harmoniser les modalités et de coordonner leurs efforts dans l'entretien du circuit cyclable *Véloroute des Bleuets* afin d'en assurer l'uniformisation de la qualité du circuit sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Maria-Chapdelaine relatif à l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les années 2025-2029;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-08-355**

**ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 691 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. MARIO CHARTRAND ET MME ODETTE GERMAIN**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Chartrand et Mme Odette Germain désirent acquérir le lot 6 691 488 du cadastre du Québec attenant à leur résidence située au 1224, route de la Friche à Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 6 691 488 du cadastre du Québec à M. Mario Chartrand et M<sup>me</sup> Odette Germain pour un montant de 19 182,72 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente à intervenir, à recevoir ledit montant et à en donner quittance.

---

**Résolution 25-08-356**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1973-25 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULES DES NON-RÉSIDENTS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Rémi Rousseau donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1973-25 concernant la tarification du Service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents.

Le projet de règlement numéro 1973-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-08-357**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BLEUETS FORTIN & FILS INC. ET LES HALLES DU BLEUET INC. (RÉF. : BLEUETIÈRE TOURISTIQUE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau, lors de la saison estivale 2025, s'entendre avec Les halles du Bleuét inc. et Bleuets Fortin & Fils inc. pour offrir la possibilité aux touristes de passage en sol dolmissois de pouvoir cueillir des bleuets à la bleuetière touristique située à l'arrière des halles du bleuét;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, Les halles du Bleuét inc. et Bleuets Fortin & Fils inc. désirent collaborer pour permettre aux visiteurs la cueillette de bleuets cet été;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre par Bleuets Fortin & Fils inc., Les halles du Bleuét inc. et la Ville de Dolbeau-Mistassini pour offrir au cours de la saison estivale 2025 la possibilité de cueillir des bleuets à la bleuetière touristique située à l'arrière des halles du bleuét;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 25-08-358**

#### **RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 162, 4E AVENUE - MAISON D'INTÉGRATION NORLAC INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison d'intégration Norlac inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 162, 4<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) lui permettant d'obtenir une reconnaissance pour fin d'exemption de toute taxe foncière de la Commission municipale du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'elle n'a aucune objection à ce que l'organisme, Maison d'intégration Norlac inc., qui opère au 162, 4e Avenue à Dolbeau-Mistassini, soit exempt de toute taxe foncière étant entendu qu'il réponde aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

---

#### **Résolution 25-08-359**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION – ENSEMBLE IMMOBILIER 1165 (MISTASSINI 0001)**

ATTENDU le décret n° 1888-2023, signé le 10 janvier 2024, permettant la continuité du financement du déficit d'exploitation pour certains ensembles immobiliers à loyer modique, dont la convention d'exploitation arrive ou arrivera à échéance d'ici le 31 décembre 2026, et que l'Ensemble Immobilier 1165 (Mistassini 0001) est concerné par cette échéance;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la convention d'exploitation pour l'Ensemble Immobilier 1165 (Mistassini 0001) à intervenir entre la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit renouvellement.

---

#### **Résolution 25-08-360**

#### **ACCEPTER LA CONVENTION DE GESTION 2025 AVEC COMITÉ DES SPECTACLES DE DOLBEAU-MISTASSINI (2013) INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. agit comme diffuseur professionnel pluridisciplinaire en arts de la scène depuis 1979 et qu'il est reconnu comme tel par le milieu et par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 13 septembre 2004, sa politique culturelle, laquelle reconnaît les arts de la scène comme un vecteur essentiel de développement culturel, social et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine constitue un levier majeur de développement culturel et économique pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention de gestion 2025 précise les engagements réciproques, les responsabilités de gestion, les conditions financières et les objectifs convenus entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la convention de gestion 2025 intervenue entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ladite convention.

---

**Résolution 25-08-361**

**ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION ET LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ACADÉMIE DES PORTEURS DE MUSIQUE (RÉF. : ÉCOLE DE MUSIQUE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite enrichir l'offre d'activités culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des porteurs de musique est un organisme reconnu dans la région pour son approche innovante et communautaire en formation musicale, offrant des cours individuels, des ateliers créatifs et des occasions de concert destinés à tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un point de service à Dolbeau-Mistassini permettra d'occuper de façon structurante des locaux vacants à vocation culturelle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un bail de location entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Académie des porteurs de musique pour une durée de trois (3) ans et d'un protocole d'entente d'une durée d'un (1) an;

QUE la gratuité locative soit consentie pour la première année, à titre de contribution municipale au démarrage du projet;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer lesdits bail et protocole d'entente au nom de la Ville.

---

**Résolution 25-08-362**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE DEUX RIVES DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF. : GARNOTTE DES BLEUETS 2025)**

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste deux rives Dolbeau-Mistassini organise la 2<sup>e</sup> édition de l'événement *Garnotte des bleuets*, permettant aux adeptes de se réunir à Dolbeau-Mistassini pour vivre une expérience unique en région;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le bon déroulement de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer activement au succès des événements se tenant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'un montant de 500 \$ à titre de subvention non récurrente en soutien à la réalisation de l'événement;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif le Club cycliste deux rives Dolbeau-Mistassini (réf. : Garnottes des bleuets);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-08-363**

**DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (EXERCICE 2025)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre la possibilité de bénéficier du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs souhaite déposer une demande d'aide financière pour la bibliothèque municipale pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses dépenses liées à la bibliothèque sont prévues au budget 2025 du Service des loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini autorise madame Annick Boulanger, directrice des loisirs, à agir à titre de mandataire de la Ville pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'exercice 2025 au ministère de la Culture et des Communications;

ET QUE madame Annick Boulanger soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

#### **Résolution 25-08-364**

### **AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Jude Leboeuf et Guillaume Gagnon ainsi que mesdames Claudia Lecompte et Tracy Laflamme, à titre de pompiers à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE les candidats et candidates soient embauchés conditionnellement à la réussite des tests d'aptitudes physiques à être réalisés au cours de la période d'essais, soit six (6) mois suivant leur embauche.

---

#### **Résolution 25-08-365**

### **OCTROI D'UN MANDAT À MALLETTE POUR ACCOMPAGNER LA RÉALISATION DES TROIS EXERCICES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE REQUIS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'équité salariale oblige l'employeur à réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation doit effectuer trois exercices de maintien distincts d'ici le 23 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux requis, incluant l'analyse des catégories d'emploi, la collecte des données et la production des documents conformes aux exigences de la Commission de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT la référence obtenue pour la firme Mallette à titre d'expert-conseil, laquelle dispose de la disponibilité requise et de l'expertise nécessaire pour accompagner l'organisation dans la réalisation des exercices conformément aux niveaux élevés de qualité et de conformité requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de service pour agir à titre de conseiller technique et expert lors des exercices de maintien de l'équité salariale;

QUE le directeur général, monsieur Pierre-Olivier Lussier, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini l'entente de service avec Mallette.

---

**Résolution 25-08-366**

**AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA RUE DU FRÈRE-ALBERT**

CONSIDÉRANT QUE la rue du Frère-Albert a été construite à l'été 2021 et que la circulation est désormais possible sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire est requis afin de sécuriser l'intersection avec la rue de la Belle-Rive près de la résidence numéro 300, rue du Frère-Albert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à la l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire, tel que montré au plan de signalisation joint à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'installation d'un panneau arrêt obligatoire sur la rue du Frère-Albert à l'intersection avec la rue de la Belle-Rive, comme montré aux plans de signalisation joints à la présente résolution;

QUE ladite signalisation soit effective dans les trente (30) jours suivant son installation.

---

**Résolution 25-08-367**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT -  
SCHELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le maire a signé le bon de commande, tel que requis dans le règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société **CIMOTA inc.** pour un montant de 45 920,22 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-08-368**

**APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DE LA PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la sélection des quatre (4) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Évaluation du prix : 40/100;
  - 2 - Désign du projet : 40/100;
  - 3 - Expérience du soumissionnaire : 15/100;
  - 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 5/100;
-

**Résolution 25-08-369**

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC01 À DC07 - C-2626-2024  
- RÉFECTION PISCINE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la piscine ont entraîné des frais supplémentaires non prévisibles;

CONSIDÉRANT QUE nous devons exécuter ces travaux avant la période estivale;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les directives de changement numéro 1 à 7 pour un montant total de 57 778,98 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 25-08-370**

**ENTÉRINER LE PROTOCOLE DE REJET DE BLEUETS - USINE DE CONGÉLATION  
DE ST-BRUNO INC. (UCSB)**

CONSIDÉRANT l'importance de protéger l'environnement et la santé publique des citoyens de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des mécanismes clairs et efficaces pour la gestion des rejets industriels sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT la collaboration fructueuse entre les services de la Ville et l'Usine de congélation de St-Bruno inc. (UCSB) dans l'élaboration de ce protocole;

CONSIDÉRANT que le protocole proposé inclut des mesures d'intervention rapide, des procédures de confinement et de nettoyage, ainsi que des mécanismes de communication et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole renforce la capacité de la Ville à surveiller et à réagir aux incidents environnementaux liés aux activités industrielles;

CONSIDÉRANT l'ajout de dispositions relatives aux sanctions pécuniaires pour assurer le respect des engagements et la responsabilisation de l'UCSB;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce protocole démontre l'engagement de la Ville envers le développement durable et la protection de son patrimoine naturel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le protocole de rejet de l'UCSB, tel qu'annexé au présent sommaire décisionnel, incluant les dispositions relatives aux sanctions pécuniaires;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 25-08-371**

#### **AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1967-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Stéphane Houde donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1967-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1967-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 septembre 2025 à 16 h 30.

---

#### **Résolution 25-08-372**

#### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1967-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné son accord à ces modifications;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1967-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 septembre 2025 à 16 h 30 en lien avec le présent projet de règlement.

---

**Résolution 25-08-373**

**AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1974-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1932-24**

Monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1974-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1932-24, afin de :

- Ajouter des usages compatibles dans la sous-affectation *Commerciale et de services [C]* de l'affectation *Urbaine [U]*;
- Créer une nouvelle aire d'affectation *Urbaine : commerciales et de services [C]*;
- Agrandir une affectation *Urbaine : Résidentielle [R] – Moyenne densité*.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1974-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 septembre 2025 à 16 h 30.

## Résolution 25-08-374

### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1974-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1932-24**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le Plan d'urbanisme numéro 1932-24;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a défini comme priorité l'aménagement du territoire en accord avec une vision de développement économique dynamique, durable, attractif et bien intégré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une plus grande flexibilité pour autoriser des usages compatibles de nature industrielle légère dans certaines zones d'affectation commerciale et de service;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation des nuisances devront être prévues afin d'assurer que les éventuels usages industriels soient compatibles dans leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier l'affectation du sol dans le secteur de *Les Halles du Bleu* en cohérence avec les usages commerciaux autorisés dans la zone P-201;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite agrandir les limites d'une affectation urbaine *résidentielle* afin de favoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale dans le secteur de l'avenue de la Friche;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a donné son accord à ces modifications;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1974-25 sur le plan d'urbanisme;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1974-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE l'assemblée publique de consultation soit tenue le 15 septembre 2025, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

### **Résolution 25-08-375**

#### **AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1975-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1938-24**

Monsieur le conseiller Rémi Rousseau donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1975-25 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24, visant à :

- Permettre les camions-cuisines à titre d'usage conditionnel au sein de la zone C-206 (ancienne zone P-201);
- Changer l'identification de la zone P-201 par C-206;
- Ne plus assujettir l'entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel;
- Permettre les usages industriels légers à titre d'usages additionnels au sein de la zone C-112 et ajouter des critères d'évaluation en ce sens;
- Réduire les frais applicables au dépôt d'une demande pour un usage *Service de garderie*.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1975-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 septembre 2025 à 16 h 30.

---

### **Résolution 25-08-376**

#### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1975-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1938-24**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les usages conditionnels sous le numéro 1938-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assujettir l'évaluation des demandes d'usages de camions-cuisines dans la zone C-206 (ancienne zone P-201) aux mêmes critères d'évaluation que les usages de services, de vente de produits et des activités de transformation légère reliés à l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une plus grande flexibilité pour autoriser des usages compatibles de nature industrielle légère dans certaines zones composant l'affectation commerciale de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux d'assurer la bonne intégration de ces potentiels usages industriels en zone commerciale et qu'il souhaite se doter de critères d'évaluations permettant de mitiger d'éventuelles nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les critères d'évaluation relatifs à l'entreposage intérieur au sein de la zone P-201 du Règlement sur les usages conditionnels puisque ces activités sont autorisées de plein droit au Règlement de zonage depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1966-25;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également diminuer les frais d'étude et de publication pour l'autorisation d'un usage « Service de garderie »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec ces modifications;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1975-25 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1938-24 afin de :

- Permettre les camions-cuisines à titre d'usage conditionnel au sein de la zone C-206 (ancienne zone P-201);
- Changer l'identification de la zone P-201 par C-206;
- Ne plus assujettir l'entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel;
- Permettre les usages industriels légers à titre d'usages additionnels au sein de la zone C-112 et ajouter des critères d'évaluation en ce sens;
- Réduire les frais applicables au dépôt d'une demande pour un usage *Service de garderie*.

QUE la présentation et le dépôt du premier projet de règlement numéro 1975-25 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE l'assemblée publique de consultation soit tenue le 4 septembre 2025, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

## **Résolution 25-08-377**

### **DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME - 217, AVENUE DE LA FRICHE**

CONSIDÉRANT la demande de modification de la réglementation d'urbanisme présentée le 11 juillet 2025 par M. Jean-Marie Lamontagne, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée comportant 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu sur un lot zoné commercial et regroupé actuellement avec le terrain commercial du dépanneur du 221, de la Friche;

CONSIDÉRANT QUE le zonage commercial ne permet pas la construction résidentielle sur le lot, et que pour réaliser le projet de 4 logements, il y aurait nécessité de modification à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le lot projeté pour la construction d'un 4 logements était zoné résidentiel et l'assise d'une résidence il y a environ quatre ans, alors que l'ancien propriétaire du dépanneur l'avait acquis dans un projet de construire un nouveau lave-auto;
- Que la ville a alors répondu à la demande de l'ancien propriétaire pour lui avoir accordé un zonage résidentiel à l'époque;
- Que le présent projet permettrait de faire de la densification douce par la construction de logements sur un lot vacant dans le périmètre urbain;
- Que l'élévation des terrains et des constructions avoisinantes ferait en sorte que la construction d'un bâtiment principal comportant 2 étages pourrait facilement s'intégrer au secteur;
- Que l'option d'intégrer le lot à la zone résidentielle R-126 adjacente du côté Ouest, limiterait le projet à deux logements, ce qui n'est pas le souhait du constructeur;
- Que d'intégrer ce terrain à la zone contiguë adjacente du côté Est, soit la zone résidentielle R-127, qui couvre déjà la partie de la rue Chopin et permet déjà l'usage résidentiel multifamilial de 4 logements maximum, rencontrerait le besoin du constructeur;
- Qu'avec un taux de vacances de logements résidentiels avoisinant le 1 %, il devient pertinent de favoriser ce type de projet;
- Que le projet s'intégrerait bien dans le secteur ciblé.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et souhaite mentionner :

- Que le demandeur souhaite faire qu'un seul terrain résidentiel;
- Que le terrain projeté devra être conforme aux normes de lotissement en vigueur;
- Que l'affectation au plan d'urbanisme, du terrain projeté, devra être modifiée pour permettre la sous-affectation résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE la demande comme présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 15 juillet 2025;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification de la réglementation d'urbanisme en procédant à l'agrandissement de la zone R-127 à même une partie de la zone C-109 afin d'y inclure le terrain projeté et de modifier le plan d'urbanisme en ce sens;

QUE le conseil municipal mandate son Service de l'urbanisme pour réaliser le processus de modification à ses outils d'urbanisme en ce sens.

---

### **Résolution 25-08-378**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME - LOT 3 651 351, RUE DE QUEN**

CONSIDÉRANT la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, présentée le 2 juillet 2025 par M. Sébastien Sauvageau pour la zone I-203, afin d'autoriser, en plus des usages déjà permis dans cette zone, l'ajout du sous-groupe d'usage 81131 - Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique) du groupe d'usage I1 - Industrie légère;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que le projet permettrait de relocaliser un nouveau créneau d'activité (entreposage, vente et transformation de conteneurs), à partir du terrain industriel du 104, rue Lavoie vers un terrain vacant en bordure de la rue De Quen;
- Qu'une partie des activités, soit l'entreposage de conteneurs, serait déjà conforme à la réglementation actuelle sur l'emplacement projeté et que les activités de transformation, réparation et modification seraient dérogatoires en rapport à la réglementation actuellement en vigueur;
- Que les activités de réparations et modifications demandées seraient effectuées dans le bâtiment principal projeté;
- Que le demandeur devra se conformer aux autres normes de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement aux normes concernant l'entreposage extérieur, ainsi que pour l'exposition des conteneurs réparés et transformés pour mise en vente;
- Que l'usage industriel (entreposage) est déjà autorisé dans cette zone, et ce, depuis la dernière refonte règlementaire;
- Que le secteur de la rue De Quen offre déjà une mixité d'usages et que l'on y retrouve actuellement des entreprises de nature commerciale et industrielle à proximité du site visé.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et souhaite mentionner :

- Qu'une analyse approfondie de la demande a été effectuée;
- Que le sous-groupe d'usage entreposage est déjà autorisé dans cette zone et que l'ajout de l'usage spécifiquement demandé serait une activité complémentaire compatible;
- Qu'il s'agit déjà d'une zone industrielle;

- Qu'à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur, il existe des exigences concernant l'exigence d'écrans tampons avec une zone résidentielle adjacente, ce qui viendrait aider à la cohabitation.

CONSIDÉRANT QUE la demande comme présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 15 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification de la réglementation d'urbanisme en ajoutant le sous-groupe d'usage 81131 - Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique) dans la zone I-203;

QUE le conseil municipal mandate son Service de l'urbanisme pour réaliser le processus de modification à ses outils d'urbanisme en ce sens.

---

**Résolution 25-08-379**

**PIIA - 1650, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2025, M<sup>me</sup> Isabelle Boissonneault a déposé des croquis concernant un projet de rénovation pour le bâtiment situé au 1650, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au remplacement, à l'agrandissement ainsi qu'une légère relocalisation de 2 fenêtres donnant sur le mur arrière au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment par 2 nouvelles fenêtres en PVC blanc, de type à battant alors que les fenêtres existantes sont de type d'apparence guillotine;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA alors que la propriété est située dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24* en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables au centre-ville du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.4 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été, entre autres, constaté :

- Que les deux fenêtres à remplacer donnent sur le mur arrière du bâtiment et seront visibles uniquement par la ruelle;
- Que le nouveau modèle de fenêtre choisi permettrait d'améliorer la luminosité dans les bureaux, et de régulariser une problématique d'infiltration d'eau;
- Que la majorité des objectifs et des critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du *Règlement 1941-24 portant sur les PIIA*, seraient rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;

- Qu'à notre connaissance les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande comme présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 15 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 3 juillet 2025 concernant le remplacement, l'agrandissement, et un léger déplacement de 2 fenêtres donnant sur le mur arrière au 2<sup>e</sup> étage par 2 nouvelles fenêtres en PVC blanc, de type à battant, à l'immeuble du 1650, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 25-08-380**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 49. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-08-381**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 49. Comme aucune question n'est venue du journaliste présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-08-382**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DU BLEUET**

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement le comité organisateur du Festival du Bleuët, ainsi que l'ensemble des bénévoles et des partenaires qui ont contribué au succès de l'édition 2025.

Grâce à leur engagement et leur dévouement, le Festival du Bleuët continue de mettre en valeur notre identité locale, d'animer notre communauté et de faire rayonner Dolbeau-Mistassini bien au-delà de nos frontières.

Nous remercions également les citoyennes et citoyens qui participent année après année à cette grande célébration, et qui en font un moment de fierté collective.

---

#### **Résolution 25-08-383**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DES BRASSEURS**

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement le comité organisateur du Festival des Brasseurs, ainsi que les bénévoles et partenaires, pour le succès de l'édition 2025.

Grâce à une belle programmation offerte dans une ambiance conviviale et festive, le Festival a su attirer un large public. La grande accessibilité de l'événement, notamment par la gratuité des activités, contribue à en faire un rendez-vous rassembleur, apprécié des citoyennes, citoyens et visiteurs.

Par leur dynamisme et leur dévouement, les organisateurs et bénévoles font rayonner Dolbeau-Mistassini et renforcent notre fierté collective.

---

#### **Résolution 25-08-384**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - FONDATION 33**

Le conseil municipal souhaite adresser ses sincères félicitations à la Fondation 33 pour la présentation du spectacle de cirque professionnel tenue durant la période estivale sur la pointe des Pères.

La Fondation 33 a permis à la population d'assister à une prestation artistique de haut niveau, qui a su émerveiller petits et grands.

Cet événement contribue non seulement à l'animation culturelle de notre milieu, mais aussi au rayonnement de Dolbeau-Mistassini comme lieu de créativité et de rassemblement.

La Ville remercie chaleureusement la Fondation 33, ainsi que ses partenaires et bénévoles, pour leur engagement et leur dévouement à offrir des expériences uniques et inspirantes à la communauté.

---

#### **Résolution 25-08-385**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 52.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 15 SEPTEMBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2025 À SEIZE HEURES  
(16 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 00**

---

**Résolution 25-09-415**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-09-416**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 16 h 01. Comme aucune personne n'est présente, il passe au point suivant.

---

## **Résolution 25-09-417**

### **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2026-2027-2028 lequel démontre des dépenses de l'ordre de 41 820 355\$ à être effectuées au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par la directrice des finances et trésorière, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2026-2027-2028 lequel démontre des dépenses totales de l'ordre de 41 820 355 \$;

QUE de ces dépenses, 17 446 360 \$ seront à la charge de la municipalité.

---

## **Résolution 25-09-418**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 16 h 18. Comme aucune personne n'est présente, il passe à la période de questions pour les journalistes.

---

## **Résolution 25-09-419**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 16 h 18. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-09-420**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 18.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 2 OCTOBRE 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES  
CINQUANTE-HUIT (19 H 58) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 58**

---

**Résolution 25-12-566**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-12-567**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme aucune question n'est posée, le maire passe au point suivant.

---

**Résolution 25-12-568**

**RENOUVELLEMENT D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 3 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement de la Banque Nationale du Canada demeure aux mêmes conditions que novembre 2023 et que celle-ci s'avère avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du financement temporaire de 3 000 000 \$ à la Banque Nationale du Canada, au taux préférentiel minoré de 51 points de base (soit 0,51 %), soit un montant 3,94 % en date du 15 décembre 2025; et

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

---

**Résolution 25-12-569**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1978-25 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1978-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1978-25 fixant les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026.

---

**Résolution 25-12-570**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1979-25 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1979-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1979-25 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

---

**Résolution 25-12-571**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1980-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1980-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1980-25 établissant la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

### **Résolution 25-12-572**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1981-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1981-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1981-25 établissant la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

### **Résolution 25-12-573**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-25 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1982-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1982-25 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

---

#### **Résolution 25-12-574**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1983-25 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1983-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1983-25 décrétant le taux de la cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026.

---

#### **Résolution 25-12-575**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1984-25 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1984-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1984-25 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

---

### **Résolution 25-12-576**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1985-25 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1985-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1985-25 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ici) par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

---

### **Résolution 25-12-577**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1986-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 656 700 \$, UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 856 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 800 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON DU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1986-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 3 656 700 \$, une affectation du surplus accumulé de 856 000 \$ et un emprunt de 2 800 700 \$ pour effectuer des travaux de reconstruction du pavillon du centre plein air Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt,

sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1986-25 décrétant une dépense de 3 656 700 \$, une affectation du surplus accumulé de 856 000 \$ et un emprunt de 2 800 700 \$ pour effectuer des travaux de reconstruction du pavillon du centre plein air Do-Mi-Ski.

---

**Résolution 25-12-578**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1987-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 552 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 552 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU DÉBARCADÈRE À BATEAUX, SECTEUR DOLBEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1987-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 552 000 \$ et un emprunt de 552 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement au débarcadère à bateaux, secteur Dolbeau, soit :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dans la zone débarcadère à bateaux;
- l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'installation d'une station de lavage à bateaux.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1987-25 décrétant une dépense de 552 000 \$ et un emprunt de 552 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement au débarcadère à bateaux, secteur Dolbeau.

---

#### **Résolution 25-12-579**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1988-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 139 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 139 800 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1988-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 139 800 \$ et un emprunt de 139 800 \$ pour l'achat d'équipements, soit :

- un système de télémétrie pour le site Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;
- un panneau d'affichage numérique extérieur à l'hôtel de ville;
- un système de décontamination pour la caserne 1.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1988-25 décrétant une dépense de 139 800 \$ et un emprunt de 139 800 \$ pour l'achat d'équipements.

---

#### **Résolution 25-12-580**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1989-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 414 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 414 800 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1989-25 ont été donnés en séance publique le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 2 414 800 \$ et un emprunt de 2 414 800 \$ pour effectuer des travaux sur des infrastructures en eau potable et en eaux usées, soit :

- ☐ L'installation d'équipement pour le traitement du phosphore à l'étang d'épuration de Mistassini;
- ☐ La mise aux normes du réservoir d'eau potable Rousseau.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, situés dans le secteur urbain de la municipalité, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'applicable à la date d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1989-25 décrétant une dépense de 2 414 800 \$ et un emprunt de 2 414 800 \$ pour effectuer des travaux sur des infrastructures en eau potable et en eaux usées.

---

**Résolution 25-12-581**

**AUTORISER LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 599 928 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES RENARDEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu du CPE Les Renardeaux une demande de cession de terrain pour régulariser l'installation d'un module de jeu;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est nécessaire pour répondre aux exigences du ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à céder une portion de terrain d'une largeur d'environ 3 pieds;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la cession d'une partie du lot 3 599 928 du cadastre du Québec au Centre de la petite enfance Les Renardeaux;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis, ainsi que l'acte de cession à intervenir.

---

#### **Résolution 25-12-582**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1990-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 820 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 820 400 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVOIE INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Marc Claveau donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1990-25 décrétant une dépense de 2 820 400 \$ et un emprunt de 2 820 400 \$ pour la reconstruction de la rue Lavoie incluant des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires..

Le projet de règlement numéro 1990-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-12-583**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

En vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière dépose le rapport de vérification de l'optimisation des ressources préparé par Mallette le 3 novembre 2025.

---

#### **Résolution 25-12-584**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 17. Comme aucune question n'est venue du public présent, le maire passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-12-585**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 17. Comme aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 25-12-586**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 18.

Le maire adresse ses vœux de fin d'année à l'ensemble des présents. Il a souhaité de joyeuses fêtes à tout le personnel, aux membres du conseil, ainsi qu'à tous les citoyens et citoyennes, en leur souhaitant bonheur et santé!

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 19 JANVIER 2026.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 23 JUIN 2025 À DIX-HUIT HEURES (18 H 00) À  
LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 18 H 00**

---

**Résolution 25-06-275**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-06-276**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme il n'y a pas de questions venant du public, le maire passe au point suivant.

---

## Résolution 25-06-277

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 à 19 h a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 à 19 h.

---

## Résolution 25-06-278

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU 388, 8E AVENUE (LE CENTRE DU DÉCOR EXPERT SOL)**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement numéro 1871-22;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est admissible tant en termes de zonage que d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pièces justificatives ont été déposées;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'aide financière présentée par M. David Vézina, au nom du Centre du Décor Expert Sol, dans le cadre du programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles (Règlement numéro 1871-22) ;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière totale de 20 375 \$, répartie comme suit :

- ☐ Un montant de 375 \$ à titre de remboursement pour les honoraires professionnels admissibles;
  - ☐ Une aide financière de 20 000 \$ pour les travaux de rénovation admissibles, versée en cinq (5) paiements annuels égaux de 4 000 \$, à raison d'un versement par année de 2024 à 2028 inclusivement.
-

**Résolution 25-06-279**

**ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2025, totalisant un montant de 2 433 056,86 \$, dont 1 638 034,48 \$ concernent des comptes déjà payés et 795 022,86 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de mai 2025.

---

**Résolution 25-06-280**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, pour un montant de 248,35 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 23 juin 2025 pour un montant de 248,35 \$.

---

**Résolution 25-06-281**

**AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE 9452-4733 QUÉBEC. INC. (CAMPS NT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-19)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise 9452-4733 Québec inc. (Camps NT), pour l'immeuble du 480, route de la Friche, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entraîné la hausse minimale d'évaluation foncière de 100 000 \$ comme prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit aux crédits de taxes comme prévu au Règlement, soit le montant maximal de 25 000 \$ pour l'année 2024 ainsi qu'un second montant de 25 000 \$ pour l'année 2025, et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à l'entreprise 9452-4733 Québec inc. (Camps NT) tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2024 et se terminant en 2028;

QUE le crédit sera recalculé par le Service des finances et de la trésorerie pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

---

**Résolution 25-06-282**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 30 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances a tenu une réunion le 30 mai 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des finances du 30 mai 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

## Résolution 25-06-283

### **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clés en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini autorise M. Pierre-Olivier Lussier, directeur général, à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
  - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.
-

**Résolution 25-06-284**

**ADOPTION DU BUDGET DE L'AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes prévoyant l'obligation de la Régie de transmettre à chaque municipalité, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, son budget pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean a été transmis à la Ville en date du 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit des revenus de 1 053 453 \$, des charges ainsi que des frais financiers de 1 398 744 \$, laissant présager un déficit d'opération de 345 291 \$;

CONSIDÉRANT QU'une affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé sera effectué pour équilibrer celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2025 de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean tel que présenté.

---

**Résolution 25-06-285**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro S.Q.-25-05 ont été donnés en séance publique le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-25-05 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisine.

---

#### **Résolution 25-06-286**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1968-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17 VISANT À FAVORISER LA REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1968-25 modifiant le règlement numéro 1692-17 visant à favoriser la revitalisation commerciale dans les secteurs centraux dans le cadre d'un programme de revitalisation.

Le projet de règlement numéro 1968-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-06-287**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1969-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-19 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Caroline Labbé donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1969-25 modifiant le règlement numéro 1763-19 concernant le programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises.

Le projet de règlement numéro 1969-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-06-288**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-22 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1970-25 modifiant le règlement numéro 1871-22 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers.

Le projet de règlement numéro 1970-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-06-289**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1971-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-24 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1971-25 modifiant le règlement numéro 1931-24 concernant l'adoption d'un programme de soutien aux entreprises.

Le projet de règlement numéro 1971-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-06-290**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1972-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1870-22 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Rémi Rousseau donne l'avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1972-25 modifiant le règlement 1870-22 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

Le projet de règlement numéro 1972-25 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 25-06-291**

#### **ACCEPTER LA CESSION DE LA RUE RICHARD PORTANT LES NUMÉROS DE LOT 3 651 486, 6 517 080, 3 789 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec Construction Pascal Duchesne (9128-2889 Québec inc.) pour le développement domiciliaire de la rue Richard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de développement de la rue Richard sont complétés et conformes;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession préparé par le notaire M<sup>e</sup> Mathieu Lavoie;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de cession de la rue Richard (lots 3651 486, 6 517 080 et 3 789 968 du cadastre du Québec) tel que soumis par le notaire M<sup>e</sup> Mathieu Lavoie;

QUE le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de cession à intervenir.

---

**Résolution 25-06-292**

**PROLONGATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Patrice Bouchard et de M. Rémi Rousseau à titre de représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini au sein du conseil d'administration de l'OMH Maria-Chapdelaine prend fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec l'OMH Maria-Chapdelaine de prolonger le mandat des deux administrateurs actuellement en poste jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal, afin de permettre à ce dernier de nommer officiellement ses représentants sur le conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'OMH Maria-Chapdelaine prévoyant que deux membres du conseil d'administration doivent être nommés par le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le mandat de M. Patrice Bouchard et de M. Rémi Rousseau à titre de représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini sur le conseil d'administration de l'OMH Maria-Chapdelaine soit prolongé jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal entre en fonction à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025 et procède à la nomination officielle de ses représentants;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'OMH Maria-Chapdelaine pour fins de suivi.

---

**Résolution 25-06-293**

**AJOUT DE L'ORGANISME GESTION ARPIDÔME INC. À TITRE D'ASSURÉ ADDITIONNEL À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF. : MMQP-03-092022)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Gestion Arpidôme inc. est responsable de l'organisation et de la gestion du camp de jour sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit dans le cadre d'une mission municipale confiée par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter Gestion Arpidôme inc. à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme son accord pour ajouter l'organisme Gestion Arpidôme inc. à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 25-06-294**

**AJOUT DE L'ANNEXE 30 SUR LA TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS POUR LA SAISON 2025-2026 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte, avant le début de la saison automnale de chaque année, une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte de plusieurs facteurs (hausse du coût de la vie et capacité de payer de la population);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ajoute l'annexe 30 sur la tarification du Service des loisirs pour la saison 2025-2026 au Règlement numéro 1614-15;

---

**Résolution 25-06-295**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 29 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 29 mai 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 29 mai 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 25-06-296**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 À INTERVENIR AVEC FESTIVAL DU BLEUET DU LAC-ST-JEAN (1989) INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Bleuét du Lac-St-Jean (1989) inc. tiendra de nouveau son événement du 31 juillet au 2 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite demeurer un partenaire actif dans l'organisation de ce festival d'envergure et contribuer à son succès;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle maximale de 14 000 \$ en services et/ou en argent;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 25-06-297**

**DOTATION DE POSTES TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Guillaume Gagnon comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Gagnon se fera progressivement entre le 1<sup>er</sup> et le 18 juillet 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Gagnon pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Gagnon sera soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

**Résolution 25-06-298**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR CHARGÉ DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Hugo Perron au poste-cadre d'ingénieur chargé de projets, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Perron soit soumis à une période de probation de douze (12) mois à partir de la date de son entrée en fonction prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

---

**Résolution 25-06-299**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Chloé Thibeault et de messieurs Lucas Morel et Elliot Hébert comme employés occasionnels pour agir à titre de sauveteur, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QUE l'embauche de monsieur Lucas Morel est conditionnelle à l'obtention de sa requalification de sauveteur national avant le 23 juin 2025;

QU'à cet effet, madame Thibeault et messieurs Morel et Hébert seront soumis à une période d'essai de cinquante (50) heures travaillées.

---

**Résolution 25-06-300**

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉE PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Maëlie Lambert au poste temporaire de préposée parcs et espaces verts, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en service se fera entre le 23 et le 30 juin 2025, en fonction des besoins du secteur de l'embellissement;

QU'à cet effet, madame Lambert sera soumise à une période d'essai de mille quarante (1040) heures travaillées.

---

## **Résolution 25-06-301**

### **AUTORISATION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS RÉMUNÉRATION**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT l'enquête, le rapport et les recommandations du directeur général et du Service des ressources humaines prévoyant l'imposition d'une suspension sans solde d'une (1) journée au salarié concerné et le caractère confidentiel de l'information soumise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge bien fondée la recommandation précitée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la sanction disciplinaire recommandée et impose au salarié concerné une suspension sans rémunération d'une (1) journée;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la mesure disciplinaire prescrite, en l'occurrence une suspension sans rémunération d'une (1) journée afin qu'elle soit remise au salarié concerné;

---

## **Résolution 25-06-302**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉALISER UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'ACCÈS À LA CASERNE DE POMPIERS SUR LE BOULEVARD VÉZINA**

CONSIDÉRANT QUE nous constatons de façon journalière que les véhicules circulant devant la caserne ne ralentissent pas et ne respectent pas la limite de vitesse de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec corrobore ces mêmes constats et recommande d'en informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE les pompiers à temps partiel, qui convergent vers la caserne lors d'un appel d'urgence, ont de la difficulté à accéder à la caserne;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les véhicules d'urgence d'accéder au boulevard Vézina lors des sorties des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'on dénombre plusieurs passés proches d'accident en raison de la vitesse excessive des véhicules circulant devant la caserne;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les policiers d'exécuter des missions de radar dans les deux directions;

CONSIDÉRANT QUE cette artère est sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut remarquer certaines installations plus visibles en rapport aux avertissements de changements de vitesses sur d'autres routes sous la juridiction du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD requiert une résolution du conseil municipal en vue de procéder à l'analyse du dossier;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la mobilité durable de procéder à une analyse de sécurité sur le tronçon du boulevard Vézina devant la caserne de pompier et d'évaluer les solutions pouvant être envisagées afin de réduire la vitesse de circulation pour faciliter l'accès des pompiers à la caserne et la sortie des véhicules d'urgences.

---

**Résolution 25-06-303**

**PROCÉDURE DE PRIORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement des infrastructures est important;

CONSIDÉRANT QUE la pression accrue pour maintenir la qualité de vie des citoyens est une réalité moderne et qu'il faut prévoir les besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE les obligations réglementaires sont plus grandes;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de transparence et de reddition de compte sont fondamentaux;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique des investissements est essentielle dans notre contexte financier municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal se donne les moyens de répondre de façon équitable, transparente et stratégique aux besoins actuels et futurs de sa population;

QUE le conseil municipal adopte la procédure de priorisation des projets d'investissement.

---

**Résolution 25-06-304**

**DEMANDE - CPTAQ - 227, RANG SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Société d'Aide au Développement de la Collectivité Maria-Chapdelaine (SADC), datée du printemps 2025 et portant le numéro de dossier 450186;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet d'autoriser le nouvel usage non agricole au 227, rang Saint-Joseph, à savoir pour l'utilisation du bâtiment et du terrain à des fins d'entreposage et pour la préparation de bois de chauffage pour usage personnel et non commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être appuyée par la présente résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ</b>
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classe 0
Les possibilités d'utilisation du terrain à des fins agricoles.	Très faible.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence, déjà transformé et autorisé non agricole (réf. dossier 323388).
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte, déjà autorisé le 21 mars 2002 dossier 323388.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable. Le site est unique de par son aménagement existant en usage non agricole.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non homogène dans le secteur. Cet emplacement est situé dans un îlot déstructuré
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Le terrain est très petit (4 134 mètres carrés), donc peu d'influence pour la constitution d'une propriété agricole.
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, puisque le projet permettra de remettre en valeur un bâtiment et un terrain laissé à l'abandon.

Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable, nous sommes dans un îlot déstructuré.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut prendre en considération la disponibilité d'espace approprié dans la municipalité, et ce, en raison du type de demande;

CONSIDÉRANT que l'utilisation demandée a déjà été autorisée en usage conditionnel par le conseil municipal le 12 décembre 2022 sous la résolution 22-12-573, conditionnellement à ce que :

- L'aire de l'entreposage extérieur soit limitée à une superficie équivalente à l'aire au sol du bâtiment principal et limité aux cours latérales et arrière, dans le respect de l'ensemble de la réglementation applicable, notamment concernant l'installation d'une clôture opaque pour dissimuler l'entreposage extérieur visible de la route;
- L'usage soit limité à de l'entreposage personnel et complémentaire à une résidence, au même titre qu'un bâtiment accessoire résidentiel;
- L'entreposage soit principalement effectué à l'intérieur du bâtiment principal;
- L'obligation d'obtenir le permis municipal ainsi que l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) préalablement à l'occupation de la propriété.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver la demande de la Société d'Aide au Développement de la Collectivité Maria-Chapdelaine (SADC), dossier CPTAQ 450186, le tout tel que déjà approuvé en usage conditionnel par le conseil municipal (résolution 22-12-573 du 12 décembre 2022).

**Résolution 25-06-305**

**PIIA - 112, AVENUE DE L'ÉGLISE - SUITE 205**

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, la société 9302-9197 Québec inc., représentée par M<sup>me</sup> Anick Rousseau, a déposé une demande de PIIA pour un projet de remplacement d'affichage pour le 112, avenue de l'Église – suite 205;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA et que ces immeubles sont situés dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24 en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables aux centres-villes du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement des articles 5.1.1, 5.5.1 et 5.5.2 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 juin 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il s'agit d'un remplacement d'une enseigne pour une nouvelle qui serait quasiment de la même grandeur;
- Que l'enseigne proposée est d'apparence sobre, avec un seul élément qui y figure, soit le logo de l'entreprise avec deux couleurs;
- Que l'ensemble des objectifs et critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du Règlement 1941-24 portant sur les PIIA, seraient rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA auraient été déposés;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis de la demande de PIIA pour le remplacement de l'enseigne situé au 112, avenue de l'Église, suite 205;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-06-306**

**PIIA - 138, 4E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2025, M. Daniel Tessier, propriétaire et occupant de l'unifamiliale jumelée, a déposé une demande de PIIA pour un projet d'abattage d'arbre situé au 138, 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA et que ces immeubles sont situés dans un des secteurs identifiés du territoire assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24 en fonction des objectifs et critères du chapitre 5 applicables aux centres-villes du secteur Dolbeau et du secteur Mistassini, plus spécifiquement aux articles 7.2.1 et 7.7.3 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juin 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'arbre visé par la présente demande semble en mauvaise santé, notamment par la présence d'une longue fissure sur le tronc et de branches cassées à la cime;
- Que l'arbre visé par la présente demande est localisé à proximité du trottoir;
- Que le demandeur a déjà effectué la plantation d'autres arbres et/ou arbustes à proximité qui pourront compenser;
- Que la technicienne à l'horticulture de la Ville de Dolbeau-Mistassini a inspecté l'arbre en question et en recommande l'abattage sans exiger de nouvelle plantation ou de remplacement;
- Que l'ensemble des objectifs et critères applicables, notamment ceux du chapitre 5 du Règlement 1941-24 portant sur les PIIA, seraient rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA auraient été déposés;
- Qu'à notre connaissance les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées selon les documents et renseignements déposés à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'abattage du bouleau mature et détérioré comme précisé dans la demande;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

**Résolution 25-06-307**

**VENTE DE PARTIES DE TERRAIN DU PARC LILAS**

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2025, en comité d'orientation, le conseil municipal choisissait l'option A du sommaire n° 5559, à savoir de procéder, entre autres, à la vente de parcelles résiduelles du parc Lilas;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de cadastre de l'arpenteur Patrice Drolet (Dossier 13454, Minute: 4769, daté du 30 mai 2025) présente un projet de cadastre conforme aux attentes de la Ville et des deux futurs acquéreurs des surfaces résiduelles;

CONSIDÉRANT les deux offres d'achat déposées par messieurs Jean-Marc Ménard et Dan St-Gelais concernant l'acquisition des parcelles résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente aux mètres carrés a été basé sur la valeur municipale des terrains adjacents;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les deux offres d'achat jointes au présent rapport, à savoir :

- l'offre d'achat de M. Jean-Marc Ménard concernant la parcelle B de ± 418 mètres carrés à 38,01 \$ du mètre carré;
- l'offre d'achat de M. Dan St-Gelais concernant la parcelle C de ± 107 mètres carrés à 38,01 \$ du mètre carré; et

QUE le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents en rapport à ces ventes.

---

**Résolution 25-06-308**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 18 h 36. Monsieur Réjean Roberge, citoyen résidant au 59, rue Laverdure, demande la parole. Il fait part de son insatisfaction concernant l'état de la rue Laverdure. Il déplore que seuls environ 100 pieds de chemin aient été asphaltés, incluant les fossés, alors qu'il resterait approximativement 800 pieds à faire. Il exprime son découragement face au rythme des travaux, estimant qu'il faudra dix ans pour compléter le tout. Il mentionne également les désagréments causés par la poussière, notamment l'impossibilité de profiter de l'extérieur durant l'été.

Le maire prend bonne note de la requête. Il rappelle que les interventions sont réalisées selon un ordre de priorités établi. Il précise que le tronçon jugé le plus problématique a été réalisé. Des vérifications seront faites avec le Service des travaux publics et de l'ingénierie afin d'évaluer s'il est possible d'appliquer un abat-poussière pour améliorer la situation à court terme.

Retrait à 18 h 40. Le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 25-06-309**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 18 h 40. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

**Résolution 25-06-310**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE LES RAPIDES**

Le conseil municipal tient à souligner le travail remarquable du Club de vélo de montagne Les Rapides, qui a organisé avec succès la 2e tranche du circuit régional de compétition de vélo de montagne, dans le cadre des sélections régionales des Jeux du Québec 2025.

L'événement a rassemblé un grand nombre de participants de tous les calibres, venus profiter de la qualité du site. Le conseil tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles dont l'implication a grandement contribué au bon déroulement de la compétition.

Une belle réussite pour le club et pour la ville qui a su accueillir une compétition d'envergure régionale. Félicitations à toute l'équipe organisatrice!

---

**Résolution 25-06-311**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 18 h 43.

Madame la conseillère Guylaine tient à souhaiter une bonne Saint-Jean-Baptiste à tous les Dolmissois et Dolmissoises. Elle invite la population à se rassembler à la chapelle sur la Pointe-des-Pères à l'occasion des festivités organisées pour souligner la fête nationale.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 14 JUILLET 2025.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 JUIN 2025 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) À  
LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 25-06-238**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 25-06-239**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public. Comme il n'y a pas de questions venant du public, le maire passe au point suivant.

---

**Résolution 25-06-240**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 à 19 h a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 à 19 h;

---

**Résolution 25-06-241**

**ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants de l'année 2024 tel que prévu à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le rapport du maire soit accepté par les membres du conseil municipal et rendu public sur le site Web de la Ville.

---

**Résolution 25-06-242**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et représentations, laquelle la commission des finances recommande un montant de 240 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 2 juin 2025 pour un montant de 240 \$.

---

#### **Résolution 25-06-243**

#### **ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois d'avril 2025, totalisant un montant de 1 933 087,76 \$, dont 1 300 970,15 \$ concernent des comptes déjà payés et 632 117,61 \$ sont des comptes de fin de mois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois d'avril 2025.

---

#### **Résolution 25-06-244**

#### **ACCEPTER L'ADDENDA NO 2 DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PHASE 1 DÉVELOPPEMENT 2017 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAVARY SECTEUR SUD AVEC RÉBEC (LES AMÉNAGEMENTS D.T.R.) (RÉF. : RUE DU FRÈRE-ALBERT)**

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2017, la Ville acceptait le protocole d'entente avec Rébec pour le développement de la rue du Frère-Albert;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2024, la Ville et Rébec ont signé un addenda au protocole d'entente initial concernant trois (3) nouveaux branchements sur les terrains 12, 13 et 14 afin de construire des jumelés sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande d'ajouter trois nouveaux branchements sur les terrains 3, 4 et 5 pour la construction de jumelés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'addenda n° 2 au protocole d'entente signé le 20 avril 2017; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'addenda n° 2.

---

**Résolution 25-06-245**

**ACCEPTER LA CESSION D'UN DROIT D'USAGE À LA COOP DE SOLIDARITÉ DU QUARTIER DES ANGLAIS SELON LES CONDITIONS APPARAISSANT AU CONTRAT PRÉPARÉ PAR ME JONATHAN PERRON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit d'un droit d'usage à la Coop de solidarité du quartier des Anglais afin de régulariser l'occupation d'un garage sur le lot 6 589 544 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la cession d'un droit d'usage à la Coop de solidarité du quartier des Anglais selon les conditions apparaissant au contrat préparé par M<sup>e</sup> Jonathan Perron, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession d'un droit d'usage à intervenir pour et au nom de la Ville.

---

**Résolution 25-06-246**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1964-25 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1964-25 ont été donnés en séance publique le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1964-25 sur les branchements d'égout et d'aqueduc.

---

**Résolution 25-06-247**

**NOMINATION DE LA GREFFIÈRE OU DU GREFFIER DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI COMME RESPONSABLE DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS POUR LE SERVICE SAAQCLIC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la fonction de greffier ou de greffière de la Ville de Dolbeau-Mistassini comme personne responsable de coordonner l'entente et responsable des employés désignés pour le service SAAQcllic;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal nomme la fonction de greffier ou de greffière de la Ville de Dolbeau-Mistassini comme personne responsable de coordonner l'entente et responsable des employés désignés pour le service SAAQcllic.

---

**Résolution 25-06-248**

**ANNULATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE CYBERRISQUE (RÉF. : POLICE MMQP-03-092022.14)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer la Fédération québécoise des municipalités que la Ville de Dolbeau-Mistassini met fin en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 à la couverture d'assurance cyberrisque (police MMQP-03-092022.14);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal met fin en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 à sa couverture d'assurance cyberrisque détenue auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

---

**Résolution 25-06-249**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MATHIEU LÉVESQUE ET SIMON TROTTIER RELATIF À LA TROUPE THÉYÂTRE DU BIEN BEAU POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le *Théâtre du bien beau*, formé des auteurs et comédiens Mathieu Lévesque et Simon Trottier, présente chaque été depuis 2022 une comédie théâtrale originale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle pièce estivale 2025, intitulée *Exils et Sentiments*, sera la quatrième création du duo, présentée du 15 juillet au 21 août au Club de l'âge d'or Amitié de Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite optimiser l'offre d'activités culturelles et de loisirs et en assurer une meilleure accessibilité, conformément à sa planification stratégique selon l'objectif 1.1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir le développement des arts et de la culture en bonifiant son offre touristique et sa programmation annuelle, afin d'assurer un achalandage continu, en cohérence avec l'objectif 2.2 de sa planification stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE le *Théâtre du bien beau* souhaite reconduire son entente avec la Ville et le Comité des spectacles pour la saison estivale 2025, et qu'une demande officielle a été déposée en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc., monsieur Mathieu Lévesque et monsieur Simon Trottier;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom de la Ville.

---

**Résolution 25-06-250**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 À INTERVENIR AVEC LE FESTIVAL DES BRASSEURS DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gestion d'événements FUTÉ tiendra la 11<sup>e</sup> édition du Festival des Brasseurs de Dolbeau-Mistassini les 22 et 23 août 2025 au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite être partenaire de cette activité d'envergure, contribuant à l'animation et à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité Festivals et événements a analysé la demande dans le cadre du volet 3.3 – Festivals de la Politique de soutien à la communauté, et qu'il recommande d'appuyer l'événement sur la base des critères établis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution maximale de 13 340 \$ en services et/ou en argent à l'organisme Gestion d'événements FUTÉ pour la tenue de l'édition 2025 du Festival des Brasseurs de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom de la Ville.

---

#### **Résolution 25-06-251**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE LES RAPIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Les Rapides de Dolbeau-Mistassini offrira des activités pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Les Rapides de Dolbeau-Mistassini organisera la course de sélection de l'équipe régionale cross-country;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette organisation lors de la prochaine saison;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal verse un montant de 1 000 \$ en biens et en services au Club de vélo de montagne Les Rapides ;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de vélo de montagne Les Rapides;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom de la Ville.

---

#### **Résolution 25-06-252**

#### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Marc Deschênes au poste régulier de préposé à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Deschênes se fera le ou vers le 2 juin 2025;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Deschênes sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

---

#### **Résolution 25-06-253**

#### **DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE COMMIS À L'APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Chantal Gignac en date du 26 mai 2025 comme employée temporaire au poste de commis à l'approvisionnement au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Gignac pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, madame Gignac sera soumise à une période d'essai de mille quarante (1040) heures travaillées;

---

#### **Résolution 25-06-254**

#### **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Émile Hudon au poste temporaire de préposé parcs et espaces verts, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en service se fera entre le 20 mai et le 30 juin 2025, en fonction des besoins du secteur de l'embellissement;

QU'à cet effet, monsieur Hudon sera soumis à une période d'essai de mille quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 25-06-255**

##### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a tenu une réunion le 17 avril 2025 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du personnel du 17 avril 2025 , et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 25-06-256**

##### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2666-2025 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Durand Marquage et Associés inc.** pour un montant de 23 810,45 \$, taxes incluses.

QUE ce montant peut différer en fonction du nombre réel de mètres linéaires.

---

**Résolution 25-06-257**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - EXTRA AU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DES SYSTÈMES AUTOMATISÉS DES USINES HAMEL ET SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial a déjà été octroyé à cette firme;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie l'ajout au contrat à la société **WSP**, pour un montant de 26 289,03 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-258**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-124-2025-2811 - CONTRAT DE PAVAGE - RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Dufresne Asphalte inc. (9321-5911 Québec inc.)**, pour un montant de 70 289, 97 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-259**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-128-2025-2811 - CONTRAT DE PAVAGE - AVENUE DE LA FRICHE**

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Dufresne Asphalte inc. (9321-5911 Québec inc.)**, pour un montant de 101 919,59 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-260**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES PARCS - ACHAT D'UN TRAMPOLINE AU SOL**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Groupe Lavallée** pour un montant de 41 164,27 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-261**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 212 676,79 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-262**

**ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3 - PLATEAU SAINT-LOUIS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire établi à 23 220,61 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 25-06-263**

**OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PLANS DÉTAILLÉS ET DEVIS POUR MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Norda Stelo** pour un montant total de 144 063,68 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-06-264**

#### **OCTROIE DE GRÉ À GRÉ - ACHAT DE 2 CAMIONNETTES - DÉPARTEMENTS TECHNIQUE ET EMBELLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat avec la société **Jean Dumas Ford**, pour un montant de 92 135,22 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 25-06-265**

#### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SON AMENDEMENT, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1933-24 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 mai 2025, le conseil municipal désire adopter, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, avec changements, le second projet de règlement numéro 1966-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et son amendement, concernant les modifications de diverses dispositions concernant les zones P-201, R-132 et R-135;

---

**Résolution 25-06-266**

**DÉROGATION MINEURE - 124, AVENUE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 30 avril 2025 par le Centre de la petite enfance Les Renardeaux, représentée par M<sup>me</sup> Nancy St-Gelais concernant un projet de construction d'une remise avec abri à carré de sable au 124, avenue des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- La construction d'une remise avec abri à carré de sable à une distance de 1 m de la limite latérale droite et arrière du terrain alors que l'article 7.6.1 du Règlement de zonage 1933-24 exige une marge de recul équivalente à la moitié de la hauteur du bâtiment accessoire (1,98 m) pour les lignes latérales et arrières du terrain;
- La construction d'un avant-toit à ladite remise à 0,59 m de la limite latérale droite et arrière du terrain, alors que l'article 7.6.2 du Règlement de zonage 1933-24 exige que l'avant-toit d'un bâtiment accessoire soit situé à 1 m minimum d'une ligne de terrain.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2025, il a été, entre autres, constaté :

- ☐ Que le terrain offre un choix limité quant à l'emplacement du bâtiment projeté;
- ☐ Qu'un bâtiment accessoire et un carré de sable étaient déjà existants, et ce, situés à 1,01 m à 1,16 m de la limite latérale droite du terrain;
- ☐ Que le terrain ne comporte aucun voisin immédiat à l'arrière et en partie latérale droite;
- ☐ Que le refus de la demande occasionnerait la coupe d'un arbre localisé à proximité du bâtiment projeté et qui offre de l'ombre aux enfants;
- ☐ Que le refus de la demande ferait perdre de l'espace de jeu significatif pour les enfants.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- ☐ Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- ☐ Que l'application du Règlement de zonage 1933-24 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- ☐ Que la dérogation demandée possède un caractère mineur;
- ☐ Que le fait d'accorder les dérogations ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- ☐ Que le fait d'accorder les dérogations n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 8 mai 2025 au bureau de la Ville et le 15 mai 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure présentée le 30 avril 2025;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-06-267**

**DÉROGATION MINEURE - 614, RUE LECLERC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 2 mai 2025 par M<sup>me</sup> Lucie Lamothe concernant un projet de construction d'un garage attenant à la résidence unifamiliale située au 614, rue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un garage attenant à une marge de recul en cour avant secondaire donnant sur la rue Victor-Hugo de 4,9 m alors que l'article 7.2.1 du Règlement de zonage 1933-24 exige une marge de 6 m pour la zone R-126;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du Règlement sur les dérogations mineures 1937-24;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le terrain est de forme particulière limitant l'espace constructible pour un bâtiment accessoire;
- Qu'en respect de la marge de recul, l'espace constructible est insuffisant pour implanter un garage pour y introduire un véhicule automobile;
- Que le fait d'implanter le garage à tout autre endroit à l'arrière de la résidence ferait perdre des fenêtres situées dans des chambres et essentielles pour la sécurité des occupants;
- Que les voisins immédiats sont situés de l'autre côté d'une rue, donc peu ou pas d'impact visuel ou perte d'intimité.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du Règlement de zonage 1933-24 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Que la dérogation demandée possède un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder les dérogations ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder les dérogations n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 8 mai 2025 au bureau de la Ville et le 15 mai 2025 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure présentée le 2 mai 2025;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

## Résolution 25-06-268

### DÉROGATION MINEURE - 1070, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 1<sup>er</sup> mai 2025 par M<sup>me</sup> Cathy Tremblay et M. Dominic Bouchard concernant un projet d'agrandissement de la résidence située au 1070, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale droite de 3,1 à 3,2 m alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24* exige une marge de recul latérale droite de 4 m pour la zone concernée R-118;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2025, il a été, entre autres, constaté :

- Que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) puisqu'il permettrait la densification douce par l'insertion de nouveaux logements dans un secteur déjà construit et desservi en milieu urbain;
- Que le refus de cette demande limiterait la superficie pour la construction de nouvelles unités de logement;
- Que la demande est légitime, étant donné notre faible taux d'occupation de logements;
- Que l'implantation de l'agrandissement semble acceptable en dérogation mineure bien qu'avec les esquisses déposées, il demeure de l'inquiétude quant à l'intégration architecturale de l'agrandissement avec la résidence située au cœur de la ville et sur la rue principale;
- Que l'agrandissement projeté serait dissimulé derrière une haie mature;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du *Plan d'urbanisme* seraient respectés;
- Que l'application du *Règlement de zonage 1933-24* aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- Que la dérogation demandée posséderait un caractère mineur;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2025, les demandeurs ont déposé de nouvelles esquisses permettant d'avoir un aperçu de l'intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant, et que le conseil municipal s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 8 mai 2025 au bureau de la Ville et le 15 mai 2025 au journal *Le Nouvelles Hebdo*;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure présentée le 1<sup>er</sup> mai 2025;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 25-06-269**

**DÉPÔT DE LA PREMIÈRE ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2025**

La directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, dépose la première étude budgétaire au 31 mars 2025.

---

**Résolution 25-06-270**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - REMISE DU PRIX ROBERT-GARON - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine (SHGMC) a remporté le Prix Robert-Garon 2025 lors du congrès de l'Association des archivistes du Québec pour son projet LaVoute.tv, réalisé en collaboration avec le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec (RSAPAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix reconnaît l'excellence dans le domaine de l'archivistique et de la gestion de documents;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal félicite chaleureusement la SHGMC pour ce prix prestigieux et salue son engagement à préserver et diffuser le patrimoine historique à travers le projet LaVoute.tv.

---

### Résolution 25-06-271

#### MOTIONS DE FÉLICITATIONS - DIVERSES

Le conseil municipal a profité de l'occasion pour adresser ses motions de félicitations aux organismes et/ou activités suivantes :

- Demi-marathon des bleuets qui s'est tenu le 18 mai 2025;
  - Course de la relève qui s'est tenue le 27 mai 2025;
  - Cépape en fête qui s'est tenue les 30 et 31 mai 2025;
  - Course sucrée-salée qui s'est tenue le 31 mai 2025;
- 

### Résolution 25-06-272

#### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 59. Comme aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

### Résolution 25-06-273

#### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 59. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

### Résolution 25-06-274

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h.

---

Ce \_\_\_\_\_

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JUIN 2025.**